

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

Décret n° 2026-130 du 20 février 2026 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier

NOR : ESRS2602185D

Publics concernés : étudiants, universités et instituts de formation en soins infirmiers.

Objet : le décret transfère la délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier des préfets de région vers les universités accréditées. Il fixe la durée, les conditions de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier. Il prévoit que le référentiel de formation sera fixé par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur.

Le décret s'applique aux étudiants qui débutent la première année des études en soins infirmiers à compter du 1^{er} septembre 2026.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2026 à l'exception de la modification de l'article D. 4311-42 du code de la santé publique qui entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le décret est un texte autonome.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, D. 612-32-2, D. 613-7 et D. 613-38 à D. 613-50 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D. 4311-16 à D. 4311-21 et D. 4311-42 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 9 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 8 janvier 2026 ;

Vu l'avis du gouvernement de Polynésie française en date du 21 janvier 2026 ;

Vu la saisine du gouvernement de Nouvelle-Calédonie en date du 22 janvier 2026,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le livre VI du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Au 4° du I de l'article D. 612-32-2, est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« e) Du diplôme d'Etat d'infirmier à compter de l'année universitaire 2028-2029. » ;

2° L'article D. 613-7 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 26° Diplôme d'Etat d'infirmier à l'issue de l'année universitaire 2028-2029. » ;

3° Le 1° de l'article D. 636-68 est ainsi modifié :

a) La référence à l'article D. 4311-23 du code de la santé publique est remplacée par une référence à l'article D. 4311-21 du même code ;

b) Il est complété par les mots : « et D. 636-85 à D. 636-87 du code de l'éducation » ;

4° Le 1° de l'article D. 636-69 est supprimé ;

5° Le chapitre VI du titre III du livre VI est complété par une section ainsi rédigée :

« Section 8

« Le diplôme d'Etat d'infirmier

« Art. D. 636-85. – Le diplôme d'Etat d'infirmier est délivré par les universités accréditées à cet effet par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, aux personnes ayant suivi et validé les enseignements théoriques, pratiques et cliniques et titulaires de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité.

« La formation dispensée est évaluée dans le cadre de l'évaluation périodique des établissements d'enseignements supérieur.

« Art. D. 636-86. – La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier vise à l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de cette profession ainsi qu'à la maîtrise des attendus pédagogiques correspondant au grade universitaire délivré.

« Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation sont fixés par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur.

« Art. D. 636-87. – La durée des études préparatoires au diplôme mentionné à l'article D. 636-85 est fixée à trois ans.

« Un arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur fixe :

« 1° Les conditions et modalités d'accès à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

« 2° La composition de la commission, dans le cadre de la validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels, par dérogation à l'article D. 613-45 ;

« 3° Le contenu et l'organisation de la formation ;

« 4° Les conditions dans lesquelles des dispenses d'enseignement peuvent être attribuées ;

« 5° Les modalités d'évaluation et de validation des enseignements théoriques, pratiques et cliniques conduisant à la certification ;

« 6° Les conditions d'agrément des structures où les étudiants effectuent leurs stages ;

« 7° Les conditions d'indemnisation des stages et de remboursement des frais de déplacement liés aux stages ;

« 8° Les modalités de fonctionnement, la composition des jurys et la nomination de leurs membres ;

« 9° Les conditions et modalités de délivrance du diplôme.

« Les dispositions du 7° ne sont pas applicables aux étudiants mentionnés à l'article L. 4383-2-1 du code de la santé publique. » ;

6° Les articles D. 686-2 et D. 687-2 sont ainsi modifiés :

a) La ligne :

«

D. 612-32-2	Résultant du décret n° 2025-846 du 26 août 2025
-------------	---

»

est remplacée par la ligne :

«

D. 612-32-2	Résultant du décret n° 2026-130 du 20 février 2026
-------------	--

» ;

b) La ligne :

«

D. 613-7	Résultant du décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018
----------	--

»

est remplacée par la ligne :

«

D. 613-7	Résultant du décret n° 2026-130 du 20 février 2026
----------	--

» ;

c) Les lignes :

«

D. 636-68	Résultant du décret n° 2013-756 du 19 août 2013
D. 636-69	Résultant du décret n° 2016-21 du 14 janvier 2016

»

sont remplacées par la ligne :

«

D. 636-68 et D. 636-69	Résultant du décret n° 2026-130 du 20 février 2026
------------------------	--

» ;

d) Après la ligne :

«

D. 636-78 à D. 636-81	Résultant du décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018
-----------------------	--

» ,

est insérée la ligne :

«

D. 636-85 à D. 636-87, à l'exception du 7° et du dernier alinéa	Résultant du décret n° 2026-130 du 20 février 2026
---	--

» .

Art. 2. – Le livre III du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° L'article D. 4311-16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 4311-16.* – Le diplôme d'Etat d'infirmier est délivré dans les conditions définies aux articles D. 636-85 à D. 636-87 du code de l'éducation. » ;

2° Les articles D. 4311-17 et D. 4311-18 sont abrogés ;

3° Le I de l'article D. 4311-19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. – Les instituts de formation en soins infirmiers autorisés par le président du conseil régional conformément aux articles L. 4383-3 et L. 4383-5 du code de la santé publique à délivrer l'enseignement préparant au diplôme d'Etat sont chargés de la mise en œuvre des modalités d'admission qui sont prévues par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur. » ;

4° L'article D. 4311-23 est abrogé ;

5° A l'article D. 4311-42, les mots : « par les universités » sont remplacés par les mots : « par les universités accréditées à cet effet ».

Art. 3. – I. – A l'exception des dispositions du 5° de l'article 2, les dispositions du présent décret entrent en vigueur pour les étudiants qui débutent leur formation après le 1^{er} septembre 2026. Les étudiants ayant débuté leur formation avant cette date restent régis par les dispositions du code de l'éducation et du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du présent décret.

II. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur pour les étudiants qui débutent leur formation en Polynésie française après le 1^{er} septembre 2026 et en Nouvelle-Calédonie après le 1^{er} janvier 2027. La formation des étudiants ayant entrepris leurs études en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie avant cette date reste régie, en Polynésie française par les dispositions prévues par l'arrêté du 31 juillet 2009 et, en Nouvelle-Calédonie par les dispositions particulières en vigueur.

Art. 4. – La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, la ministre des outre-mer et le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 février 2026.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'espace,*
PHILIPPE BAPTISTE

*La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,*
STÉPHANIE RIST

La ministre des outre-mer,
NAÏMA MOUTCHOU

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

NOR : ESR2601184A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, la ministre des outre-mer et le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, notamment son article 31 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 modifié relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2018 modifié relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2019 modifié relatif aux droits d'inscription de diplômes de santé dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 relatif à la formation socle au numérique en santé des étudiants en santé ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 9 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 8 janvier 2026,

Arrêtent :

TITRE 1^{er}

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Art. 1^{er}. – Le diplôme d'Etat d'infirmier atteste des connaissances et des compétences requises pour exercer les activités et missions de la profession d'infirmier selon :

1° Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation figurant en annexes I et II.

2° Les articles R. 4311-1 à R. 4311-7 du code de la santé publique.

Art. 2. – Le diplôme d'Etat d'infirmier s'acquiert par la validation des cinq domaines de compétences définis dans le référentiel de formation figurant en annexe III.

Conformément aux articles D. 636-85 à D. 636-87 du code de l'éducation et D. 4311-16 à D. 4311-21 du code de la santé publique, le diplôme d'Etat d'infirmier est délivré par les universités accréditées à cet effet par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le diplôme d'Etat d'infirmier est enregistré au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles et confère le grade de licence.

Art. 3. – Au sens du présent arrêté, on entend par « groupement » le groupement qui réunit, dans une même région, une université accréditée disposant d'une composante santé et les instituts de formation en soins infirmiers signataires de la convention mentionnée au I.

Le groupement met en place une commission d'admission et une commission dédiée aux stages.

I. – Pour assurer la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier, une convention est établie par chaque groupement entre :

- 1° Les instituts de formation en soins infirmiers ou leur organisme support ;
- 2° L'université disposant d'une composante santé ;
- 3° La région du siège des instituts de formation et de l'université.

II. – La convention mentionnée au I a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties prenantes mettent en œuvre le dispositif de formation. A ce titre, elle fixe notamment :

- 1° Les responsabilités et engagements des parties ;
- 2° Les ressources humaines et les moyens matériels mobilisés ;
- 3° Les compensations financières des différents postes de dépenses ;
- 4° Le dispositif d'aide à la réussite mis en place ;
- 5° Les conditions et les modalités de suivi des conventions de stage, notamment les signataires et le processus de signature ;
- 6° Le suivi et l'exécution de la convention.

TITRE 2

ACCÈS À LA FORMATION

CHAPITRE 1^{er}

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 4. – La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est accessible aux conditions suivantes :

- 1° Etre titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;
- 2° Etre âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Elle se fait par la voie de :

- 1° La formation initiale, dont l'apprentissage ;
- 2° La formation professionnelle continue.

Art. 5. – La capacité d'accueil est définie par le conseil régional en application de l'article L. 4383-2 du code de la santé publique.

Le nombre de places ouvert aux candidats relevant de la formation professionnelle continue ne peut être inférieur à 25 % de la capacité d'accueil autorisée.

La capacité d'accueil relevant de la formation initiale est communiquée à la plateforme Parcoursup selon le calendrier défini pour cette formation. Seuls les candidats titulaires du baccalauréat ou inscrits aux épreuves du baccalauréat de l'année en cours ou titulaires de l'équivalence de ce grade peuvent déposer un dossier sur Parcoursup. Les candidats qui sollicitent une dispense de ce grade présentent un dossier dans les conditions définies à l'article 11.

Conformément à l'article L. 612-3-V du code de l'éducation, l'autorité académique fixe un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée.

Les apprentis et les redoublants ne sont pas comptabilisés dans la capacité d'accueil mentionnée au premier alinéa.

Art. 6. – La décision d'admission dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est prise par le directeur de l'institut de formation sur proposition de la commission d'admission.

La commission d'admission relève du groupement. Un référent est désigné pour l'organiser par le président de l'université sur proposition des directeurs des instituts de formation pour une durée de 3 ans renouvelable. Le référent est désigné parmi les directeurs des instituts de formation du groupement. La composition de cette commission est arrêtée par le directeur référent, après avis du président de l'université. Le directeur référent et le président d'université s'assurent d'une représentation des parties concernées par le processus d'admission notamment des enseignants-chercheurs en sciences infirmières ou à défaut des enseignants-chercheurs intervenant dans la formation et des directeurs d'instituts ou des cadres de santé formateurs permanents ou à défaut des formateurs permanents.

Art. 7. – Les connaissances et compétences attendues à l'entrée dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier sont définies en annexe IV.

CHAPITRE 2

MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION INITIALE

Art. 8. – Pour les candidats relevant de la formation initiale, l'inscription est précédée de la procédure nationale de préinscription prévue à l'article L. 612-3 du code de l'éducation.

Art. 9. – Pour l'admission dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier par la voie de la formation initiale, la commission d'admission mentionnée à l'article 6 assure les missions de la commission d'examen des vœux mentionnée à l'article D. 612-1-13 du code de l'éducation.

La commission d'admission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures dans le respect des critères généraux d'examen des vœux mentionnés à l'article D. 612-1-5 du code de l'éducation. Elle procède à l'examen des vœux et organise la publication, sous la forme d'un rapport, des critères en fonction desquels les candidatures ont été examinées l'année précédente.

CHAPITRE 3

MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Art. 10. – Les candidats relevant de la formation professionnelle continue déposent un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

- 1° La copie d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour ;
- 2° La copie des diplômes, certificats ou titres obtenus ;
- 3° Un *curriculum vitae* ;
- 4° L'attestation ou les attestations de travail et les attestations de formation suivie ;
- 5° Une lettre de candidature exposant leur projet professionnel.

L'admission de ces candidats est soumise à la réussite d'épreuves de sélection.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature et la date de communication des résultats aux candidats sont fixées par le directeur référent mentionné à l'article 6.

Art. 11. – Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels, conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6.

Art. 12. – Les épreuves de sélection prévues à l'article 10 sont au nombre de deux :

- 1° Un entretien portant sur l'expérience et le projet professionnel du candidat ;
- 2° Une épreuve écrite comprenant :
 - a) Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social ;
 - b) Une sous-épreuve de calculs simples.

L'entretien mentionné au 1° est d'une durée de vingt minutes. Il est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale du candidat, suivie d'un échange avec le jury.

Il a pour objet :

- 1° D'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier de candidature ;
- 2° D'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux figurant en annexe IV ;
- 3° D'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

L'épreuve écrite mentionnée au 2° est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en deux périodes de trente minutes, pour chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve mentionnée au a du 2° est notée sur 10 points. Elle permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve mentionnée au b du 2° est notée sur 10 points. Elle permet d'apprécier la maîtrise des quatre opérations mathématiques, la conversion d'unités simples et la résolution d'un problème simple.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 20 sur 40 s'agissant des épreuves mentionnées aux 1° et 2° du présent article.

Art. 13. – Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, la commission d'admission mentionnée à l'article 6 établit un classement des candidatures retenues en fonction des résultats obtenus aux épreuves de sélection. Elle constitue une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis, dans le respect de la capacité totale d'accueil.

Chaque candidat est informé par écrit de ses résultats. L'envoi peut être réalisé par voie dématérialisée.

Après épuisement de la liste complémentaire et avant la fin du premier semestre de l'année civile, les places non pourvues sont réattribuées aux candidats relevant de la formation initiale.

CHAPITRE 4

ADMISSION DÉFINITIVE ET REPORTS D'ENTRÉE EN FORMATION

Art. 14. – I. – Les candidats relevant de la formation initiale transmettent leur dossier d'inscription dans les délais fixés par le calendrier de la plateforme Parcoursup.

II. – En vue de son admission définitive, le candidat dépose auprès de l'institut de formation un dossier d'inscription composé notamment des pièces suivantes :

1° Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;

2° Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, une attestation signée de non-inscription sur la plateforme Parcoursup.

La pièce mentionnée au 1° est transmise par l'étudiant au plus tard le premier jour de la première période de stage et celle mentionnée au 2° est transmise lors de l'inscription administrative.

Art. 15. – Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation est valable pour l'année universitaire de l'année au titre de laquelle le candidat a été admis.

Le directeur de l'institut de formation accorde après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, dans une limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en formation.

1° Soit, de droit :

a) En cas de congé pour cause de maternité, de paternité ou d'adoption ;

b) En cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, d'une demande de congé formation, ou d'une demande de mise en disponibilité ;

c) En cas d'absence de validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels dans les conditions prévues à l'article 11 ;

d) Pour la garde d'un enfant de moins de trois ans ;

2° Soit, de façon discrétionnaire et exceptionnelle, sur la base d'une demande en ce sens, appuyée par des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement l'empêchant de débiter sa formation.

L'étudiant est informé par tout moyen permettant d'en accuser réception de la décision mentionnée au deuxième alinéa.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission confirme par écrit au directeur de l'institut de formation, au moins six mois avant la date de rentrée son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante par tout moyen permettant d'en accuser réception.

CHAPITRE 5

INSCRIPTION À LA FORMATION

Art. 16. – La date de la rentrée universitaire est fixée par le président de l'université après avis des directeurs des instituts de formation du groupement, au mois de septembre ou de février.

Les candidats admis en formation s'acquittent des droits d'inscription auprès de l'université accréditée avec laquelle l'institut de formation a conventionné, dont le montant est fixé par arrêté des ministres en charge du budget et de l'enseignement supérieur.

Le règlement d'autres dépenses ne peut être exigé des étudiants de la part de l'institut de formation ou de l'université dès lors qu'elles relèvent de prestations facultatives. L'absence d'adhésion ou de règlement d'une prestation facultative ne peut porter préjudice au suivi et à la validation de la formation.

Art. 17. – Les étudiants effectuent leur inscription au début de chaque année universitaire conformément à l'article D. 612-2 du code de l'éducation.

Le nombre d'inscriptions est limité à six sur l'ensemble du parcours de formation, soit deux par année, hors période de césure.

Le président de l'université peut décider, à titre exceptionnel, d'accorder une dérogation au nombre d'inscriptions mentionné au deuxième alinéa, après avis de l'instance compétente. Cette faculté ne s'applique pas pour la troisième année de formation.

TITRE 3

DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

Art. 18. – Lorsqu'ils sont admis en formation, les étudiants peuvent être dispensés d'unités d'enseignement ou de semestres par le président de l'université après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6.

Ces dispenses sont accordées au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Art. 19. – I. – Les étudiants inscrits dans l'une des formations conduisant à l'exercice de l'une des professions d'auxiliaire médical mentionnées au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique enregistrées au

moins au niveau 6 de qualification du cadre national des certifications professionnelles, peuvent, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, accéder à la première ou la deuxième année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.

II. – Les étudiants inscrits en première année de l'un des parcours de formation mentionnés au 1° ou 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation, peuvent, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, accéder au deuxième semestre de la première année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.

III. – Les étudiants ayant validé la première année de l'un des parcours de formation mentionnés au 1° ou 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation mais qui ne poursuivent pas en deuxième année d'une formation de médecine, maïeutique, pharmacie ou odontologie peuvent accéder à la deuxième année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier avec un parcours spécifique fixé par le directeur de l'institut de formation, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, et validé par le président d'université.

IV. – Les étudiants ayant validé la deuxième ou troisième année du premier cycle des filières de médecine, maïeutique, odontologie ou pharmacie, peuvent, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, accéder à la deuxième année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.

V. – Les dispenses d'une ou plusieurs unités d'enseignements et d'examens et de stage de première année pour les candidats mentionnés aux I à IV entrant en deuxième année sont prises par le directeur de l'institut, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus.

Art. 20. – Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant répondant aux conditions cumulatives suivantes, peuvent intégrer la formation d'infirmier en deuxième année, après avis favorable de la commission d'admission mentionnée à l'article 6 :

1° Disposer d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel, sur la période des cinq dernières années à la date de sélection ;

2° Avoir été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue ;

3° Avoir validé un parcours spécifique de formation de trois mois.

Pour être éligibles au parcours mentionné au 3°, les aides-soignants doivent faire acte de candidature et être retenus par leur employeur à cette fin.

Ils doivent en outre s'acquitter des droits d'inscription auprès de l'université conformément aux dispositions de l'article 16.

Le contenu du parcours spécifique de formation est décrit en annexe V.

En cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

Art. 21. – Les candidats mentionnés à l'article 20 déposent auprès de l'institut de formation un dossier de demande de dispense comprenant les documents suivants :

1° La copie d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour ;

2° Un *curriculum vitae* ;

3° La copie des diplômes, certificats ou autres titres obtenus ;

4° Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS ;

5° Le cas échéant, le ou les certificats du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel ;

6° Une lettre de motivation précisant l'engagement dans le dispositif ;

7° Une lettre d'engagement de l'employeur ;

8° Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers ;

9° L'attestation de validation du parcours spécifique ;

10° Tout autre document jugé utile par le candidat à l'appui de sa demande.

TITRE 4

PARCOURS DE FORMATION ADAPTÉ PERMETTANT UNE PRÉSENTATION AU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER

Art. 22. – I. – Peuvent déposer un dossier de candidature pour être autorisés à suivre un parcours de formation adapté :

1° Les titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant l'exercice de la profession de médecin en France ou à l'étranger ;

2° Les titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant l'exercice de la profession de sage-femme en France et à l'étranger ;

3° Les personnes ayant validé la deuxième année du deuxième cycle des études de médecine en France ;

4° Les titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre obtenu dans un Etat autre que ceux membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, permettant l'exercice de la profession d'infirmier dans le pays d'obtention ;

5° Les titulaires d'un diplôme donnant accès à une profession d'auxiliaire médical mentionnée au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique enregistrées au moins au niveau 6 de qualification du cadre national des certifications professionnelles.

II. – Le dossier de candidature comporte :

1° La copie d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour ;

2° Un *curriculum vitae* ;

3° La copie du diplôme, certificat ou autre titre permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention ;

4° Une lettre de motivation ;

5° Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.

Toutes les pièces justificatives, accompagnant la demande de candidature, doivent être rédigées en langue française ou traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou, pour les candidats résidant à l'étranger, avoir fait l'objet d'une traduction certifiée par les autorités consulaires françaises.

Le directeur référent du groupement fixe la date limite de dépôt des dossiers de candidature, après avis du président de l'université.

La décision d'admission dans le parcours de formation adapté est prise par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6.

Art. 23. – Pour être présentés au jury du diplôme d'Etat d'infirmier, les candidats relevant de l'article 22 remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1° Valider le domaine A « Sciences infirmières et raisonnement clinique » dans les conditions prévues par le référentiel de formation figurant en annexe III ;

2° Maîtriser les 4 actes mentionnés dans l'évaluation de l'UE B.3 « Pratiques et interventions infirmières » en stage ou en pratique simulée ;

3° Réaliser deux stages à temps complet de soins infirmiers, validant l'acquisition des compétences des domaines 1 à 3 figurant en annexe II, d'une durée totale de :

a) 10 semaines à 33 semaines pour les candidats relevant des 1°, 3°, 4° et 5° du I de l'article 22 ;

b) 8 semaines pour les candidats relevant du 2° du I de l'article 22.

Les modalités et typologies des stages ainsi que la durée totale de stage sont fixées par le directeur de l'institut de formation sur proposition de l'instance compétente.

4° Réaliser une synthèse structurée écrite et orale d'une analyse critique de la littérature à partir d'une question clinique ou professionnelle ;

5° Être titulaire d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité.

Ces candidats sont admis à présenter à deux reprises leur candidature devant le jury du diplôme d'Etat d'infirmier. Une dérogation peut être accordée par le président de l'université après avis de l'instance compétente.

TITRE 5

CONTENU ET ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION

Art. 24. – La formation est organisée en six semestres. Elle est validée par l'obtention de 180 crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables. Le diplôme d'Etat d'infirmier s'acquiert par la validation des cinq domaines de compétences définis en annexe III.

Le parcours de formation comprend un volume horaire de 4 620 heures, réparties comme suit :

1° 2 310 heures d'enseignement clinique ;

2° 1 890 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique ;

3° 420 heures de travail d'appropriation des connaissances en autonomie.

La charge de travail totale de l'étudiant, incluant le volume horaire de formation ainsi que le travail personnel complémentaire, est estimée entre 4 620 et 5 400 heures. Ce travail personnel complémentaire est évalué à un maximum de 780 heures.

Les modalités d'organisation de la formation sont précisées dans le référentiel de formation figurant en annexe III.

Les étudiants effectuent un service sanitaire dans les conditions prévues au titre IX du livre préliminaire de la quatrième partie du code de la santé publique.

Art. 25. – Pour les étudiants relevant de la formation professionnelle continue, la convention de formation professionnelle conclue entre l'organisme de formation et l'employeur précise que le volume total du parcours de formation est de 4 620 heures, dont 420 heures de travail d'appropriation des connaissances en autonomie.

Ces 420 heures sont réparties sur les trois années de formation, à raison de 70 heures par semestre.

Art. 26. – Un cadre national et un cadre de consolidation structurent le référentiel de formation dont les modalités sont fixées à l'annexe III.

Le cadre national, socle commun de la formation, garantit l'acquisition homogène de connaissances et de compétences essentielles à l'exercice de la profession d'infirmier. Il représente 142 crédits européens :

1° 86 crédits attribués aux enseignements théoriques et pratiques ;

2° 56 crédits attribués à l'enseignement clinique, correspondant à 56 semaines de stage.

Le cadre de consolidation constitue un levier de personnalisation et d'enrichissement du parcours de formation. Il permet à l'étudiant d'explorer des lieux d'exercice spécifiques en lien avec son projet professionnel, les ressources disponibles au sein des établissements de formation et les opportunités offertes par le territoire.

Il représente 38 crédits européens :

1° 25 crédits attribués aux enseignements théoriques et pratiques ;

2° 3 crédits attribués aux unités d'enseignements libres ;

3° 10 crédits attribués à l'enseignement clinique, correspondant à 10 semaines de stage.

Art. 27. – I. – Le groupement garantit la qualité pédagogique de la formation délivrée ainsi que la sécurité de l'accueil en formation des étudiants selon la réglementation en vigueur.

II. – La coordination et la planification des enseignements de la formation sont placées sous la responsabilité d'au moins un enseignant-chercheur en sciences infirmières ou à défaut un enseignant-chercheur intervenant dans la formation, responsable pédagogique universitaire, désigné par le président de l'université et d'au moins un cadre de santé formateur permanent ou à défaut un formateur permanent désigné par le directeur de chaque institut de formation.

Afin de garantir le caractère professionnalisant de la formation, les enseignements sont assurés au moins pour moitié par des cadres de santé formateurs permanents ou à défaut des formateurs permanents, des professionnels de santé et des intervenants ayant des connaissances particulières en fonction des matières ou disciplines enseignées et de leur expertise.

III. – Le volume des enseignements assurés par des enseignants-chercheurs, des enseignants ou des chercheurs est précisé dans la convention mentionnée à l'article 3.

IV. – Lors des enseignements théoriques et pratiques, les outils de simulation en santé sont utilisés pour favoriser les apprentissages.

V. – Les enseignements peuvent être organisés à distance à l'exception des travaux dirigés ou des travaux pratiques permettant l'apprentissage progressif des pratiques et des comportements nécessaires à l'acquisition des compétences. L'enseignement à distance s'inscrit dans le cadre d'objectifs pédagogiques et repose sur des ressources actualisées. Il est assorti d'un accompagnement personnalisé des étudiants.

Art. 28. – La formation en milieu professionnel comprend 66 semaines de stage. Elle participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel de formation figurant en annexe III au même titre que la formation théorique et pratique et ne peut être dissociée de cette dernière.

L'organisation et la répartition des crédits ainsi que les typologies et disciplines obligatoires décrites dans le référentiel de formation sont respectées.

Les stages permettent aux étudiants d'aborder différents modes d'exercice de la profession d'infirmier en réalisant :

1° Des stages hospitaliers, pouvant se dérouler en établissement de santé public et privé ;

2° Des stages extrahospitaliers, pouvant se dérouler notamment en cabinet libéral, centre de santé, maison de santé pluriprofessionnelle, établissements et services sociaux et médico-sociaux, service départemental d'incendie et de secours, milieu pénitentiaire et santé scolaire.

Art. 29. – Les étudiants effectuent 35 heures de présence hebdomadaire en stage, en moyenne, incluant 5 heures dédiées à l'appropriation des connaissances dans une démarche réflexive sur le lieu de stage.

Les outils de simulation en santé peuvent être utilisés durant la période des stages dans la limite de 10 % du volume total des enseignements cliniques, soit 6 semaines.

Art. 30. – Pour les étudiants dont la formation est financée par leur employeur, à l'exception des apprentis, un maximum de 33 semaines de la période en milieu professionnel peut être réalisé auprès de cet employeur aux conditions cumulatives suivantes :

1° Le stage ne peut être effectué dans l'un des services au sein desquels l'étudiant a exercé une activité professionnelle ;

2° Le stage s'effectue dans le respect des dispositions de l'annexe III.

Art. 31. – A chaque stage, l'étudiant se voit attribuer un tuteur de stage, titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier désigné par le responsable de la structure d'accueil ou le maître de stage. Celui-ci évalue la progression et l'acquisition des compétences dans le respect des critères et indicateurs du référentiel de compétences.

En l'absence d'infirmier de manière permanente dans la structure d'accueil, des professionnels de santé issus d'une filière différente de celle de l'étudiant ou des professionnels d'une filière médico-sociale ou sociale accompagnent l'étudiant dans le respect des dispositions mentionnées à l'annexe III et dans la limite d'une période de stage sur l'ensemble du parcours. Le cadre de santé formateur permanent ou le formateur permanent, référent du stage, assure un encadrement renforcé.

Art. 32. – Les terrains de stage sont agréés par une commission dédiée aux stages au niveau du groupement, dans les conditions fixées à l'annexe III et par dérogation à l'article 7 de l'arrêté du 10 juin 2021 susvisé.

L'agrément précise l'engagement de la structure à mettre à disposition les ressources nécessaires à un apprentissage de qualité, en énonçant notamment le profil des tuteurs de stage, les activités proposées en lien avec

les compétences à valider et le nombre de stagiaires pouvant être accueillis simultanément pour chaque terrain de stage.

Les signataires de la convention de stage sont précisés dans la convention mentionnée à l'article 3.

L'entité dans laquelle l'étudiant effectue son stage prend les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité et protéger sa santé physique et mentale, dans les conditions prévues à l'article L. 4121-1 du code du travail.

Art. 33. – Une indemnité de stage est versée aux étudiants pendant la durée des stages réalisés au cours de leur formation, que ces stages interviennent durant la formation initiale, en session de rattrapage ou à titre complémentaire.

Le montant de cette indemnité est fixé, sur la base d'une durée de stage de trente-cinq heures par semaine, à :

1° 36 euros par semaine en première année ;

2° 46 euros par semaine en deuxième année ;

3° 60 euros par semaine en troisième année.

Les étudiants qui bénéficient d'une rémunération de leur employeur ne sont pas éligibles à ces dispositions, conformément au dernier alinéa de l'article L. 4381-1 du code de la santé publique.

Art. 34. – Les frais de transports des étudiants, pour se rendre sur les lieux de stage, sont pris en charge selon les modalités suivantes :

1° Le stage est effectué sur le territoire français et hors de la commune où est situé l'institut de formation, dans la région de son implantation ou dans une région limitrophe. Dans le respect de ce périmètre, il ne peut être fixé de limites kilométriques minimales ou maximales ;

2° Le trajet pris en charge est celui entre le lieu de stage et l'institut de formation en soins infirmiers, ou le domicile lorsque celui-ci est plus proche du lieu de stage ;

3° Le trajet peut être effectué en transport en commun ou au moyen d'un des véhicules suivants : véhicules automobiles, motocyclettes, vélomoteurs, voiturettes ou cyclomoteurs ;

Dans le cas d'une utilisation d'un véhicule personnel mentionné au 3°, les taux des indemnités kilométriques applicables sont fixés par l'arrêté fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 susvisé.

Lorsque l'étudiant détient un titre d'abonnement de transport, le remboursement est assuré sur la base du montant de cet abonnement et au prorata de la durée du stage. Le remboursement est assuré sur justificatif et sur la base d'un trajet aller-retour quotidien.

Les étudiants bénéficient de la prise en charge des frais de transport dans les conditions définies ci-dessus sous réserve qu'ils ne perçoivent aucun dédommagement pour ce même motif de la part d'un employeur ou d'une organisation.

Art. 35. – Le remboursement des frais de transport et le versement des indemnités de stage sont effectués à l'issue de chaque mois de stage, et au plus tard le mois suivant la fin de chaque mois de stage, y compris lorsque la durée du stage est supérieure à 1 mois pour le compte de l'institut par l'établissement de santé ou l'organisme support de l'institut, qu'il soit ou non implanté sur le territoire de la commune où est situé l'institut de formation.

Les périodes de stage réalisées en simulation en santé ouvrent droit à indemnisation et à remboursement des frais de transport.

Art. 36. – La présence des étudiants est obligatoire aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques et aux stages ou conforme aux aménagements pour les situations mentionnées à l'article 37. La présence à certains enseignements en cours magistral peut l'être en fonction du projet pédagogique.

Tout congé pour une raison de maladie, de maternité, de paternité, d'adoption ou pour enfant malade doit être justifié par un certificat médical auprès de l'institut de formation. Les dispositions du code du travail relatives à la durée minimale des congés maternité, paternité et adoption s'appliquent.

Durant la période d'un congé maladie ou de maternité, les étudiants peuvent participer aux évaluations théoriques de contrôle des connaissances, sous réserve de la production d'un certificat médical attestant que leur état est compatible avec la participation à ces épreuves.

Le directeur de l'institut de formation peut, sur production de pièces justificatives, pour des circonstances exceptionnelles, autoriser des absences avec dispense des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe, des séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

Toute absence supérieure à 20 % de la durée totale d'un stage empêche sa validation. Les absences en stage ne peuvent pas dépasser 10 % de la durée totale annuelle des stages sauf décision contraire du jury semestriel, lequel se prononce après avoir évalué les circonstances exceptionnelles invoquées. Si ces conditions ne sont pas remplies, les périodes non effectuées font l'objet d'un rattrapage fixé par l'instance compétente en tenant compte des connaissances et compétences à acquérir indiquées dans les annexes II et III.

Pour les cours magistraux obligatoires, les travaux dirigés et les séances de travaux pratiques, toute absence non justifiée et répétée empêche la validation du semestre sauf décision contraire du jury semestriel pouvant tenir compte de circonstances exceptionnelles.

Art. 37. – I. – Les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études, auprès de l'instance compétente, lorsqu'ils se trouvent dans l'un des cas de figure suivants :

1° Activités complémentaires aux études :

a) Etudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne au cours des six derniers mois ;

b) Etudiants engagés dans plusieurs cursus ;

c) Etudiants-entrepreneurs, artistes ou sportifs de haut niveau ;

d) Etudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation ;

2° Situations personnelles particulières :

a) Femmes enceintes ;

b) Etudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant ;

c) Etudiants en situation de handicap ;

d) Etudiants à besoins éducatifs particuliers ;

e) Etudiants en situation de longue maladie.

II. – Ces modalités pédagogiques spéciales portent, en fonction des besoins de l'étudiant, notamment sur :

1° L'emploi du temps ;

2° Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences ;

3° La durée du cursus d'études.

Elles peuvent également prendre toute autre forme définie par l'instance compétente. Ces modalités peuvent avoir recours à l'enseignement à distance et aux technologies numériques.

III. – Ces aménagements doivent respecter les connaissances et compétences à acquérir indiquées dans les annexes II et III et font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et le directeur de l'institut de formation.

Art. 38. – La commission dédiée aux stages examine les demandes de mobilité des étudiants au cours de la formation. La mobilité de stages ou d'études peut être réalisée au sein de l'Union européenne ou dans un autre Etat. La mobilité d'études ne peut excéder un semestre, tandis que les mobilités de stage peuvent être réalisées au cours des trois années de formation.

Pour les stages réalisés hors du territoire national, une convention spécifique est signée, conformément aux exigences du programme de formation et aux réglementations en vigueur dans le pays d'accueil.

Cette période de stages ou d'études, validée par l'établissement d'accueil, permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants, sur la base des compétences acquises.

Art. 39. – Une interruption de formation ne peut excéder trois ans, durant lesquels l'étudiant conserve le bénéfice des notes acquises antérieurement à celle-ci. Il conserve pendant deux années supplémentaires le bénéfice de l'admission en formation.

L'instance compétente définit les modalités de reprise de la formation après une interruption de formation. Le directeur de l'institut de formation informe l'étudiant par écrit.

Une telle interruption n'est possible qu'une seule fois pour toute la durée de la formation.

Art. 40. – Un dispositif d'évaluation de la formation par les étudiants est mis en place au sein de chaque groupement, en lien avec le conseil de perfectionnement mentionné à l'article L. 611-2 du code de l'éducation.

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité, les étudiants évaluent :

1° Les enseignements théoriques et pratiques à l'issue de l'année de formation ;

2° L'accueil, l'intégration et l'encadrement à l'issue de chaque stage.

TITRE 6

ORGANISATION DES ÉPREUVES DONNANT LIEU À LA CERTIFICATION

Art. 41. – Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

1° Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence ;

2° Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages.

Art. 42. – A chaque période de formation en milieu professionnel, la progression de l'étudiant et son degré d'acquisition des compétences sont appréciés à partir des critères du référentiel de compétences figurant en annexe II.

A la fin de la période de formation en milieu professionnel, les responsables de l'encadrement évaluent les acquisitions des éléments de chacune des compétences au cours d'un entretien avec l'étudiant et proposent la validation totale ou partielle des compétences, en prenant en compte son niveau de formation, sa progression et ses acquis.

Le cadre de santé formateur permanent ou à défaut le formateur permanent de l'institut de formation, référent pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications mentionnées sur le portfolio et de l'évaluation du tuteur de stage pour proposer au jury semestriel la validation du stage. Pour qu'un stage soit validé, le temps de

présence effective de l'étudiant doit être au minimum de 80 %. Les crédits européens correspondant au stage sont alors attribués.

En cas de non-validation d'un stage, l'étudiant effectue un nouveau stage dans la même typologie, dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique.

Art. 43. – L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de la formation sont déterminées conformément aux référentiels de compétences et de formation en annexes II et III.

La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée au sein d'une même épreuve. Les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables.

Art. 44. – Pour valider une unité d'enseignement, l'étudiant doit obtenir une note au moins égale à 10 sur vingt ou par application des modalités de compensation prévues ci-dessous.

La compensation des notes s'opère entre les unités d'enseignement d'un même semestre :

1° Pour les notes des unités d'enseignement d'un même domaine à l'exception du domaine « Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie » ;

2° Pour les notes dont le résultat est au moins égal à 9/20 ;

3° En tenant compte des coefficients attribués aux unités d'enseignement.

La validation d'une unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits afférents.

Pour valider un semestre, l'étudiant doit valider l'ensemble des unités d'enseignement le constituant. La validation d'un semestre emporte l'acquisition de 30 crédits européens alors capitalisables.

Art. 45. – Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen. La deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents.

Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la meilleure note est retenue.

En cas d'absence à une épreuve évaluant les unités d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la deuxième session. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité d'enseignement du domaine de compétences concerné.

Art. 46. – La validation des unités d'enseignement et l'attribution des crédits afférents sont attestées par le jury semestriel à l'exception des résultats du semestre 6 des étudiants présentés au jury du diplôme d'Etat. Le jury semestriel valide également le passage dans l'année supérieure.

Le jury semestriel est nommé pour chaque institut du groupement par le directeur de l'institut, après avis du président de l'université. Il comprend, outre son président, les membres suivants :

1° Le directeur de l'institut de formation, ou son représentant en cas d'empêchement, qui en assure la présidence ;

2° Au moins deux cadres de santé formateurs permanents ou à défaut deux formateurs permanents de l'institut ;

3° Au moins un enseignant-chercheur en sciences infirmières ou à défaut un enseignant-chercheur intervenant dans la formation ;

4° Des professionnels intervenants dans la formation dont un cadre de santé issu de la filière infirmière, un tuteur de stage mentionné à l'article 31 et un infirmier diplômé d'Etat en exercice depuis au moins trois ans accueillant des étudiants en stage.

Le représentant mentionné au 1° est désigné par le président de l'université parmi les directeurs des autres instituts du groupement. Cette représentation se fait de manière expresse, par tout moyen permettant d'en accuser réception, sur demande à cet effet adressée par l'institut à l'université avant la tenue du jury concerné. Elle n'est valable que pour le jury au titre duquel elle a été établie.

Art. 47. – Le passage dans l'année supérieure s'effectue par la validation des deux semestres de formation ou par la validation de 51 crédits sur 60 répartis sur ces deux semestres.

L'inscription en troisième année de formation requiert la validation des semestres 1 et 2.

Art. 48. – Les étudiants qui ont obtenu entre 30 et 50 crédits au cours des deux semestres d'une année de formation sont admis à redoubler. Ils peuvent être autorisés à suivre des unités d'enseignement de l'année supérieure par le jury semestriel après avis de l'instance compétente.

Les étudiants qui ont acquis moins de 30 crédits européens peuvent être autorisés à redoubler par le jury semestriel après avis de l'instance compétente.

Art. 49. – L'étudiant redoublant conserve le bénéfice des crédits acquis. Il ne se réinscrit que dans les unités d'enseignement non validées. S'il a validé les crédits afférents aux stages, il effectue un stage complémentaire qui vise le maintien de l'acquisition des compétences et dont les modalités sont définies par l'instance compétente.

Art. 50. – Lorsque l'étudiant fait le choix de se réorienter ou de solliciter son transfert dans un autre institut de formation, une copie de son dossier, qui comprend notamment l'ensemble des résultats obtenus et la validation correspondante en crédits européens, lui est transmise.

TITRE 7

JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER

Art. 51. – Le jury du diplôme d'Etat d'infirmier et son président sont nommés par le président de l'université. Le jury comprend, outre son président, enseignant-chercheur, les membres suivants :

1° Le directeur référent, mentionné à l'article 6, ou son représentant, directeur de l'un des instituts de formation du groupement ;

2° Au moins deux cadres de santé formateurs permanents ou à défaut deux formateurs permanents de deux instituts de formation du groupement, autres que celui auquel appartient le directeur mentionné au 1° ;

3° Au moins deux enseignants-chercheurs, un en sciences infirmières ou à défaut un enseignant-chercheur intervenant dans la formation et un enseignant-chercheur de l'université ;

4° Des professionnels intervenants dans la formation, dont un enseignant médecin intervenant dans la formation, un cadre de santé issu de la filière infirmière, un infirmier diplômé d'Etat en exercice depuis au moins trois ans accueillant des étudiants en stage.

Art. 52. – Le jury du diplôme d'Etat se réunit au moins deux fois par an. Une session de jury est organisée en juin chaque année.

Le jury ne peut siéger que si au moins la majorité de ses membres sont présents. En cas d'absence de quorum, le jury est reporté. Les membres sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de sept jours calendaires et le jury peut alors délibérer sans condition de quorum.

Les membres du jury peuvent se réunir et participer aux délibérations via les outils de communication à distance s'ils permettent leur identification et garantissent la confidentialité des débats.

Art. 53. – Les dossiers des étudiants ayant validé les cinq premiers semestres de formation, soit 150 crédits européens et effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont présentés au jury du diplôme d'Etat.

Art. 54. – Le dossier de présentation au jury comporte au minimum :

1° Le dossier pédagogique de l'étudiant attestant de la validation des 150 ECTS ;

2° La synthèse du parcours théorique et pratique de l'étudiant dont l'avis sur la validation du semestre 6 visé par le directeur de l'institut.

Art. 55. – Les étudiants ne remplissant pas les conditions pour être autorisés à se présenter devant le jury du diplôme d'Etat :

1° Ayant obtenu au moins 120 crédits sont autorisés à redoubler par le jury semestriel après avis de l'instance compétente ;

2° Ayant obtenu moins de 120 crédits peuvent être autorisés à redoubler par le jury semestriel après avis de l'instance compétente.

Les étudiants mentionnés au 1° et au 2° redoublent dans les conditions prévues à l'article 49.

Art. 56. – Le diplôme d'Etat d'infirmier est délivré aux étudiants qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1° Avoir acquis l'ensemble des connaissances et compétences définies dans le référentiel de formation, vérifiée par la validation des unités d'enseignement et des stages correspondant aux six semestres de formation ;

2° Etre titulaire d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité ;

La liste des candidats reçus au diplôme d'Etat d'infirmier est établie par le jury du diplôme d'Etat.

Art. 57. – L'étudiant qui n'a pas été reçu au diplôme d'Etat est autorisé à se présenter à la deuxième session des unités d'enseignement manquantes en vue de valider le semestre 6.

En cas de non-validation d'un stage du semestre 6, l'étudiant effectue un nouveau stage dans la même typologie, dont les modalités sont définies par l'instance compétente.

Il est autorisé à se présenter une nouvelle fois devant le jury d'attribution du diplôme d'Etat.

Chaque étudiant a le droit de se présenter à quatre sessions des éléments constitutifs du semestre 6 (unités d'enseignement et stages).

Art. 58. – En application de l'article D. 636-85 du code de l'éducation, le diplôme d'Etat d'infirmier est délivré par les universités accréditées, sur proposition d'un jury en application des articles L. 613-1 et L. 712-2 du code de l'éducation.

TITRE 8

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 59. – L'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier est abrogé le 30 juin 2030.

Art. 60. – I. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux étudiants entrant en formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier à compter de septembre 2026.

La formation des étudiants ayant entrepris leurs études avant cette date reste régie par les dispositions prévues par l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

A titre transitoire, les étudiants en situation de redoublement, de césure ou en reprise d'étude après une interruption de formation, dans le cadre d'une formation suivie selon le programme défini dans l'arrêté du 31 juillet 2009 précité voient leur situation examinée par l'instance compétente afin de déterminer leur intégration dans le cursus de formation défini par le présent arrêté.

II. – Au plus tard jusqu'au 1^{er} septembre 2028, lorsque la convention mentionnée à l'article 3 n'a pas été établie, la formation est assurée par l'institut et l'université du groupement. L'organisation pédagogique et le dispositif d'évaluation, communs au niveau du groupement et validés par l'université accréditée, respectent les dispositions du présent arrêté.

III. – Jusqu'à l'installation de l'instance compétente mentionnée aux articles 17, 23, 36, 37, 39, 48, 49, 55, 57, 60 et 61 et au plus tard le 1^{er} septembre 2028, la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants dont les membres et le fonctionnement sont précisés aux articles 12 à 20 de l'arrêté du 21 avril 2007 susvisé, exerce les compétences dévolues à cette instance, mentionnées aux mêmes articles.

IV. – Jusqu'à l'installation de la commission dédiée aux stages mentionnée à l'article 32 et au plus tard le 1^{er} septembre 2028, les lieux de stages sont choisis par le directeur de l'institut conformément à l'article 7 de l'arrêté du 10 juin 2021 susvisé.

TITRE 9

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES POUR LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Art. 61. – I. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux étudiants entrant en formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en Polynésie française après le 1^{er} septembre 2026 et en Nouvelle-Calédonie après le 1^{er} janvier 2027.

La formation des étudiants ayant entrepris leurs études en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie avant ces dates reste respectivement régie, en Polynésie française, par les dispositions prévues par l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier et, en Nouvelle-Calédonie, par les dispositions particulières en vigueur.

II. – A titre transitoire, les étudiants en situation de redoublement, de césure ou en reprise d'étude après une interruption de formation, dans le cadre d'une formation suivie selon le programme défini par les dispositions particulières en vigueur voient leur situation examinée par l'instance compétente afin de déterminer leur intégration dans le cursus de formation défini par le présent arrêté.

Art. 62. – Le présent arrêté est applicable en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie à l'exception du 2^o de l'article 1^{er}, du premier alinéa de l'article 19 et des articles 32 à 35 sous réserve des adaptations suivantes :

1^o A l'article 2, les mots : « et D. 4311-16 à D. 4311-21 du code de la santé publique » sont supprimés ;

2^o Les 2^o et 3^o du I. de l'article 3 sont remplacés par les mots : « 2^o Une université disposant d'une composante santé ou ayant conclu une convention d'organisation avec une université en étant doté. » ;

3^o A l'article 5, les mots : « le conseil régional en application de l'article L. 4383-2 du code de la santé publique » sont remplacés par les mots : « La Polynésie française » et « La Nouvelle-Calédonie » ;

4^o A l'article 24, les mots : « dans les conditions prévues au titre IX du livre préliminaire de la quatrième partie du code de la santé publique » sont supprimés ;

5^o A l'article 36, la deuxième phrase du deuxième alinéa est supprimée ;

6^o En annexe, dans le cadre national et le cadre de consolidation, le mot : « régional » est remplacé par le mot : « local » et le mot : « régionaux » par le mot : « locaux » et dans l'UE C.1, le mot : « , régional » et les mots : « , conforme au référentiel de compétences requises pour dispenser l'ETP mentionné à l'article R. 1161-2 du code de la santé publique » sont supprimés.

Art. 63. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 février 2026.

*Le ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'espace,*
PHILIPPE BAPTISTE

*La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,*
STÉPHANIE RIST

La ministre des outre-mer,
NAÏMA MOUTCHOU

ANNEXES

ANNEXE I

SYNTHÈSE DES RÉFÉRENTIELS D'ACTIVITÉS ET DE COMPÉTENCES

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES
Domaine de compétences 1 Analyser la situation d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie dans le cadre du raisonnement clinique afin d'identifier les interventions adaptées à mettre en œuvre (le cas échéant, en utilisant des équipements ou des aides techniques adaptés)	
Activité 1. Recherche, collecte et traitement de données en lien avec la situation d'une personne ou d'un groupe de personnes (données épidémiologiques, socio-économiques, cliniques, scientifiques) dans le cadre de bilans cliniques, bilans de situation et d'environnement	Compétence 1. Elaborer le diagnostic infirmier pour une personne ou un groupe de personnes afin d'identifier les interventions adaptées à mettre en œuvre
Activité 2. Identification des interventions à mettre en œuvre auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes incluant projet de promotion de la santé, projet de prévention, éducation à la santé, éducation thérapeutique, soins directs et indirects, interventions en équipe pluriprofessionnelle, orientation vers d'autres professionnels de la santé	Compétence 2. Définir les interventions à mener auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, et dans le cadre d'une co-construction, afin de répondre aux problématiques identifiées
Domaine de compétences 2 Mettre en œuvre des soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative avec la participation active d'une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie, en particulier dans le cadre d'une consultation infirmière, en s'appuyant sur des données professionnelles probantes afin de garantir leur qualité et leur sécurité	
Activité 3. Mise en œuvre de soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative pour une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie	Compétence 3. Réaliser des soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative pour une personne ou un groupe de personnes dans le cadre en particulier d'une consultation infirmière et dans le respect des règles QHSSE, des procédures et des protocoles et en utilisant des données probantes afin d'assurer un projet de soin adapté à la situation identifiée
Activité 4. Prescriptions initiales, renouvellement de prescription à l'identique, adaptation de traitement selon des critères cliniques identifiés dans le domaine des soins infirmiers	Compétence 4. Prescrire des produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux) et des examens complémentaires afin d'assurer un traitement et un suivi adapté à la situation clinique d'une personne dans le domaine des soins infirmiers
Domaine de compétences 3 Concevoir et mettre en œuvre des projets de promotion, d'éducation et de prévention de la santé auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie, au sein d'un milieu spécifique et notamment dans le cadre d'actions de santé publique	
Activité 5. Conception et réalisation de projet de promotion, d'éducation et de prévention de la santé en santé communautaire et populationnelle	Compétence 5. Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation à la santé, en santé communautaire et populationnelle afin de répondre aux besoins de santé publique
Activité 6. Conception de projet de promotion, d'éducation et de prévention de la santé d'une personne et mise en œuvre d'activités en lien avec ces projets	Compétence 6. Concevoir, conduire et co-construire une démarche d'éducation thérapeutique, de prévention, de dépistage et de repérage auprès d'une personne notamment dans le cadre d'une consultation infirmière
Activité 7. Conception de projets d'éco-soins, promotion d'actions valorisant le développement durable, tenant compte des enjeux environnementaux, selon une approche systémique et intégrée	Compétence 7. Concevoir et conduire des projets et la promotion d'actions de communication et d'éducation des communautés et des organisations sur les enjeux environnementaux, les pratiques et gestes durables et éco-responsables afin de répondre aux problématiques de développement durable et de gestion des ressources naturelles
Domaine de compétences 4 Organiser des activités et des soins adaptés à une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie au sein des équipes pluridisciplinaires et développer les compétences des apprenants	
Activité 8. Gestion d'une structure d'exercice individuel ou collectif	Compétence 8. Gérer ou organiser une structure d'exercice individuel ou collectif en optimisant les ressources
Activité 9. Contribution à la coordination, l'organisation et la planification des activités et des soins dans le cadre de parcours de santé, de soins	Compétence 9. Organiser les activités de soins en transmettant et recevant des informations et données en lien avec la personne en utilisant les outils numériques, aux membres d'une équipe pluri professionnelle dans un but de collaboration et de continuité de soins
Activité 10. Information et formation des nouveaux personnels et des apprenants et développement de compétences professionnelles et psychosociales	Compétence 10. Accompagner les pairs, les apprenants et les autres professionnels, afin de permettre leur accueil et leur formation et le développement de leurs compétences, dans le respect des personnes et en tenant compte de leurs éventuels besoins spécifiques
Domaine de compétences 5 Mettre en œuvre des actions de développement de compétences et la production de documents (articles professionnels, synthèses, rapports d'expertise) dans le cadre d'une démarche scientifique d'amélioration continue des pratiques professionnelles	
Activité 11. Recherche, utilisation et traitement de données issues de la pratique professionnelle incluant les données probantes et en lien notamment avec des soins innovants dans tous les domaines de compétence infirmiers	Compétence 11. Mettre en œuvre le processus d'amélioration continue des soins et de sa pratique professionnelle dans le cadre de ses activités

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES
	Compétence 12. Analyser des données scientifiques et professionnelles afin d'optimiser sa pratique et son expertise professionnelle, la qualité et la sécurité des activités réalisées
Activité 12. Production de référentiels pour la pratique professionnelle, en lien notamment avec les soins et démarches innovants, issus de données probantes.	Compétence 13. Formaliser des documents professionnels dans le cadre d'une démarche scientifique d'amélioration continue des pratiques professionnelles

ANNEXE II

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	CRITÈRES D'ÉVALUATION
Domaine de compétences 1 Analyser la situation d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie dans le cadre du raisonnement clinique afin d'identifier les interventions adaptées à mettre en œuvre (le cas échéant, en utilisant des équipements ou des aides techniques adaptés)		
Activité 1. Recherche, collecte et traitement de données en lien avec la situation d'une personne ou d'un groupe de personnes (données épidémiologiques, socio-économiques, cliniques, scientifiques) dans le cadre de bilans cliniques, bilans de situation et d'environnement – Observation de la situation/du contexte dans lequel s'inscrit la personne ou le groupe de personnes – Recueil de données concernant la situation d'une personne ou un groupe de personnes (données somatiques, psychologiques, émotionnelles et comportementales) – Recherche de données dans le champ de la santé publique et des sciences humaines dont statistiques, épidémiologiques, socio-économiques et veille bibliographique correspondante – Recherche de données probantes dans le champ des sciences infirmières – Identification et caractérisation de l'état de santé d'une personne et d'un groupe de personnes et des risques associés dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic infirmier	Compétence 1. Elaborer le diagnostic infirmier pour une personne ou un groupe de personnes afin d'identifier les interventions adaptées à mettre en œuvre – Recueillir des données somatiques, psychologiques, émotionnelles et comportementales concernant la personne ou le groupe de personnes, selon une méthode d'investigation adaptée : par exemple observation de l'environnement, état de santé de la personne ou du groupe de personnes, observation de l'apparence générale, du niveau de conscience, observation de signes pathologiques et de symptômes, afin d'analyser la situation et le contexte dans lequel s'inscrit la personne ou le groupe de personnes – Analyser les données cliniques et paracliniques de la personne ou du groupe de personnes, en les confrontant aux données connues et actualisées issues de publications scientifiques et/ou professionnelles en sciences infirmières et pluridisciplinaires (statistiques, épidémiologiques, socio-économiques, médicales) afin de définir la prise en soin adaptée à la personne ou au groupe de personnes – Evaluer le degré d'autonomie ou de dépendance, les ressources et les potentialités d'une personne ou d'un groupe de personnes, l'adaptation et la cohérence du comportement relationnel et social, les situations de fragilité, de vulnérabilité, de violence en utilisant la méthodologie la plus pertinente : utilisation d'outils et grilles de mesures, questionnement de la personne ou des proches afin d'identifier la prise en soin adaptée – Elaborer le bilan de situation de la personne ou du groupe de personnes, à partir de l'ensemble des données recueillies afin d'identifier les interventions à mettre en œuvre (analyse de l'état de santé d'une personne ou d'un groupe de personnes)	• La prise de contact et la posture professionnelle sont adaptées à la personne en respectant sa dignité. • La communication permet une relation soignant-soigné symétrique. • Toutes les données (somatiques, psychologiques, émotionnelles et comportementales, cliniques et paracliniques) sont recherchées auprès de la personne, de l'entourage et par autres sources d'information par exemple : dossiers, outils de transmission. • Le recueil des informations est réalisé dans le respect de la déontologie et des règles professionnelles. • Toutes les données dans le champ scientifique sont recherchées à l'aide de publications scientifiques et/ou professionnelles actualisées. Une vérification de leur fiabilité et leur pertinence est réalisée au regard de la situation. • Les données recueillies sont analysées et confrontées aux données connues issues de publications scientifiques et/ou professionnelles en sciences infirmières et pluridisciplinaires en vigueur. • Les écarts entre les normes et les données recueillies sont mesurés et les résultats anormaux sont identifiés. • L'évaluation du degré d'autonomie ou de dépendance, des ressources et des potentialités d'une personne ou d'un groupe de personnes, des réactions d'adaptation du comportement relationnel et social, des situations de fragilité, de vulnérabilité, de violence est réalisée à l'aide de méthodologie et d'outils adaptés à la situation et est explicitée. • Les informations sélectionnées sont organisées, synthétisées et priorisées. • Le diagnostic de situation s'appuie sur un raisonnement clinique justifié, une analyse pertinente des différentes informations (hypotheses diagnostic, problématiques de santé), et sur la mise en relation de l'ensemble des éléments recueillis. • Les propositions d'interventions sont identifiées et justifiées.
Activité 2. Identification des interventions à mettre en œuvre auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes incluant projet de promotion de la santé, projet de prévention, éducation à la santé, éducation thérapeutique, soins directs et indirects, interventions en équipe pluridisciplinaire, orientation vers d'autres professionnels de la santé – Aptitude à orienter, à soutenir, à coordonner et à exercer une influence significative sur la personne, sa famille et les autres membres de l'équipe soignante lors de la prestation de soins, dans le but d'accomplir les objectifs cliniques partagés par l'équipe de soins	Compétence 2. Définir les interventions à mener auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, et dans le cadre d'une co-construction, afin de répondre aux problématiques identifiées – Formaliser un projet de soins à mettre en œuvre auprès de la personne ou d'un groupe de personnes, en prenant en compte les priorités et les risques associés afin de co-construire, de proposer et de planifier une prise en soin pertinente au regard de la problématique – Analyser les risques liés à l'aggravation de l'état de santé de la personne afin de prendre les mesures prioritaires – Analyser et réagir aux risques liés à une situation d'urgence, de violence, de maltraitance – Evaluer la pertinence des interventions définies au regard des évolutions de la situation de la personne ou du groupe de personnes ou des directives anticipées afin de réaliser des ajustements adaptés – Argumenter le projet de soins auprès de la personne ou du groupe de personnes, au besoin auprès de la personne de confiance désignée, en utilisant le vocabulaire adapté afin d'obtenir son accord et son consentement – Développer son leadership clinique pour permettre la réalisation d'objectifs cliniques partagés par l'équipe de soins	• Le projet de soins prend en compte les informations recueillies sur toutes les dimensions de la situation et des besoins de la personne. • Le projet est formalisé selon une configuration adaptée à la situation et comporte des objectifs, des actions et des modes d'évaluation. • Les interventions sont en adéquation avec le contexte et les ressources. • Les risques sont identifiés et pris en compte dans l'identification des actions à réaliser. • Les choix et les priorités du projet sont expliqués et justifiés. • Le projet de soins est présenté, explicité et négocié à la personne, le cas échéant à la personne de confiance et au groupe de personnes à l'aide d'un vocabulaire ou de toute autre méthode permettant leur compréhension. • L'accord et le consentement de la personne ou de la personne de confiance sont recueillis. • Des alternatives au projet sont suggérées le cas échéant.
Domaine de compétences 2		

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	CRITÈRES D'ÉVALUATION
Mettre en œuvre des soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative avec la participation active d'une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie, en particulier dans le cadre d'une consultation infirmière, en s'appuyant sur des données professionnelles probantes afin de garantir leur qualité et leur sécurité		
Activité 3. Mise en œuvre de soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative pour une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie - Veille professionnelle et utilisation de données probantes actualisées provenant d'une démarche d'Evidence-based practice/nursing (EBP/EBN) - Réalisation de soins courants de la vie quotidienne dont les soins d'hygiène et de confort - Réalisation de soins dont : - soins à visée préventive - soins à visée diagnostique - soins à visée thérapeutique - soins à visée palliative - soins visant à la santé psychologique ou mentale - soins relationnels - soins visant la prévention et le soulagement de la douleur et de la souffrance - soins en situation spécifique de crise : urgence vitale ; troubles du comportement - soins liés à des étapes ou épisodes spécifiques de la vie ou rupture : perte d'emploi, deuil, fin de vie - Mise en œuvre d'interventions en situation d'urgence ou en situation sanitaire exceptionnelle - Surveillance de l'évolution de l'état de santé des personnes (fonctions vitales, surveillance des personnes en situation potentielle de risque pour elles-mêmes ou pour autrui, surveillance de personnes au cours de situations spécifiques, d'épisodes de la vie ou de rupture) - Réalisation d'ateliers (notamment socio-éducatifs et socio-thérapeutiques) - Accompagnement et soutien à la réalisation d'auto-soins - Evaluation des soins réalisés et mise en œuvre d'actions correctives, le cas échéant	Compétence 3. Réaliser des soins à visée de dépistage préventif, diagnostique, thérapeutique, palliative pour une personne ou un groupe de personnes dans le cadre en particulier d'une consultation infirmière et dans le respect des règles QHSSE (1), des procédures et des protocoles et en utilisant des données probantes afin d'assurer un projet de soin adapté à la situation identifiée - Mettre en œuvre des soins courants de la vie quotidienne, des soins à visée de dépistage, préventive, à visée diagnostique, à visée thérapeutique, à visée palliative, des soins visant à la santé psychologique ou mentale, des soins relationnels, dans le respect de la réglementation, des procédures, des protocoles et des prescriptions en s'assurant de l'adhésion de la personne ou du groupe de personnes - Réaliser des soins à distance, en mobilisant des technologies de communication et des outils numériques afin de dispenser des conseils, de diriger des gestes d'autosoins personnalisés et d'assurer un suivi approprié - Mettre en œuvre des interventions afin de permettre la prévention, l'évaluation et le soulagement de la douleur et de la souffrance - Evaluer les risques pour la sécurité des patients dans un environnement de soins afin d'identifier les actions à mettre en œuvre pour les anticiper - Mettre en œuvre des actions permettant de prévenir les risques identifiés (dont les problématiques de violence) - Surveiller l'évolution de l'état de santé des personnes (fonctions vitales, surveillance des personnes en situation potentielle de risque pour elles-mêmes ou pour autrui, surveillance de personnes au cours de situations spécifiques liées au cycle de la vie) afin d'anticiper les modifications et adaptations des soins aux personnes, aux situations, aux contextes et aux étapes de vie - Analyser le degré d'adhésion de la personne ou du groupe de personnes aux projets de soins proposés et à leurs adaptations en adoptant une communication appropriée afin de s'assurer de la mise en œuvre personnalisée des soins - Evaluer les projets de soins mis en œuvre, avec la personne et son entourage, ou le groupe de personnes à l'aide d'outils adaptés et de données probantes actualisées afin de mettre en œuvre des actions correctives appropriées - Mettre en œuvre des interventions en situation d'urgence ou en situation sanitaire exceptionnelle, en s'intégrant dans la chaîne médicale des secours, afin d'assurer la préparation et la réponse aux menaces, alertes et crises sanitaires	• Les objectifs des soins à visée préventive, à visée diagnostique, à visée thérapeutique, à visée palliative, des soins visant à la santé psychologique ou mentale, des soins relationnels, toutes actions ou interventions sont expliquées à la personne et à son entourage le cas échéant. • Les soins et leur organisation sont négociés avec la personne soignée et son entourage le cas échéant. • Le consentement et le degré d'adhésion de la personne sont recueillis et tracés le cas échéant. • L'organisation des soins et interventions et leur planification prennent en compte le contexte et les aléas, sont adaptées à la situation. • Les interventions sont réalisées, à l'aide d'outils numériques, de matériels, de dispositifs médicaux, de médicaments appropriés dans le strict respect de la réglementation, des procédures et protocoles, de la prescription médicale ou d'auxiliaire en pratique avancée, des règles de qualité, de sécurité, d'hygiène et d'asepsie et dans le respect de la personne. • La concordance et la pertinence du soin à la personne sont analysées au regard de la prescription et de la situation. • La communication et la posture professionnelle sont adaptées à la relation soignant-soigné et vise au respect et à la dignité de la personne. • Les risques liés à la situation sont expliqués et les moyens permettant de les éviter sont mis en œuvre (ergonomie et sécurité des interventions). • Le confort de la personne, son bien-être sont pris en compte lors de chaque soin. • L'évaluation de la douleur est réalisée tout au long du soin avec des outils de mesure adaptés. • Les moyens et les méthodes permettant d'assurer le confort, le bien-être et le respect de la personne sont mis en œuvre dans toute intervention. • La surveillance des paramètres et de l'évolution de l'état de santé global de la personne est réalisée pendant toute l'intervention. • La conformité, la qualité et l'efficacité des soins réalisés sont évaluées à l'aide de grilles et outils adaptés à la situation. • Tout événement indésirable, toute anomalie, dysfonctionnement sont détectés et signalés. • Des axes d'amélioration, adaptations, actions correctives pertinents au regard de la situation sont proposés et mis en œuvre le cas échéant. • La synthèse des informations concernant les soins est ordonnée, exhaustive et en adéquation avec les soins réalisés. • La traçabilité des soins et des interventions est réalisée à l'aide des outils sécurisés et des documents appropriés et dans le respect de la confidentialité et de la déontologie professionnelle et est conforme aux règles de bonnes pratiques. • Les risques de l'usage de l'outil numérique sont repérés et le cas échéant, les anomalies sont signalées. • Les situations d'urgence et de crise sont repérées et les mesures d'urgence appropriées sont mises en œuvre dans le respect des procédures d'urgence et de collaboration définies et sont expliquées. • L'état de santé des personnes, les symptômes et les paramètres sont suivis et analysés à l'aide d'outils et de grilles appropriés. • Le comportement des personnes soignées et des équipes soignantes est observé lors de toute intervention.
Activité 4. Prescriptions initiales, renouvellement de prescription à l'identique, adaptation de traitement selon des critères cliniques identifiés dans le domaine des soins infirmiers - de matériels, de dispositifs médicaux, - de médicaments, - d'examen complémentaires,	Compétence 4. Prescrire des produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux) et des examens complémentaires afin d'assurer un traitement et un suivi adapté à la situation clinique d'une personne dans le domaine des soins infirmiers - Renouveler les prescriptions de produits de santé à l'identique dans une démarche de continuité de soin	• La rédaction de prescriptions de produits de santé et d'examen complémentaires est pertinente au regard de la situation de la personne soignée. • Les libellés des prescriptions sont adaptés à la personne et basés sur les recommandations scientifiques en vigueur.

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	CRITÈRES D'ÉVALUATION
Et orientation vers un autre professionnel de santé	- Adapter des prescriptions de produits de santé en fonction de l'évolution de la situation de la personne afin de proposer le traitement approprié - Rédiger des prescriptions initiales de produits de santé et d'examen complémentaires dans le cadre d'une prise en soins infirmiers - Orienter vers un autre professionnel de santé après analyse des données de la personne afin de répondre à son projet de soin	- Les risques liés aux produits prescrits sont pris en compte dans toute prescription en y incluant le risque iatrogénique. - Le support de prescription est conforme à la réglementation. - Les prescriptions sont analysées, les ajustements sont réalisés le cas échéant.
Domaine de compétences 3 Concevoir et mettre en œuvre des projets de promotion, d'éducation et de prévention de la santé auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie, notamment dans le cadre d'actions de santé publique, au sein d'un milieu spécifique		
Activité 5. Conception et réalisation de projet de promotion, d'éducation et de prévention de la santé en santé communautaire et populationnelle - Veille statistique et épidémiologique : recherche de données issues des recommandations et des plans de santé publique actualisés - Identification des problématiques prioritaires dans le domaine de la santé et de l'offre de soins adaptée aux besoins de la population - Observation des stratégies de promotion de la santé et de prévention de la santé/de la maladie - Conception de projets de promotion et de prévention de la santé - Formalisation des projets et des actions à mettre en place - Collaboration aux discussions relatives à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques dans le domaine social et de la santé notamment pour l'accès aux soins pour tous - Séance d'information et de prévention - Réalisation et évaluation des actions de promotion et de prévention de la santé - Réalisation et évaluation des actions de promotion et de prévention de la santé en collaboration/en équipe pluriprofessionnelle et avec les acteurs du territoire/avec la population concernée	Compétence 5. Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation à la santé, en santé communautaire et populationnelle afin de répondre aux besoins de santé publique - Repérer les besoins et les demandes spécifiques des personnes et des populations à l'aide des données issues des recommandations et des plans de santé publique actualisés afin d'établir un bilan de situation populationnel et de répondre aux problématiques de santé publique - Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention (par exemple prescription de vaccins) et de promotion de la santé, en intégrant les politiques de santé et les priorités de santé publique afin de répondre aux besoins de populations ciblées - Conduire une démarche d'éducation pour la santé et de prévention par des actions pédagogiques individuelles et collectives en utilisant des techniques et des outils pédagogiques adaptés afin de permettre l'acquisition des compétences en éducation pour la population ciblée - Coordonner les actions éducatives dans le cadre de programmes pluridisciplinaires avec l'ensemble des partenaires - Évaluer les effets de la démarche de promotion et d'éducation à la santé, afin de définir et mettre en œuvre les réajustements nécessaires.	- Les besoins et les demandes spécifiques des personnes et des populations sont repérés, et prennent en compte des données analysées, issues des recommandations et des plans de santé publique actualisés dans la conception de tout projet en lien avec la santé publique. - Des actions de prévention à mettre en œuvre sont identifiées et expliquées et permettent de répondre aux besoins de populations ciblées. - Les actions individuelles ou collectives d'éducation pour la santé et la prévention mettent en œuvre des techniques, des supports et outils pédagogiques adaptés à la population visée. - Les techniques d'animation pédagogiques sont adaptées et ciblées. - La participation active des personnes est recherchée. - Les actions coordonnées avec des partenaires pluriprofessionnels sont organisées et suivies. - Les actions réalisées sont évaluées à l'aide d'outils adaptés afin de vérifier leur pertinence et la satisfaction des personnes concernées. - Des réajustements ou actions correctives sont proposés et mis en œuvre.
Activité 6. Conception de projet de promotion, d'éducation et de prévention de la santé d'une personne et mise en œuvre d'activités en lien avec ces projets - Elaboration d'un diagnostic éducatif et un programme personnalisé (à visée à visée préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative) et évaluation de l'intervention menée pour réajuster le cas échéant - Réalisation de séances d'éducation thérapeutique et évaluation de l'intervention menée pour réajuster le cas échéant - Consultation infirmière de prévention - Information et éducation à la santé de la personne, de son entourage et évaluation des interventions menées et réajustement	Compétence 6. Concevoir, conduire une démarche d'éducation thérapeutique, de prévention, de dépistage et de repérage en co-construction avec la personne notamment dans le cadre d'une consultation infirmière - Concevoir et mettre en œuvre une démarche et un projet d'éducation thérapeutique formalisés en intégrant les politiques de santé et les priorités de santé publique afin de répondre au projet de soin pour une ou plusieurs personnes - Accompagner une personne dans un processus décisionnel concernant sa santé : consentement aux soins, comportement vis-à-vis de la santé, par des techniques de communications appropriées afin de renforcer sa motivation et celle des proches à adopter des comportements favorables à leur santé et leur qualité de vie - Conduire une démarche d'éducation thérapeutique de prévention, de dépistage et d'autosoins à partir d'un diagnostic éducatif, en identifiant les besoins d'apprentissage de la personne, et les interventions à entreprendre et en développant une posture éducative, afin d'élaborer des objectifs partagés - Favoriser l'autodétermination et le développement de compétences personnelles en matière de santé en utilisant des techniques, des supports et des outils pédagogiques adaptés afin de positionner la personne en tant que coauteur, de codécideur des objectifs, des moyens de soins et de gestion de sa santé - Analyser les situations susceptibles d'entraîner des dysfonctions et des déficiences chez la personne afin de dépister et prévenir des problèmes de santé - Accompagner, la personne et/ou son entourage vers des changements de comportement, de mode de vie et	- Les besoins et les demandes de la personne sont repérés, analysés et pris en compte dans la conception de tout projet. - Les ressources de la personne sont identifiées et mobilisées, et son consentement est recueilli. - Les conditions propices à la communication interpersonnelle sont mises en œuvre. - La démarche d'accompagnement, d'éducation thérapeutique de prévention et de dépistage est adaptée à la situation de la personne. - La personne est prise en compte dans la mise en œuvre de l'intervention et est mobilisée en tant qu'actrice de la démarche. - La communication prend en compte l'expression, la situation socio-culturelle et le contexte de vie de la personne. - Le langage professionnel et les modes de communication (verbal, non verbal, paraverbal) sont adaptés à la personne. - Des médiateurs en santé sont associés le cas échéant. - La posture professionnelle est adaptée à la relation soignant-soigné et vise au respect et à la dignité de la personne. - La participation active de la personne, le développement de ses compétences en matière de santé et d'autosoins sont recherchés. - Les techniques, les supports et les outils pédagogiques utilisés sont adaptés et leur utilisation, évaluée. - Tout risque lié à la mise en œuvre de démarche d'éducation thérapeutique, de prévention, de dépistage et de repérage est anticipé et les moyens de prévention sont mis en œuvre.

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités	CRITÈRES D'ÉVALUATION
	d'habitude en prenant mieux en compte sa santé dans son parcours de vie - Evaluer les effets de la démarche d'éducation thérapeutique, de prévention ou de dépistage, afin de définir et mettre en œuvre les réajustements nécessaires	• Les interventions réalisées sont évaluées à l'aide d'outils et indicateurs adaptés. • La satisfaction de la personne est recueillie. • Des ajustements et des interventions correctives sont suggérés et le cas échéant, sont mis en œuvre.
Activité 7. Conception de projets d'éco-soins, promotion d'actions valorisant le développement durable, tenant compte des enjeux environnementaux, selon une approche systémique et intégrée	Compétence 7. Concevoir et conduire des projets et la promotion d'actions de communication et d'éducation des communautés et des organisations sur les enjeux environnementaux, les pratiques et gestes durables et éco-responsables afin de répondre aux problématiques de développement durable et de gestion des ressources naturelles - Repérer les besoins et les demandes spécifiques des populations à l'aide des données issues des recommandations et des productions en lien avec la gestion des risques environnementaux afin de répondre aux problématiques de développement durable et de gestion des ressources naturelles - Concevoir et mettre en œuvre des actions de communication et d'éducation des communautés et des organisations sur les enjeux environnementaux, les pratiques et les gestes durables et éco-responsables - Coordonner les actions éducatives dans le cadre de programmes interprofessionnels avec les partenaires de santé afin de maîtriser la gestion des risques environnementaux et la protection des ressources naturelles	- Les besoins et les demandes spécifiques des personnes et des populations sont repérés, analysés et pris en compte dans la conception de tout projet en lien avec les enjeux environnementaux, les pratiques durables, et les gestes éco-responsables. - Des actions de communication et d'éducation des communautés et des organisations sur les enjeux environnementaux, les pratiques durables, et les gestes éco-responsables à mettre en œuvre sont identifiées et expliquées et permettent de répondre aux besoins de populations ciblées. - Le langage professionnel et les modes de communication (verbal, non verbal) sont adaptés au groupe de personnes. - Les actions coordonnées avec l'ensemble des partenaires notamment de santé sont organisées et suivies. - Les actions réalisées sont évaluées à l'aide d'outils adaptés afin de vérifier leur pertinence et la satisfaction des personnes est recherchée. - Des réajustements ou actions correctives sont proposés et mises en œuvre
Domaine de compétences 4 Organiser des activités et des soins adaptés à une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie au sein des équipes pluridisciplinaires		
Activité 8. Gestion d'une structure d'exercice individuel ou collectif - Choix du matériel - Organisation de l'espace professionnel - Organisation et gestion de tout ou partie des ressources d'une structure/d'un cabinet	Compétence 8. Gérer ou organiser une structure d'exercice individuel ou collectif en optimisant les ressources - Elaborer un projet de création et de fonctionnement d'une structure, d'un cabinet, dans une approche collaborative et dans le respect de la réglementation afin de répondre à des besoins de santé territoriaux identifiés et contractualisés le cas échéant - Choisir le matériel adapté à la structure et aux activités des infirmiers afin d'être en conformité avec l'offre de soin - Organiser l'espace professionnel et le plateau technique utilisé par les professionnels en intégrant les principes d'éco-conception et de développement durable, afin de minimiser leur impact environnemental et d'assurer la conformité des locaux, des installations et des matériels utilisés par les infirmiers au regard des normes, de la réglementation et des objectifs d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité - Organiser les stocks des matériels et des consommables (DM) et la gestion des déchets, dans le respect des règles de conservation et de traçabilité, afin d'éviter les risques de rupture de stock ou de surstock et de garantir la qualité et la conformité du stock - Assurer la gestion des équipements et du matériel, en contrôlant leur fonctionnement et leur conformité à l'aide des outils ou équipements adaptés et en planifiant et réalisant les maintenances courantes, préventives et curatives afin de garantir leur disponibilité, leur opérationnalité et leur conformité - Mettre en œuvre le suivi, les techniques manuelles et informatisées d'archivage des données de gestion comptables et administratives de la structure afin d'assurer la traçabilité des données - Elaborer un budget prévisionnel et en assurer le suivi et la gestion afin d'assurer la pérennité de la structure - Gérer la logistique de la structure et les plannings, les rendez-vous et la répartition des activités en utilisant les logiciels de gestion spécifiques (comptabilité, prise de rendez-vous, statistiques d'activité...) afin de permettre le fonctionnement optimisé d'une structure de soins	• Le fonctionnement d'une structure est expliqué et le projet de création est argumenté (analyse de la situation et des besoins, objectifs de la création d'une structure, modalités de mise en œuvre) • Le matériel choisi correspond aux besoins et activités des infirmiers. • L'espace professionnel et le plateau technique sont organisés dans le respect des autorisations, des normes, des normes environnementales, de la réglementation et des objectifs d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité. • Les règles de gestion des matériels et des consommables (DM) et la gestion des déchets sont appliquées et expliquées. • Les conditions de stockage sont respectées. • La mise en sécurité de tout ou partie de l'installation est réalisée. • Les opérations de gestion des équipements et du matériel sont réalisées conformément aux procédures techniques (contrôle de la conformité et du fonctionnement, opérations de maintenance). • Les dysfonctionnements des matériels et équipements sont identifiés et les actions correctives sont mises en œuvre. • Les risques associés sont identifiés et les mesures de prévention sont prises. • Les sauvegardes quotidiennes sont réalisées. • Les archivages sont réalisés en respectant les procédures. • Les règles de gestion de la structure et des plannings sont mises en œuvre pour permettre un fonctionnement optimisé de la structure.
Activité 9. Contribution à la coordination, l'organisation et la planification des activités et des soins dans le cadre de parcours de santé, de soins	Compétence 9. Organiser les activités de soins en transmettant et recevant des informations et données en lien avec la personne en utilisant les outils numériques, aux membres d'une équipe pluri profes-	• Les liens entre les différentes interventions professionnelles sont repérés et explicités. • L'organisation de ses activités permet d'optimiser le travail en équipe et s'adapte aux changements, elle est expliquée et argumentée.

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	CRITÈRES D'ÉVALUATION
- Organisation et planification des soins et des activités dans le cadre d'un projet de soins et d'un projet de vie personnalisé - Contribution à la coordination et animation des activités, des parcours de soins/des parcours de santé, dans les différents milieux/lieux de vie et de soins (interaction de proximité) - Suivi des parcours de soins - Suivi et traçabilité des soins et des activités - Transmission et partage d'informations - Interventions en réunion pluri professionnelle	sionnelle dans un but de collaboration et de continuité de soins - Organiser son activité en prenant en compte le travail en équipe, son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel afin de développer la coopération au sein de l'équipe pluri professionnelle - Collaborer à la mise en relation des professionnels ou des organisations afin d'assurer la cohérence du parcours personnalisé - Enregistrer et traiter les données liées à la personne dans le système informatisé, en utilisant les fonctionnalités des outils numériques, les bases de données et les logiciels métiers, dans le respect des règles liées à la sécurité numérique et la réglementation relative aux données de santé et en sécurisant son environnement numérique de travail et les différents usages afin d'assurer la continuité de la structure - Établir un bilan ou un avis dans un cadre médico-administratif et médico-légal afin de caractériser un état de santé particulier ou d'assurer une continuité de soins - Communiquer avec la personne, son entourage et avec les différents intervenants professionnels, en utilisant les outils appropriés, dans le respect des droits de la personne et du secret professionnel afin de faciliter les échanges et la continuité du soin	- Les activités sont hiérarchisées, priorisées et argumentées. - Les outils d'organisation individuelle du travail sont utilisés à bon escient en respectant les règles professionnelles. - Les autres professionnels de santé sont sollicités à bon escient. - La réponse aux autres professionnels de santé est adaptée. - La coordination entre les professionnels est assurée. - Toutes les données recueillies (observation et mesures) sont fiables et conformes. - Les données organisées et hiérarchisées sont exploitables. - L'évaluation du risque, du danger ou de l'urgence est réalisée. - Les données respectent la réglementation en vigueur. - Les données respectent la protection de la personne et le secret professionnel. - Les anomalies ou les incohérences sont ciblées. - Les outils numériques, les bases de données et les logiciels métiers sont utilisés dans le respect de la personne, des règles liées à la sécurité numérique et la réglementation relative aux données de santé. - Le vocabulaire utilisé est adapté aux interlocuteurs et à la situation.
Activité 10. Information et formation des nouveaux personnels et des apprenants et développement de compétences professionnelles et psychosociales - Accueil de stagiaire ou de nouveau personnel - Conseil et formation au sein de l'équipe - Mise en œuvre d'actions de compagnonnage, - Réalisation de prestation de formation - Contrôle et évaluation des activités et des compétences des apprenants de diverses origines - Autoévaluation et bilan dans son champ de compétences - Identification d'actions d'amélioration de sa pratique dans son contexte de travail dont le champ de sa santé	Compétence 10. Accompagner les pairs, les apprenants et les autres professionnels, afin de permettre leur accueil et leur formation et le développement de leurs compétences, dans le respect des personnes et en tenant compte de leurs éventuels besoins spécifiques - Organiser, accompagner et superviser l'accueil, l'information et les activités d'apprentissage des apprenants et des pairs primo-arrivants afin de coconstruire et de faciliter le développement de leurs compétences dans un climat de confiance et de bienveillance - Mettre en œuvre des actions de formation, de transmission de savoir-faire sous la forme de conseils, démonstrations, simulations, explications et par l'analyse réflexive et commentée de sa pratique professionnelle afin de permettre le co-développement des compétences des apprenants et des pairs primo-arrivants - Réaliser des actions de formations concernant la démarche de promotion de la santé, d'éducation à la santé auprès de professionnels de santé et autres partenaires afin de développer les actions en lien avec les politiques de santé et les priorités de santé publique - Repérer les fragilités chez les pairs et les apprenants, les troubles en santé mentale, adopter un comportement adapté, informer sur les ressources disponibles, encourager à aller vers les professionnels adéquats et, en cas de crise, d'agir pour relayer au service le plus adapté (dans une logique de premiers secours en santé mentale). - Évaluer les compétences mises en œuvre par les apprenants, en utilisant les méthodes et les outils de suivi de l'apprentissage et en prenant en compte les besoins des personnes en situation de handicap, le cas échéant, afin d'identifier les acquis et les axes de progression à mettre en œuvre	- Une démarche d'accueil organisationnel et pédagogique est formalisée et mise en œuvre et les informations nécessaires sont transmises. - Les missions des différents acteurs de l'accompagnement de l'apprenant (tuteur, professionnel de proximité et maître de stage) sont identifiées et prises en compte. - Les échanges avec l'apprenant contribuent à atteindre les objectifs de son apprentissage. - Des points d'étape (bilan intermédiaire) sont programmés et réalisés pour permettre la progression et le développement des compétences. - La transmission de compétences est assurée avec une pédagogie adaptée à l'apprenant. - Les acquis de l'apprenant sont appréciés à l'aide des outils d'évaluation des compétences standardisés.
Domaine de compétences 5 Mettre en œuvre des actions de développement de compétences et la production de documents (articles professionnels, synthèses, rapports d'expertise) dans le cadre d'une démarche scientifique d'amélioration continue des pratiques professionnelles		
Activité 11. Recherche, utilisation et traitement de données issues de la pratique professionnelle incluant les données probantes et en lien notamment avec des soins innovants dans tous les domaines de compétences infirmiers - Constitution et alimentation d'une base d'information sur la profession infirmière et les connaissances professionnelles dans la discipline en sciences infirmières à l'aide d'outils numériques - Recherche de données liées aux recommandations de bonnes pratiques dans les	Compétence 11. Mettre en œuvre le processus d'amélioration continue des soins et de sa pratique professionnelle dans le cadre de ses activités - Mettre en œuvre une démarche qualité dans son activité, en utilisant des méthodologies et outils d'évaluation adaptés afin d'assurer un processus d'amélioration continue (par exemple : audit, investigation concernant des incidents) - Mettre en œuvre les principes et règles de vigilance : antibiorésistance, pharmacovigilance, matériovigilance, réactovigilance, identitovigilance, vigilance informatique dans toute activité pour assurer la qualité et la gestion des risques des interventions	- La démarche d'analyse et le raisonnement sont formalisés et logiques dans le cadre d'une démarche qualité. - Les difficultés et les erreurs sont identifiées au regard de l'ensemble des exigences. - Les causes sont analysées. - Les améliorations et des actions préventives sont proposées. - Les principes et règles de vigilance sont expliqués. - Tout événement indésirable est signalé à l'interlocuteur approprié et fait l'objet d'une traçabilité à l'aide d'un support validé.

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	CRITÈRES D'ÉVALUATION
domaines du soin et de la santé à l'aide de revues professionnelles, de travaux de recherche en soins, de bases de données et de sites et outils professionnels – Mise en œuvre de tout ou partie des actions d'amélioration dans le cadre d'équipe pluridisciplinaires dans le cadre de la démarche qualité – Bilan sur les pratiques professionnelles : échanges de pratiques professionnelles avec ses pairs ou avec d'autres professionnels de la santé ; apport d'éléments dans le cadre d'élaboration de recommandations de bonnes pratiques ou dans le cadre d'évaluation de pratiques professionnelles, – Développement de ses compétences, de formation et évaluation des acquis	– Analyser les non-conformités et les événements indésirables afin de déterminer et mettre en œuvre les mesures curatives ou correctives adaptées à la situation – Prendre en compte ses changements de comportement et l'évolution de son état de santé dans le cadre de son activité professionnelle afin d'anticiper des actions correctives à mettre en œuvre Compétence 12. Analyser des données scientifiques et professionnelles afin d'optimiser sa pratique et son expertise professionnelle, la qualité et la sécurité des activités réalisées – Rechercher et analyser les publications scientifiques et professionnelles et les différentes ressources documentaires nationales et internationales afin de suivre les évolutions des connaissances scientifiques et des pratiques professionnelles dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des soins et adapter sa pratique professionnelle au regard de la réglementation, de la déontologie – Analyser sa pratique professionnelle au regard de l'environnement professionnel, de la réglementation, de l'éthique, des enjeux sociétaux, de développement durable et de l'évolution des technologies en la confrontant à celles de ses pairs et d'autres professionnels afin d'identifier ses besoins en compétences, améliorer sa pratique, ajuster ses interventions, transférer ses savoirs et ses compétences dans différents contextes professionnels et différents modes d'exercice – Participer à des actions de recherche ou des études à visée professionnelle en matière de santé en lien avec l'exercice d'infirmier et élaborer des documents professionnels en vue de leur communication orale et écrite – Construire des méthodes et outils d'enquête dans le domaine des sciences infirmières dans différents contextes afin de répondre aux problèmes posés en santé publique. – Appréhender les enjeux liés à la santé numérique dans les domaines des données de santé, cyber sécurité, communication en santé, outils numériques, télésanté afin de travailler dans un contexte de digitalisation de l'exercice professionnel et d'accompagner la transformation du système de soins par le numérique – S'impliquer dans les innovations techniques ou technologiques visant l'amélioration des pratiques professionnelles dès lors qu'elles sont en adéquation avec les données de la science – Mettre en œuvre des actions de développement des compétences dans le cadre de la démarche de certification périodique	• Les non-conformités et les événements indésirables sont identifiés et caractérisés. • La méthode de recherche des causes est logique et pertinente. • Les changements de son comportement et son état de santé sont analysés et les causes sont identifiées. • Les mesures correctives et curatives proposées sont adaptées à la situation et justifiées. • Les données pertinentes sont recherchées et sélectionnées dans les documents professionnels et scientifiques en français et en anglais. • Les bases documentaires sont utilisées correctement et avec discernement, y compris les sources Internet. • Les principales fonctionnalités des outils numériques sont correctement utilisées. • Les éléments de l'environnement professionnel (éthique, système de santé, réglementation, recommandations des différentes instances) sont explicités et pris en compte. • Les pratiques sont confrontées à celles des pairs et autres professionnels de santé. • Les points forts et les difficultés sont identifiés. • Les difficultés sont analysées et des améliorations sont proposées. • Les besoins en formation sont repérés. • Les documents professionnels répondent à la problématique, aux normes et critères de présentation. • Les enjeux liés à la santé numérique dans les domaines des données de santé, cyber sécurité, communication en santé, outils numériques, télésanté sont expliqués. • Des éléments actualisés concernant la santé numérique sont recherchés. • Des actions de développement de compétences/formation sont conformes aux besoins identifiés. • Les compétences développées lors de ses actions sont évaluées et acquises.
Activité 12. Production de référentiels pour la pratique professionnelle, en lien notamment avec les soins et démarches innovants, issus de données probantes – Rédaction de documents professionnels – Participation à la mise en œuvre de projets, de programmes de recherche et d'expérimentations en particulier innovants	Compétence 13. Formaliser des documents professionnels dans le cadre d'une démarche scientifique d'amélioration continue des pratiques professionnelles – Elaborer des procédures et des modes opératoires dans le cadre de son activité, à l'aide d'outils appropriés afin de garantir la qualité des interventions – Formaliser des conseils personnalisés aux institutions, notamment aux institutions de santé, ou aux professionnels de la santé sur des questions spécifiques liées aux sciences infirmières, comme l'amélioration des processus, la gestion de la qualité des soins – Participer au suivi et à l'évaluation de programmes de recherche et d'expérimentations innovantes	• L'élaboration de la procédure ou du mode opératoire est réalisé en concertation avec l'équipe. • La procédure ou le mode opératoire est adapté à la situation. • Les règles actualisées sont prises en compte. • La formalisation de la procédure ou du mode opératoire (déroulement, enchaînement des activités...) respecte la démarche qualité. • La procédure ou le mode opératoire est clair, compréhensible et exploitable • Les bilans et avis élaborés dans un cadre médico-administratif sont complets et permettent aux institutions de prendre des décisions et de recueillir des données de santé fiables.

(1) Règles de qualité, d'hygiène, de sécurité, de santé et de protection de l'environnement.

ANNEXE III

RÉFÉRENTIEL DE FORMATION

Au cours de la formation, sept principes régissent l'acquisition de connaissances et compétences :

La participation active des étudiants : les activités pédagogiques, telles que les travaux dirigés, les exposés, les approches par problèmes, ainsi que les mises en situation professionnelle simulées ou réelles, sont conçues pour impliquer activement les étudiants dans leur apprentissage et favoriser leur engagement ;

L'analyse réflexive : les étudiants sont encouragés à développer une démarche réflexive, les amenant à analyser leurs actions, leurs pensées, leurs ressentis et leurs apprentissages. Cette approche vise à les aider à progresser, à s'ajuster et à s'adapter de manière constructive à des situations professionnelles complexes afin de favoriser le développement de la compétence culturelle infirmière ;

La multidisciplinarité et l'interprofessionnalité : l'objectif est de préparer les étudiants à travailler en collaboration avec des professionnels de santé issus de diverses disciplines, en les impliquant dans l'étude de situations concrètes ou de problèmes de santé, tout en favorisant la participation des personnes dans la formation théorique et pratique ;

L'évolution constante des savoirs : les étudiants acquièrent des concepts clés notamment en lien avec la recherche et le champ disciplinaire pour faire évoluer leur pratique professionnelle tout au long de leur parcours académique et professionnel, en tenant compte de l'actualisation continue des connaissances ;

La personnalisation du parcours de formation : l'objectif est d'accompagner les étudiants dans la construction de leur projet professionnel en leur offrant la possibilité d'approfondir et de consolider leurs compétences à travers notamment la déclinaison individualisée du cadre de consolidation ;

L'accompagnement à la réussite : un suivi pédagogique personnalisé et collectif est mis en place pour soutenir chaque étudiant. Ce dispositif inclut l'accompagnement en stage et en institut, la médiation des contenus pédagogiques et des évaluations formatives permettant de guider l'acquisition des savoirs et des compétences ;

Le bien-être étudiant : un environnement favorable au bien-être des étudiants est assuré, tant dans les structures de formation qu'en stage, afin de garantir leur épanouissement personnel et professionnel durant la formation.

STRUCTURATION DU RÉFÉRENTIEL

Pour répondre aux évolutions des prises en soin des personnes à tous les âges de la vie y compris dans un contexte de prévention et de promotion de la santé, le référentiel de formation identifie :

Cinq domaines spécifiques d'enseignements théoriques et pratiques définis ainsi :

Domaine A : sciences infirmières et raisonnement clinique

Ensemble des savoirs théoriques fondamentaux et méthodes permettant de prendre des décisions au regard des missions dévolues aux infirmiers.

Domaine B : pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques

Ensemble des savoirs, des méthodes et des compétences permettant :

- l'organisation, la réalisation et l'évaluation des soins infirmiers pour une personne ou un groupe de personnes (soins techniques, relationnels, soins éducatifs) ;
- la formulation d'objectifs thérapeutiques ;
- la gestion des risques et la mise en œuvre d'une démarche qualité dans le cadre de l'amélioration continue de la pratique infirmière.

Domaine C : prévention et promotion de la santé

Ensemble des savoirs, des méthodes et des compétences permettant de :

- intégrer dans la pratique professionnelle l'ensemble des enjeux liés à la santé publique, à la santé environnementale, à la santé et sécurité au travail afin de mettre en œuvre des soins préventifs et écoresponsables ;
- promouvoir la santé individuelle, populationnelle et communautaire auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes, saines ou malades à tout âge de la vie.

Domaine D : communication, travail en équipe et leadership

Ensemble des savoirs, méthodes et compétences notamment psychosociales permettant de mettre en œuvre :

- la communication et la collaboration avec les parties prenantes ;
- la coordination des activités et des soins et le parcours de soins ;
- le leadership pour accompagner les personnes et membres d'une équipe à l'atteinte d'objectifs liés à la santé ou à l'amélioration du système de santé ;
- le processus de professionnalisation.

Domaine E : démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie

Ensemble des savoirs, méthodes et compétences permettant d'acquérir :

- une démarche scientifique pour intégrer dans sa pratique professionnelle l'utilisation des données probantes et contribuer à la production de données scientifiques ;
- des compétences linguistiques pour accéder à la littérature scientifique en langue anglaise et accompagner les personnes non francophones.

Quatre typologies de stage définies ainsi :

1. Prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant une altération de l'état de santé, physique ou psychique, en phase aiguë ;
2. Prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant une altération de l'état de santé, physique ou psychique, stabilisée ;
3. Accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie dans le maintien ou l'amélioration de leur état de santé, dans le cadre d'une équipe de soins primaires contribuant à l'offre de soins de premier recours ;
4. Accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie, en situation de vulnérabilité liée à des problèmes de santé, de handicap, de dépendance, d'exclusion sociale.

La formation est organisée en **six semestres**. Elle est validée par l'obtention de 180 crédits du système européen capitalisables et transférables (ECTS).

Le parcours de formation comprend un volume horaire de 4 620 heures, réparties comme suit :

- 1° 2 310 heures d'enseignement clinique ;
- 2° 1 890 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique ;
- 3° 420 heures de travail d'appropriation des connaissances en autonomie.

La charge de travail totale de l'étudiant, incluant le volume horaire de formation ainsi que le travail personnel complémentaire, est estimée entre 4 620 et 5 400 heures. Ce travail personnel complémentaire est évalué à un maximum de 780 heures.

Les 1 890 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique comprennent des activités de formation diversifiées, notamment :

- des enseignements en présentiel (dont des cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques) ;
- des enseignements à distance et des enseignements mobilisant les outils numériques ;
- des projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

Chaque semestre correspond à l'acquisition de 30 crédits européens (ECTS) et comprend 20 semaines de formation et 2 semaines de congés, en dehors des congés attribués durant la période estivale.

Pour les étudiants relevant de la formation professionnelle continue, chaque semestre comprend 20 semaines de formation et 2 semaines d'appropriation des connaissances en autonomie.

L'enseignement clinique est composé de 66 semaines réparties sur les trois années de formation de la façon suivante : 12 semaines en 1^{re} année, 26 semaines en 2^e année et 28 semaines en 3^e année.

Une semaine de stage de 35 heures correspond à 1 ECTS et inclut 5 heures dédiées à l'appropriation des connaissances dans une démarche réflexive sur le lieu de stage et le cas échéant des activités de simulation en santé.

Le projet pédagogique articule les enseignements théoriques, pratiques et cliniques en vue de l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires à l'obtention du diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'infirmier. Il veille au respect du bien-être des étudiants afin de favoriser leur épanouissement personnel et professionnel.

L'APPROCHE PAR COMPÉTENCES

L'acquisition des compétences est pensée de manière progressive afin de permettre aux étudiants de développer une autonomie dans leur raisonnement et leur pratique professionnelle pour répondre aux critères relatifs aux savoirs, aux savoir-faire et aux niveaux de responsabilité et d'autonomie associés au niveau 6 de qualification du cadre national des certifications professionnelles.

Cette approche repose sur :

- l'appropriation des concepts en sciences infirmières et du raisonnement clinique dès le début de la formation, avec un accent sur les bases théoriques, réglementaires et les principes éthiques ;
- l'approfondissement progressif des connaissances notamment par des mises en situation simulées, l'étude de cas cliniques contextualisés et le tutorat en stage ;
- l'acquisition des compétences, spécifiques, génériques et psycho-sociales, avec un accompagnement dans la dernière phase du cursus, incluant une immersion renforcée en milieu professionnel en lien avec le choix de la thématique de consolidation du parcours ;
- l'accompagnement pédagogique personnalisé tout au long du processus d'apprentissage.

Les compétences spécifiques

Pour les formations paramédicales, les compétences spécifiques désignent une capacité ou un savoir-faire directement lié à un domaine de formation ou à une spécialité ou une discipline professionnelle. Elles sont acquises par les étudiants dans le cadre de leur formation et sont propres à leur future pratique professionnelle dans un domaine précis.

Les compétences génériques

Une compétence générique est « non spécifique » à un domaine particulier. Pour les formations paramédicales, il s'agit de compétences que les étudiants doivent acquérir et qui sont communes à plusieurs filières. Ces compétences peuvent inclure des connaissances, des savoir-faire, des attitudes et des comportements essentiels pour exercer dans le domaine de la santé ; elles ne sont pas liées à un savoir spécifique à une discipline.

L'identification de ces deux types de compétences permet ensuite la déclinaison d'objectifs et d'éléments de contenu spécifiques dans les fiches présentant les unités d'enseignement.

Les compétences psychosociales

Les compétences psychosociales constituent un ensemble cohérent et interrelié de capacités psychologiques (cognitives, émotionnelles et sociales), impliquant des connaissances, des processus intrapsychiques et des comportements spécifiques, qui permettent d'augmenter l'autonomisation et le pouvoir d'agir, de maintenir un état de bien-être psychique, de favoriser un fonctionnement individuel optimal et de développer des interactions constructives (2).

Chaque compétence est déclinée par année de formation et contextualisée comme indiqué dans le tableau 2 - Articulation des compétences avec les UE.

Seront étudiées en priorité :

1. En première année, des situations de soins simples (3) ou stabilisées (4) d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie ;
2. En deuxième année, des situations de soins simples ou complexes (5) stabilisées d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie ;
3. En troisième année, des situations de soins simples ou complexes en phase aiguë (6) d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie.

Le référentiel de formation introduit :

- une valorisation de la prévention et de la promotion de la santé avec l'identification d'un domaine dédié ;
- une transversalité de la santé mentale au travers notamment de la formation visant à une meilleure connaissance de la santé mentale, des troubles psychiques et de leur repérage, et des conduites à tenir en cas de problème ou de crise, du développement des compétences psychosociales et des enseignements en sciences humaines et sociales ;
- une exigence du parcours de stage en psychiatrie avec la prescription d'un stage d'une durée d'au moins 5 semaines de préférence auprès d'adultes, mais pouvant également être réalisé auprès d'enfants ou d'adolescents présentant des troubles psychiatriques ;
- un socle de connaissances et de compétences en lien avec la prise en soin de l'enfant et de l'adolescent et la prescription d'un stage d'une durée d'au moins 5 semaines en santé de l'enfant ;
- une évaluation normative sur la consultation infirmière avec prescription infirmière ;
- une personnalisation du parcours de formation de l'étudiant au travers du cadre de consolidation, en lien avec les besoins de santé de la population, les ressources du territoire, son projet professionnel et son niveau d'acquisition des compétences ;
- une harmonisation des contenus transversaux et du niveau d'exigence de l'initiation à la recherche au sein des formations paramédicales de niveau 6.

L'ensemble des sujets et thèmes d'enseignement proposés devront être articulés entre les différents domaines, en particulier avec les unités d'enseignement (UE) de sciences infirmières, de législation, déontologie, éthique, de sciences humaines et sociales et de santé publique.

La co-construction des séquences d'enseignement (instituts de formation et université) est essentielle afin de garantir la qualité de la formation dispensée. Ce partenariat peut mobiliser notamment des professionnels de santé, des experts et des patients partenaires.

(2) <https://www.santepubliquefrance.fr/>

(3) Une situation de soins simple se caractérise par sa prévisibilité et sa relative facilité de prise en soin.

(4) Situation où la condition de la personne est stable et contrôlée après une période de traitement.

(5) Une situation complexe se caractérise par la présence de multiples facteurs qui rendent la prise en soins de la personne difficile et multifacette.

(6) Situation en phase aiguë : situation où une condition médicale ou un état de santé se dégrade rapidement et nécessite une intervention immédiate.

LE CADRE NATIONAL ET LE CADRE DE CONSOLIDATION

Le référentiel de formation s'appuie sur deux dimensions complémentaires : un cadre national et un cadre de consolidation. Chacun d'eux répond à des objectifs spécifiques, concerne à la fois les enseignements théoriques, pratiques et cliniques, et participe à la construction progressive des compétences professionnelles des étudiants.

Le cadre national constitue le socle commun de la formation. Il garantit, sur l'ensemble du territoire, l'acquisition standardisée de connaissances et de compétences essentielles à l'exercice de la profession infirmière. Il assure ainsi l'équité de la formation, la qualité des enseignements dispensés et la reconnaissance nationale du diplôme.

Sur le plan quantitatif, le cadre national représente :

- 86 ECTS, soit les $\frac{3}{4}$ des crédits affectés à l'enseignement théorique et pratique ;
- 56 ECTS attribués à l'enseignement clinique, correspondant à 56 semaines de stage, soit 85 % de la totalité des crédits affectés à l'enseignement clinique.

Le cadre de consolidation constitue un levier de personnalisation et d'enrichissement du parcours de formation. Il permet à l'étudiant d'explorer des lieux d'exercice spécifiques en lien avec son projet professionnel, les ressources disponibles au sein de l'établissement de formation et les opportunités offertes par le territoire. Il concerne l'ensemble des typologies de stages à partir du semestre 4, sans imposer de contrainte de durée prédéfinie.

Ce cadre est conçu en cohérence avec le projet régional de santé et les priorités de santé publique, permettant ainsi une formation ancrée dans les réalités territoriales et répondant aux besoins de santé identifiés. Il est conçu de manière intégrée, en articulant les enseignements théoriques et les enseignements cliniques, afin de garantir une cohérence pédagogique et une complémentarité des acquis.

Il vise à décliner les compétences indispensables à l'exercice infirmier dans des contextes ciblés, sans remettre en cause l'unicité du diplôme d'Etat d'infirmier. Il prend en compte le niveau d'acquisition des connaissances et compétences de l'étudiant, et s'ancre dans une dynamique évolutive tout au long de la formation.

Le cadre de consolidation est présent dans l'ensemble des domaines du référentiel. Il intègre, dans les domaines C, D et E notamment les UE libres, qui offrent à l'étudiant l'opportunité de diversifier son parcours, de développer une réflexion autour de thématiques transversales, et d'envisager une éventuelle poursuite d'études. Ces unités peuvent relever de l'offre existante des universités partenaires ou être co-construites par les instituts de formation et les universités dans le cadre de la maquette de formation.

Sur le plan quantitatif, le cadre de consolidation représente :

- 28 ECTS, soit un quart des crédits affectés à l'enseignement théorique et pratique, incluant 3 ECTS d'unités d'enseignement (UE) libres (1 ECTS pour le domaine C, 1 ECTS pour le domaine D et 1 ECTS pour le domaine E) ;
- 10 ECTS attribués à l'enseignement clinique, correspondant à 10 semaines de stage, soit près de 15 % de la totalité des crédits affectés à l'enseignement clinique.

Chaque groupement propose au moins deux thématiques en lien avec des secteurs d'exercice prioritaires ou en tension, parmi lesquels figurent notamment, les soins pédiatriques, les soins critiques, les soins psychiatriques, les soins palliatifs et la fin de vie.

Les modalités d'affectation au sein du cadre de consolidation reposent sur une démarche active de l'étudiant, fondée sur sa motivation documentée. Celle-ci peut prendre la forme d'un dossier argumenté, d'un classement de choix ou de tout autre élément permettant de justifier l'orientation souhaitée au regard de son projet professionnel. Le dispositif est présenté dès le début de la formation et à minima en début de semestre 3.

Volumes d'ECTS attribués dans chaque domaine pour le cadre de consolidation :

Tableau 1. – Volume d'ECTS attribués pour le cadre de consolidation

Domaine	A	B	C	D	E
UE « théorie »	2 ECTS	12 ECTS	5 ECTS	4 ECTS	2 ECTS
UE libre(s)			1 ECTS	1 ECTS	1 ECTS
Stages	10 ECTS (10 semaines à partir du semestre 4)				

RECOMMANDATIONS PÉDAGOGIQUES

Pour que la formation dispensée réponde aux critères relatifs aux savoirs, aux savoir-faire et aux niveaux de responsabilité et d'autonomie associés au niveau 6 de qualification du cadre national des certifications professionnelles, il est essentiel de développer chez l'étudiant la capacité à innover, à prendre des responsabilités, à gérer des projets complexes et à faire preuve d'esprit critique dans un environnement en constante évolution.

Pour cela, il est nécessaire de :

- transmettre des connaissances actualisées, fondées sur les données probantes et le consensus scientifique, en lien avec l'évolution des sciences de la santé et de la pratique infirmière ;

- favoriser le travail en petits groupes interprofessionnels, pour développer la coopération, l'analyse partagée des situations cliniques et le raisonnement interdisciplinaire ;
- encourager l'autonomie et l'initiative dans l'apprentissage ;
- recourir à des méthodes de pédagogie active, telles que l'analyse de situations, les jeux de rôle, la simulation ou les débats argumentés, afin de renforcer l'esprit critique, l'engagement et les compétences réflexives ;
- intégrer des ressources numériques (plateformes interactives, capsules vidéo, outils de veille scientifique) et des séances de simulation, pour soutenir l'apprentissage expérientiel ;
- assurer l'articulation pédagogique entre les enseignements des UE des cinq domaines afin de favoriser une approche intégrée des savoirs et des pratiques.

LA SIMULATION EN SANTÉ

La simulation en santé est une modalité pédagogique essentielle aux formations des professionnels de santé permettant de sécuriser par l'expérience les actes réalisés et ainsi répondre aux enjeux éthiques et économiques de la politique de santé. Elle permet en complémentarité étroite avec les stages cliniques :

- une préparation en amont : faciliter les premiers contacts de l'étudiant avec le milieu professionnel, en l'immergeant dans des situations réalistes avant même son premier stage ;
- une exposition à des situations rares : aborder des cas cliniques peu fréquents ou critiques qu'il est difficile de rencontrer systématiquement en stage, garantissant ainsi une expérience formative complète ;
- un renforcement des compétences relationnelles et comportements adaptés en situation (savoir-être) ;
- un renforcement technique ciblé : consolider, par des ateliers dédiés, la maîtrise de gestes complexes ou de protocoles spécifiques, réduisant l'effet occasionnel lié à la variabilité des prises en soins en milieux cliniques ;
- une amélioration des pratiques et des comportements notamment dans le champ de la gestion des risques, des facteurs humains et de la sécurité de la personne prise en soin ;
- une dimension d'interprofessionnalité : travailler sur des scénarios communs avec d'autres professions de santé, afin de développer la collaboration et la compréhension mutuelle des rôles dans la prise en soins de la personne ;
- une réalisation in situ dans les lieux de stage : réaliser des séances de simulation directement dans les structures d'accueil en stage, pour renforcer l'immersion, prendre en compte les contraintes réelles et faciliter l'intégration en milieu professionnel, dans la limite de 10 % du volume total des enseignements cliniques.

L'AIDE À LA RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS

Un dispositif d'aide à la réussite est mis en place pour suivre et soutenir l'évolution de l'acquisition des compétences de chaque étudiant.

Ce dispositif comprend une combinaison de modalités pédagogiques, de soutien individuel et collectif, et d'outils adaptés aux besoins spécifiques des étudiants, y compris ceux bénéficiant d'aménagement. Il inclut :

- un suivi pédagogique personnalisé, permettant d'identifier les forces et axes d'amélioration spécifiques ;
- des séances de remédiation pour les étudiants en difficulté en groupe restreint ;
- des évaluations formatives régulières, favorisant des ajustements dans les parcours et consolidant les acquis avant l'évaluation finale ;
- la construction du projet professionnel, avec une personnalisation possible des parcours dès le semestre 4, afin de permettre aux étudiants de consolider certaines compétences spécifiques ;
- des dispositifs de tutorat et/ou mentorat et d'actions de compagnonnage.

Cette structuration garantit une montée en compétence fluide et cohérente, préparant les futurs infirmiers à une pratique professionnelle efficace et évolutive, en phase avec les exigences du milieu professionnel et les évolutions du système de santé.

ENSEIGNEMENTS THÉORIQUES ET PRATIQUES (114 ECTS DONT 28 ECTS RELEVANT DU CADRE DE CONSOLIDATION)

Tableau 2. – Articulation des compétences avec les UE

Compétences	UE	ECTS	Incluant le cadre de consolidation
Domaine A - Sciences infirmières et raisonnement clinique <i>Ensemble des savoirs théoriques fondamentaux et méthodes permettant de prendre des décisions au regard des missions dévolues aux infirmiers.</i>		15	2
Compétence 1 Elaborer le diagnostic infirmier pour une personne ou un groupe de personnes afin d'identifier les interventions adaptées à mettre en œuvre <i>1^{re} année</i> - Mettre en œuvre un jugement clinique dans le cadre de situations de soins simples ou stabilisées concernant une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie	UE A.1 Fondamentaux des sciences infirmières et raisonnement clinique	9	0

Compétences	UE	ECTS	Incluant le cadre de consolidation
2^e année - Mettre en œuvre un jugement clinique dans le cadre de situations de soins simples ou complexes stabilisées concernant une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie 3^e année - Mettre en œuvre un jugement clinique dans un environnement complexe et/ou spécifique pour une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie Compétence 2 Définir les interventions à mener auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle dans le cadre d'une co-construction afin de répondre aux problématiques identifiées 1^{re} année - Identifier les interventions à mener auprès d'une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie dans le cadre de situations de soins simples ou stabilisées 2^e année - Définir les interventions à mener auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie dans le cadre de situations de soins simples ou complexes stabilisées 3^e année - Définir les interventions à mener auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie dans un environnement complexe et/ou spécifique Compétence générique Concevoir un projet diagnostique et thérapeutique adapté à une personne ou un groupe de personnes et répondant aux problématiques identifiées y compris en situation d'urgence et en situation sanitaire exceptionnelle 1^{re} année - Identifier un projet diagnostique et thérapeutique adapté à une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie dans le cadre de situations de soins simples ou stabilisées et en situation d'urgence et en situation sanitaire exceptionnelle 2^e année - Concevoir un projet diagnostique et thérapeutique adapté à une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie en situations simples ou complexes stabilisées y compris en situation d'urgence et en situation sanitaire exceptionnelle 3^e année - Concevoir un projet diagnostique et thérapeutique adapté à une personne ou un groupe de personnes dans un environnement complexe et/ou spécifique, y compris en situation d'urgence et en situation sanitaire exceptionnelle			
Compétence générique Exercer une activité professionnelle conforme à la législation, aux règles déontologiques et en prenant en compte la dimension éthique 1^{re} année - Exercer une activité professionnelle auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie, conforme à la législation, aux règles déontologiques et en prenant en compte la dimension éthique, dans le cadre de situations de soins simples ou stabilisées 2^e année - Exercer une activité professionnelle, auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie, conforme à la législation, aux règles déontologiques et en prenant en compte la dimension éthique dans le cadre de situations de soins simples ou complexes stabilisées 3^e année - Evaluer ses activités professionnelles au regard de la législation, des règles déontologiques et en prenant en compte la dimension éthique	UE A.2 Législation, déontologie, éthique	6	2
Domaine B - Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques <i>Ensemble des savoirs, des méthodes et des compétences permettant :</i> - L'organisation, la réalisation et l'évaluation de soins infirmiers pour une personne ou un groupe de personnes (soins techniques, relationnels, soins éducatifs) ; - La formulation d'objectifs thérapeutiques ; - La gestion des risques et la mise en œuvre d'une démarche qualité dans le cadre de l'amélioration continue de la pratique infirmière.		45	12
Compétence 3 Réaliser des soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative pour une personne ou un groupe de personnes dans le cadre en particulier d'une consultation infirmière et dans le respect des règles QHSSE (7), des procédures et des protocoles et en utilisant des données probantes afin d'assurer un projet de soin adapté à la situation identifiée 1^{re} année - Réaliser des soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative pour une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie dans le cadre de situations de soins simples ou stabilisées => Intégrant l'élément de compétences : mettre en œuvre des soins courants dits « de la vie quotidienne » (l'ensemble des soins pouvant être délégué par un infirmier à d'autres professions de santé) pour une personne à tout âge de la vie 2^e année - Réaliser des soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative pour une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie dans le cadre de situations de soins simples ou complexes stabilisées => Intégrant les éléments de compétences : mettre en œuvre des soins courants dits « de la vie quotidienne » (l'ensemble des soins pouvant être délégué par un infirmier à d'autres professions de santé) pour un groupe de personnes et évaluer les projets de soins mis en œuvre 3^e année - Réaliser des soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative pour une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie dans un environnement complexe et/ou spécifique => Intégrant les éléments de compétences : Mettre en œuvre des soins courants dits "de la vie quotidienne" (l'ensemble des soins pouvant être délégué par un infirmier à d'autres professions de santé) pour un groupe de personnes et Evaluer les projets de soins mis en œuvre	UE B.1 Sciences biomédicales UE B.2 Sciences humaines et sociales UE B.3 Pratiques et interventions infirmières dont FGSU (8) de niveau 2 et formation en santé mentale (9) UE B.4 Démarche qualité et gestion des risques	18 6 18 3	3 2 6 1
Compétence 4 Prescrire des produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux) et des examens complémentaires afin d'assurer un traitement et un suivi adapté à la situation clinique d'une personne dans le domaine des soins infirmiers 2^e année - Identifier les principes et les éléments à préciser dans le cadre d'une prescription de produits de santé, de renouvellement et de demande d'examens complémentaires dans le respect du cadre réglementaire relatif à l'exercice infirmier			

Compétences	UE	ECTS	Incluant le cadre de consolidation
3 ^e année - Prescrire des produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux) et des examens complémentaires pour une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie			
Compétence générique Mettre en œuvre un projet diagnostique et thérapeutique adapté à une personne ou un groupe de personnes et répondant aux problématiques identifiées y compris en situation d'urgence et en situation sanitaire exceptionnelle 1 ^{re} année - Mettre en œuvre un projet diagnostique et thérapeutique adapté à une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie dans le cadre de situations de soins simples ou stabilisées y compris en situation d'urgence et en situation sanitaire exceptionnelle 2 ^e année - Mettre en œuvre un projet diagnostique et thérapeutique adapté à une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie en situations simples ou complexes stabilisées y compris en situation d'urgence et en situation sanitaire exceptionnelle 3 ^e année - Mettre en œuvre un projet diagnostique et thérapeutique adapté à une personne ou un groupe de personnes dans un environnement complexe et/ou spécifique y compris en situation d'urgence et en situation sanitaire exceptionnelle			
Domaine C - Prévention et promotion de la santé <i>Ensemble des savoirs, des méthodes et des compétences permettant de :</i> - Intégrer dans la pratique professionnelle l'ensemble des enjeux liés à la santé publique, à la santé environnementale, à la santé et sécurité au travail afin de mettre en œuvre des soins préventifs et écoresponsables ; - Promouvoir la santé individuelle, populationnelle et communautaire auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes, saines ou malades à tout âge de la vie.		21	6
Compétence 5 (compétence générique) Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation à la santé, en santé communautaire et populationnelle afin de répondre aux besoins de santé publique 1 ^{re} année - Identifier les priorités de santé publique, les étapes et les méthodes de mise en œuvre d'une démarche de promotion de la santé, d'éducation à la santé, en santé communautaire et populationnelle 2 ^e année - Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation à la santé, en santé communautaire et populationnelle afin de répondre aux besoins de santé publique	UE C.1 Santé publique, promotion de la santé et prévention, éducation thérapeutique	15 dont 5 pour le SSES (10) et 4 pour l'ETP (11)	4
Compétence 6 Concevoir, conduire et co-construire une démarche d'éducation thérapeutique, de prévention, de dépistage et de repérage auprès d'une personne notamment dans le cadre d'une consultation infirmière 1 ^{re} année - Identifier les étapes et l'organisation d'une démarche d'éducation thérapeutique, de prévention, de dépistage et de repérage auprès d'une personne notamment dans le cadre d'une consultation infirmière 2 ^e année - Concevoir et conduire une démarche d'éducation thérapeutique, de prévention, de dépistage et de repérage auprès d'une personne notamment dans le cadre d'une consultation infirmière en intégrant les politiques de santé et les priorités de santé publique			
Compétence 7 Concevoir et conduire une démarche et des actions de communication et d'éducation des communautés et des organisations sur les enjeux environnementaux, les pratiques et gestes durables et écoresponsables afin de répondre aux problématiques de développement durable et de gestion des ressources naturelles → Intégrant la compétence générique : Intégrer la dimension de développement durable dans les pratiques professionnelles 1 ^{re} année - Analyser des données issues des recommandations et des productions en lien avec la gestion des risques environnementaux et les enjeux environnementaux, les pratiques et les gestes durables et écoresponsables 2 ^e année - Conduire une démarche et des actions de communication et d'éducation des communautés et des organisations sur les enjeux environnementaux, les pratiques et gestes durables et écoresponsables 3 ^e année - Concevoir et conduire une démarche et des actions de communication et d'éducation des communautés et des organisations sur les enjeux environnementaux, les pratiques et gestes durables et écoresponsables	UE C.2 Santé environnementale et transition écologique	6 dont 3 pour la TEDS (12)	1
	UE libre rattachée au domaine C		1
Domaine D - Communication, travail en équipe et leadership <i>Ensemble des savoirs, méthodes et compétences notamment psychosociales permettant de mettre en œuvre :</i> - La communication et la collaboration avec les parties prenantes ; - La coordination des activités et de soins et le parcours de soins ; - Le leadership pour accompagner les personnes et membres d'une équipe à l'atteinte d'objectifs liés à la santé ou à l'amélioration du système de santé ; - Le processus de professionnalisation.		12	5
Compétence générique Etablir une relation adaptée à une personne ou un groupe de personnes pour une prise en soins de qualité en mobilisant les compétences psychosociales 1 ^{re} année - Communiquer de manière adaptée avec une personne ou un groupe de personnes, l'entourage et avec les différents intervenants professionnels dans le cadre de situations de soins simples ou stabilisées 2 ^e année - Communiquer de manière adaptée avec une personne ou un groupe de personnes, l'entourage et avec les différents intervenants professionnels en mobilisant les compétences psychosociales dans le cadre de situations de soins simples ou complexes stabilisées	UE D.1 Savoir-être, communication professionnelle et leadership	6	3

Compétences	UE	ECTS	Incluant le cadre de consolidation
3 ^e année - Identifier l'influence du leadership clinique pour négocier des objectifs cliniques partagés avec une équipe de soins, notamment dans un environnement complexe et/ou spécifique et établir un bilan ou un avis dans un cadre médico-administratif et médico-légal afin de caractériser un état de santé particulier ou d'assurer une continuité de soins			
Compétence 8 Gérer ou organiser une structure d'exercice individuel ou collectif en optimisant les ressources 2 ^e année - Identifier les aspects réglementaires relatifs à la création et le fonctionnement d'une structure ou d'un cabinet dans le cadre de l'exercice infirmier et assurer le suivi des stocks des matériels et des consommables, la gestion des déchets et l'archivage des données de gestion comptables et administratives 3 ^e année - Proposer la gestion et l'organisation d'une structure d'exercice individuel ou collectif en optimisant les ressources dans une démarche écoresponsable			
Compétence 9 Organiser les activités de soins en transmettant et en recevant des informations et données en lien avec la personne en utilisant les outils numériques, aux membres d'une équipe pluri professionnelle dans un but de collaboration et de continuité de soins → Intégrant la compétence générique : Organiser son activité dans un mode d'exercice coordonné (équipe de soins primaires : maisons de santé, centres de santé, communautés professionnelles territoriales de santé) 1 ^{re} année - Organiser son activité en prenant en compte le travail en équipe, son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel afin de développer la coopération au sein de l'équipe pluri professionnelle 2 ^e année - Organiser les activités de soins en transmettant et en recevant des informations et données en lien avec la personne en utilisant les outils numériques, aux membres d'une équipe pluri professionnelle dans un but de collaboration et de continuité de soins 3 ^e année - Organiser les activités de soins en transmettant et en recevant des informations et données en lien avec la personne, en s'adaptant au contexte et situations d'urgence	UE D.2 Coordination des activités et des soins et gestion d'une structure	2	0
Compétences génériques Communiquer les données d'une personne ou d'un groupe de personnes dans un but de collaboration interprofessionnelle et de continuité des soins Intégrer la dimension numérique dans les pratiques professionnelles : gestion des données de santé, cybersécurité, utilisation des outils numériques, communication, télésanté 1 ^{re} année - Saisir les données liées à une personne dans le système informatisé dans le respect des règles/sécurité informatiques 2 ^e année - Enregistrer et transmettre les données liées à une personne ou un groupe de personnes 3 ^e année - Enregistrer, traiter et transmettre les données liées à une personne ou un groupe de personnes	UE D.4 Numérique en santé	2	0
Compétence 10 (compétence générique) Accompagner les pairs, les apprenants et les autres professionnels afin de permettre leur accueil, leur formation et le développement de leurs compétences, dans le respect des personnes en tenant compte de leurs éventuels besoins spécifiques 1 ^{re} année - Identifier les étapes, techniques et méthodes permettant le développement et l'évaluation des compétences 2 ^e année - Identifier les étapes, techniques et méthodes permettant le développement et l'évaluation des compétences des pairs, des apprenants et des autres professionnels et réaliser l'accueil et l'intégration des nouveaux apprenants 3 ^e année - Réaliser l'accueil, l'intégration, l'accompagnement et l'évaluation des pairs, des apprenants et des autres professionnels afin de développer l'acquisition de leurs compétences	UE D.3 Formation, développement des compétences et APP (13)	2	1
	UE libre rattachée au domaine D		1
Domaine E - Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie <i>Ensemble des savoirs, des méthodes et des compétences permettant d'acquérir :</i> - Une démarche scientifique pour intégrer dans sa pratique professionnelle l'utilisation des données probantes et contribuer à la production de données scientifiques ; - Des compétences linguistiques pour accéder à la littérature scientifique en langue anglaise et accompagner les personnes non francophones.		21	3
Compétence 11 Mettre en œuvre le processus d'amélioration continue des soins et de sa pratique professionnelle dans le cadre de ses activités 1 ^{re} année - Identifier et mettre en œuvre les méthodologies et outils d'évaluation adaptés à l'analyse de situations, et mettre en œuvre les principes et règles de vigilance dans toute activité 2 ^e année - Proposer une démarche d'amélioration continue de la qualité dans son activité 3 ^e année - Mettre en œuvre le processus d'amélioration continue des soins et de sa pratique professionnelle dans le cadre de ses activités			
Compétence 12 Analyser des données scientifiques et professionnelles afin d'optimiser sa pratique et son expertise professionnelle, la qualité et la sécurité des activités réalisées → Intégrant la compétence générique : Analyser des données scientifiques et professionnelles afin d'inscrire sa pratique professionnelle dans une démarche scientifique 1 ^{re} année - Rechercher et sélectionner des publications scientifiques et professionnelles au moyen des différentes ressources documentaires nationales et internationales	UE E.1 Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes UE E.3 Méthodes de travail et aide à la réussite	12 3	0 1

Compétences	UE	ECTS	Incluant le cadre de consolidation
2^e année - Rechercher et traiter des données contenues dans les publications scientifiques et professionnelles et les différentes ressources documentaires nationales et internationales (lecture critique) 3^e année - Analyser des données scientifiques et professionnelles dont rechercher, analyser, synthétiser et utiliser les données probantes nécessaires à sa pratique	UE E.2 Langue vivante étrangère	6	1
Compétence 13 Formaliser des documents professionnels dans le cadre d'une démarche scientifique d'amélioration continue des pratiques professionnelles 1^{re} année - Elaborer des procédures et des modes opératoires dans le cadre de son activité, à l'aide d'outils appropriés en intégrant les données probantes afin de garantir la qualité des interventions pour une situation simple 2^e année - Elaborer des procédures et des modes opératoires dans le cadre de son activité, à l'aide d'outils appropriés en intégrant les données probantes afin de garantir la qualité des interventions pour une situation complexe 3^e année - Elaborer et évaluer des documents professionnels utilisant des données probantes dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue des pratiques professionnelles			
	UE libre rattachée au domaine E		1
Total des ECTS attribués au cadre national et au cadre de consolidation		114	28

(7) QHSSE : qualité, hygiène, sécurité, sureté et environnement.

(8) FGSU : formation aux gestes et soins d'urgence.

(9) Formation en santé mentale : formation visant à une meilleure connaissance de la santé mentale, des troubles psychiques et de leur repérage, et des conduites à tenir en cas de problème ou de crise.

(10) SSES : service sanitaire des étudiants en santé.

(11) ETP : éducation thérapeutique du patient.

(12) TEDS : formation à la transition écologique pour un développement soutenable.

(13) APP : analyse des pratiques professionnelles.

Principes des enseignements théoriques et pratiques

La durée d'une semaine d'enseignements théoriques et pratiques correspond à une durée de 35 heures, dont au minimum 5 heures de temps d'appropriation des connaissances.

Les contenus tiennent compte de l'évolution des connaissances, des technologies, des mesures des différents plans de santé publique (stratégies et plans nationaux) et des recommandations de bonnes pratiques des sociétés savantes. Ils prennent en compte les principes développés en préambule du référentiel de formation.

La participation de patients partenaires dans les enseignements théoriques et pratiques peut être favorisée après validation du projet pédagogique par l'instance compétente.

Présentation des unités d'enseignement (UE)

Chaque « fiche UE » indique :

- le domaine de compétences du référentiel de formation auquel appartient l'UE ;
- le nombre d'ECTS attribués à l'ensemble de l'UE et à certaines thématiques, dont le nombre d'ECTS relevant du cadre de consolidation ;
- les objectifs pédagogiques communs aux formations paramédicales de niveau 6 et les objectifs spécifiques ;
- les éléments de contenu communs aux formations paramédicales de niveau 6 et les éléments de contenu spécifiques ;
- les recommandations pédagogiques ;
- le cas échéant, les modalités d'évaluation ;
- les préconisations du cadre de consolidation.

Ces documents sont mis à la disposition des étudiants, des cadres de santé formateurs permanents ou à défaut des formateurs permanents et des enseignants universitaires.

Le nombre d'ECTS attribués à certaines thématiques dans le cadre national est précisé dans le tableau ci-dessous pour :

- assurer la conformité avec la réglementation encadrant les formations en numérique en santé et la transition écologique pour un développement soutenable (TEDS), ainsi que le SSES ;
- garantir un socle harmonisé d'enseignements théoriques et pratiques pour certaines disciplines spécifiques.

Tableau 3. – Attribution des ECTS pour certaines thématiques

Domaine	UE	Thématique/évaluation	Nombre d'ECTS
B	UE B.1 « Sciences biomédicales »	Développement de l'enfant et l'adolescent, pathologies infantiles	2

Domaine	UE	Thématique/évaluation	Nombre d'ECTS
	UE B.3 « Pratiques et interventions infirmières »	Psychiatrie de l'adulte, de l'enfant et de l'adolescent	2
		Prise en soins spécifique en pédiatrie	2
		Prise en soins spécifique en psychiatrie de l'adulte, de l'enfant et de l'adolescent	2
C	UE C.1 « Santé publique, promotion de la santé et prévention, éducation thérapeutique »	Service sanitaire des étudiants en santé (SSES)	5
		Education thérapeutique du patient (ETP)	4
	UE C.2 « Santé environnementale et transition écologique »	Formation transition écologique pour un développement soutenable (TEDS)	3
	UE libre		1
D	UE D.4 « Numérique en santé »	Numérique en santé	2
	UE libre		1
E	UE E.1 « Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes »	Synthèse structurée écrite et orale d'une analyse critique de la littérature à partir d'une question clinique ou professionnelle	4
	UE E.3 « Méthodes de travail et aide à la réussite »	Implication et engagement de l'étudiant dans la démarche proposée	3
	UE libre		1

Sont positionnés en première année :

- la formation aux gestes et soins d'urgence (FGSU) de niveau 2 ;
- la formation visant à une meilleure connaissance de la santé mentale, des troubles psychiques et de leur repérage, et des conduites à tenir en cas de problème ou de crise ;
- le numérique en santé.

Evaluation des connaissances et compétences

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée au cours de chaque semestre d'enseignement soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Elle prend la forme :

- d'une évaluation écrite des connaissances ;
- d'un travail écrit ou oral de réflexion à partir d'un témoignage ;
- d'un travail écrit d'analyse d'une situation clinique ou d'une situation rencontrée en stage, individuel ou en groupe restreint ;
- d'une mise en situation simulée ;
- d'un exposé oral individuel ou collectif ;
- d'un travail écrit argumenté lors d'un oral ;
- de la participation active de l'étudiant.

Les actes et soins listés ci-dessous font l'objet d'une évaluation normative au cours de la formation :

- réalisation d'une consultation infirmière avec prescription infirmière ;
- injection dans un dispositif d'accès veineux central ;
- pose de transfusion sanguine ;
- réalisation d'une prescription avec calculs de dose.

La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée au sein d'une même épreuve. Les notes correspondant à chaque UE sont alors identifiables.

Lorsque la validation d'une unité d'enseignement ou d'un travail est réalisée en groupe, le nombre d'étudiants constituant ce groupe doit rester limité afin de garantir une évaluation rigoureuse et individualisée des compétences acquises par chacun. Cette exigence vise à préserver la traçabilité des contributions personnelles et l'objectivation des acquis. S'agissant plus particulièrement de l'UE E.1 « Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes », il est recommandé de limiter la constitution des groupes à un maximum de trois étudiants, afin de permettre une implication effective de chacun dans l'élaboration, la conduite et la valorisation du travail réalisé.

PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL
(66 ECTS DONT 10 ECTS RELEVANT DU CADRE DE CONSOLIDATION)

Organisation du parcours de formation en milieu professionnel

L'organisation des périodes de formation en milieu professionnel repose sur des principes de progressivité, de diversification des expériences professionnelles et de sécurisation des parcours. Chaque étudiant doit réaliser au moins une période en formation en milieu professionnel dans chacune des typologies identifiées, pour une durée minimale de cinq semaines par typologie, afin de garantir l'appropriation et la maîtrise des pratiques infirmières dans différents contextes de soins. Le parcours de stage proposé doit veiller à renforcer la motivation des étudiants et à favoriser le développement des compétences.

Une alternance des typologies des périodes en formation en milieu professionnel est requise tout au long de la formation afin de favoriser la diversité des situations cliniques rencontrées, des modes de prise en soins et des environnements professionnels. En première année, les typologies 1 et 4 sont à privilégier, car elles permettent une professionnalisation progressive, favorisent la motivation des étudiants et renforcent l'attractivité de la formation.

Dans le cas où la structure d'accueil ne dispose pas d'un infirmier à temps plein :

- des professionnels de santé issus d'une filière différente de celle de l'étudiant ou des professionnels d'une filière médico- sociale ou sociale accompagnent l'étudiant ;
- un projet d'accompagnement spécifique est coconstruit avec la structure d'accueil et l'institut de formation et s'appuie notamment sur les compétences génériques ;
- l'évaluation de l'acquisition des compétences associe les professionnels et est effectuée par le tuteur infirmier de la structure dans le respect des critères et indicateurs du référentiel d'évaluation.

Des recommandations spécifiques encadrent les périodes en formation en milieu professionnel de première année : la durée quotidienne est fixée à 7 heures, sans travail de nuit ni les week-ends, afin de garantir un rythme adapté à l'apprentissage initial.

Le référentiel impose également au moins cinq semaines de stage en psychiatrie de préférence auprès d'adultes, mais pouvant également être réalisé auprès d'enfants ou d'adolescents présentant des troubles psychiatriques et cinq semaines en santé de l'enfant (enfants malades ou pris en charge par la protection maternelle et infantile (PMI)/Maison des 1 000 jours ou accueillis en pouponnière, santé scolaire ou à défaut CMP (14)/CMPP (15)/MDA (16) assurant ainsi une première expérience dans ces deux champs disciplinaires.

La simulation en santé est introduite durant la période de stage comme modalité pédagogique innovante pour renforcer les apprentissages en amont ou en prolongement de l'expérience clinique.

(14) CMP : Centre médico-psychologique.

(15) CMPP : Centre médico-psycho-pédagogique.

(16) MDA : Maison des adolescents.

Accompagnement de l'étudiant

Référent pédagogique : le référent du suivi pédagogique évalue, au sein du parcours, la progression de l'étudiant dans l'acquisition des compétences à partir de la feuille d'évaluation des compétences remplie par le tuteur de stage, de l'analyse du portfolio incluant l'analyse de situations et activités rencontrées en stage.

Référent handicap : le référent handicap assure le suivi des étudiants en situation de handicap. Il est le relai des établissements d'accueil en stage pour tout besoin lié à la situation de handicap. Il facilite et/ou organise la mise en œuvre des aménagements avec les acteurs concernés et les étudiants en situation de handicap.

Référent de stage : le référent de stage assure une liaison régulière avec le maître de stage et/ou le tuteur afin de s'assurer du contexte bienveillant de déroulement du stage, de suivre le parcours des étudiants et règle au fur et à mesure les questions pédagogiques qui peuvent se poser en redéfinissant éventuellement les missions confiées à l'étudiant. Il accompagne sur le lieu de stage l'étudiant dans son apprentissage, à son initiative, celle de l'étudiant ou du tuteur de stage.

Maître de stage – maître d'apprentissage : le maître de stage – maître d'apprentissage représente la fonction organisationnelle et institutionnelle du stage en soins infirmiers. Il exerce des fonctions de management et de responsabilité sur l'ensemble du stage, garantissant la qualité de l'encadrement. Il assure l'accueil de l'étudiant, met en place les conditions nécessaires pour son intégration et veille à la mise à jour du livret d'accueil ainsi qu'à l'application de la charte d'encadrement. Il assure également le suivi des relations avec l'institut de formation et veille au bon déroulement du stage, intervenant en cas de litige ou de conflit en proposant des moments de médiation.

Tuteur de stage : le tuteur de stage participe à l'organisation de l'accueil de l'étudiant afin de faciliter son intégration et instaure une relation de confiance. Il joue un rôle clé dans l'accompagnement pédagogique en évaluant sa progression dans l'acquisition des compétences et aide à formaliser cette progression sur le portfolio lors des entretiens avec l'étudiant en cours et à la fin du stage.

Professionnels de proximité : les professionnels de proximité représentent la fonction d'encadrement pédagogique au quotidien et mettent en œuvre des actions de compagnonnage. Ils sont présents aux côtés de l'étudiant lors des séquences de travail, le guidant de manière proximale en lui expliquant les actions, en nommant les savoirs utilisés et en rendant explicites leurs actes. Ils accompagnent l'étudiant dans sa réflexion, facilitent l'explicitation des situations vécues durant le stage et l'encouragent dans ses recherches et sa progression. Ils

entretiennent des contacts réguliers avec le tuteur afin de faire le point sur l'encadrement de l'étudiant et de l'alerter en cas de difficulté.

Autres dispositifs d'appui

Mentorat : le mentorat désigne une relation interpersonnelle de confiance, d'accompagnement, de soutien, et d'apprentissage mutuels. Son objectif est de favoriser l'autonomie et le développement de la personne accompagnée en établissant des objectifs évolutifs et adaptés aux besoins. Dans le cadre professionnel, la relation mentorale vise en particulier à faciliter l'insertion du mentoré dans son environnement et son collectif de travail.

Lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) : il existe dans chaque établissement public d'enseignement supérieur et dans les CROUS, des dispositifs de signalement des actes de violences, de discriminations, de harcèlement et d'agissements sexistes. La communication sur ces dispositifs est essentielle pour garantir un environnement d'étude sécurisé. La lutte contre les VSS et discriminations repose sur une politique claire, des actions de sensibilisation et de formation ainsi qu'un suivi constant. Il est crucial de créer un environnement où les victimes se sentent en sécurité pour signaler les faits, et où la communauté entière est responsabilisée.

Portfolio de l'étudiant

Le portfolio de l'étudiant est un outil de suivi qui sert à mesurer la progression de l'étudiant en milieu professionnel. Il est centré sur l'acquisition des compétences, des activités et des actes de l'infirmier.

Le référent pédagogique de l'étudiant en charge du suivi pédagogique fait le bilan des acquisitions avec celui-ci. Il conseille l'étudiant et le guide pour la suite de son parcours.

Evaluation de l'acquisition des compétences

L'évaluation de l'étudiant prend en compte son niveau de formation, sa progression et ses acquis. La feuille d'évaluation permet de mesurer la progression de l'étudiant et son degré d'acquisition des compétences à partir des critères et indicateurs en référence au référentiel de compétences figurant en annexe II.

Quatre critères d'évaluation sont retenus :

- ☐ activités en lien avec la compétence non pratiquée (non vu et non pratiqué au cours du stage/mise en œuvre non réalisée quel qu'en soit le motif) ;
- ☐ non acquis (mise en œuvre non conforme au regard des bonnes pratiques et des objectifs et/ou non explicité par l'apprenant) ;
- ☐ à améliorer (mise en œuvre non autonome/à développer par l'apprenant) ;
- ☐ acquis (mise en œuvre en autonomie, conforme au regard des bonnes pratiques et des objectifs et explicitée au regard de la situation).

A chaque période de formation en milieu professionnel, les professionnels du lieu de formation renseignent la feuille d'évaluation par une argumentation précise et factuelle en présence de l'étudiant. Si la simulation en santé est utilisée en complémentarité du stage, sous la supervision de l'équipe encadrante ou pédagogique, une appréciation est portée par le tuteur et/ou le référent de stage sur les acquisitions observées/constatées, permettant ainsi de prendre en compte la séquence de simulation dans l'évaluation du stage.

En cas de difficulté d'apprentissage durant la période de formation en milieu professionnel, un entretien entre le tuteur professionnel, le référent de stage et l'étudiant est réalisé.

Le référent pédagogique de l'étudiant prend connaissance des indications portées sur ce support d'évaluation pour proposer au jury semestriel l'attribution des crédits européens liés aux périodes de formation en milieu professionnel ou un complément de formation en milieu professionnel ou la réalisation d'une nouvelle période de formation en milieu professionnel.

Qualification et agrément de stage

L'agrément d'un stage a pour objet de valider l'intérêt pédagogique du terrain de stage pour la formation initiale des futurs infirmiers et de permettre l'accueil d'étudiants en soins infirmiers des instituts du groupement.

Un dossier d'agrément est déposé pour chaque lieu de stage par la direction de l'établissement ou le professionnel de santé libéral concerné auprès de la commission dédiée aux stages. Pour les établissements de santé et médico-sociaux, le dossier comporte une présentation globale de l'établissement et des fiches spécifiques par services d'accueil.

Chaque nouvelle demande donne lieu à une visite sur site réalisée par un binôme, composé d'un directeur d'institut et d'un référent pédagogique d'un institut ou de l'université du groupement. Cette visite permet d'appréhender la réalité du fonctionnement du lieu de stage et son intérêt pour l'accompagnement des étudiants et donne lieu à un avis transmis à la commission dédiée aux stages et au responsable du lieu de stage.

Trois types d'avis peuvent être rendus par la commission dédiée aux stages :

- agrément sans réserve pour une période de 5 ans ;
- agrément conditionnel d'un an assorti de recommandations d'axe d'améliorations ;
- refus d'agrément par décision motivée, accompagnée de recommandations dans l'hypothèse d'une nouvelle demande d'agrément.

En cas de difficulté constatée par les étudiants ou les référents de stage sur un terrain de stage pendant la période d'agrément, la commission dédiée aux stages peut :

- demander la mise en œuvre d'actions correctives assorties d'un calendrier de réalisation ;

- suspendre un agrément par décision motivée, accompagnée, le cas échéant, de recommandations ;
- retirer un agrément par décision motivée, accompagnée de recommandations dans l'hypothèse d'une nouvelle demande d'agrément.

Composition du dossier d'agrément :

- description du lieu de stage : compétences professionnelles mises en œuvre, typologies des personnes accompagnées, types d'activités et prises en soins réalisés, capacité à proposer des activités adaptées au degré d'autonomie des étudiants en lien avec leur année de formation, équipements mis à disposition notamment simulation en santé, modalités d'encadrement (tuteur, organisation des 5 heures dédiées à l'appropriation des connaissances durant la période de stage...), nombre d'élèves ou étudiants en santé par filière de formation accueillis simultanément en stage ;
- outils existants (questionnaire de satisfaction du lieu de stage, convention de stage, livret d'accueil et charte...) ;
- remontées d'enquêtes de satisfaction réalisées auprès d'étudiants en santé.

Une fois l'agrément accordé, le lieu de stage n'est pas automatiquement retenu à chaque période de stage. Toutefois, la commission dédiée aux stages s'engage à optimiser le potentiel disponible pour garantir un parcours de formation qualifiant et conforme au référentiel à chaque étudiant du groupement et permettre un investissement régulier des lieux de stage agréés dans l'encadrement des étudiants.

L'agrément des terrains de stage délivré par la commission dédiée aux stages d'un groupement permet également l'accueil d'étudiants en soins infirmiers d'autres groupements.

Les lieux de stage accueillant des étudiants antérieurement à l'entrée en vigueur des présentes dispositions disposent d'un délai de 3 ans, à compter de la publication de l'arrêté, pour déposer un dossier d'agrément conforme aux modalités détaillées ci-dessus.

Evaluation des terrains de stage

La mise en place d'une évaluation institutionnelle systématique de la qualité des lieux de stage par les étudiants à la fin de chaque période de stage est réalisée.

Cette évaluation se concrétise par un questionnaire commun à l'ensemble des instituts d'un même groupement mis à disposition des étudiants.

Ces éléments constituent un levier d'amélioration continue de la qualité de l'accueil, de l'encadrement et de l'attractivité des lieux de stage.

Ces évaluations permettent à la commission dédiée aux stages de proposer la suspension ou le retrait de l'agrément du lieu de stage aux directeurs des instituts du groupement.

PÉRIODES DE FORMATION A L'ÉTRANGER

La possibilité est offerte aux étudiants d'effectuer une ou plusieurs périodes de formation à l'étranger, dans le cadre de dispositifs tels que Erasmus+ ou d'autres programmes internationaux, contribuant ainsi à l'ouverture européenne et internationale de la formation.

Cette disposition consiste en une mobilité de stages et/ou une mobilité d'études et nécessite une co-construction du parcours pédagogique et des modalités d'évaluation avec l'établissement partenaire étranger.

La mobilité d'études ne peut excéder un semestre, tandis que les mobilités de stage peuvent être réalisées au cours des trois années de formation.

La reconnaissance des crédits obtenus s'appuie sur les compétences acquises et répond aux exigences de la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier français.

Domaine A « Sciences infirmières et raisonnement clinique »

15 ECTS dont 2 ECTS cadre de consolidation

UE A.1 « Fondements des sciences infirmières et raisonnement clinique »
9 ECTS dont 0 ECTS cadre de consolidation
Objectifs Objectifs communs aux formations paramédicales de niveau 6 - connaître le rôle des professionnels de santé et leur contribution à la structuration du système de santé ; - utiliser un langage professionnel commun ; - maîtriser la méthodologie du raisonnement clinique. Objectifs spécifiques en lien avec les sciences infirmières - connaître l'histoire et l'évolution de la profession et des sciences infirmières ; - maîtriser le rôle et les missions de l'infirmier ; - identifier la culture et l'identité infirmière au sein d'un environnement professionnel national, européen et international ; - mobiliser les concepts et théories en sciences infirmières et leur articulation avec les méthodes du raisonnement clinique pour orienter la pratique professionnelle. Objectifs spécifiques en lien avec le raisonnement clinique - utiliser les données probantes dans sa pratique professionnelle ; - structurer une démarche de raisonnement et de jugement cliniques ; - sélectionner et analyser à l'aide d'outils de collecte les données permettant la prise en soin ; - évaluer une situation clinique et formuler un énoncé de jugement clinique aboutissant au diagnostic infirmier ; - élaborer un projet de soins adapté à la situation d'une personne ou d'un groupe de personnes ; - évaluer les interventions infirmières à l'aide de critères précis et mesurables.
Éléments de contenu Éléments de contenu communs aux formations paramédicales de niveau 6 Histoire des professions de santé et leur contribution à la structuration du système de santé Périmètre des différentes professions, place dans le parcours de soins en fonction de leur champ d'exercice Principes du raisonnement clinique : - notions de concept, paradigme, modèle, courant de pensée... ; - concepts de raisonnement clinique et de jugement clinique ; - approches méthodologiques du raisonnement clinique : questionnement, observation, induction, déduction, pensée critique, biais socio-cognitifs, problématisation et méthode de résolution de problèmes ; - génération d'hypothèses et d'alternatives ; - pratique basée sur les données probantes ; - terminologie clinique. Éléments de contenu spécifiques Sciences infirmières : - historique et évolution de la profession infirmière, son insertion dans l'écosystème de soins, sa sociologie et son identité, sa place à l'international ; - épistémologie des sciences infirmières ; - rôle et missions de l'infirmier ; - modèles conceptuels et théories en sciences infirmières ; - concepts fondamentaux des sciences infirmières. Raisonnement clinique appliqué aux sciences infirmières : - liens entre jugement clinique aboutissant au diagnostic infirmier, interventions infirmières et évaluation des résultats ; - application des théories infirmières dans la pratique clinique ; - méthodes de raisonnement clinique et de jugement clinique ; - méthodologie et outils de recueil de données et de mesures ; - évaluation de l'autonomie et des fragilités ; - évaluation des risques de violences (intra ou extra-familiales) ; - analyse des données : identification des problèmes prioritaires et des risques ; - diagnostic infirmier : classifications, modalités et critères d'évaluation des interventions infirmières.
Recommandations pédagogiques - utiliser des études de cas cliniques ; - organiser le travail en petits groupes ; - animer des ateliers pratiques suivis de temps de débriefing ; - intégrer les ressources numériques et les modalités de simulation avec outils adaptés.

UE A.2 « Législation, déontologie, éthique »
6 ECTS dont 2 ECTS cadre de consolidation
Objectifs Objectifs communs aux formations paramédicales de niveau 6 - distinguer les notions de droit, morale et éthique; - développer une réflexion éthique et en appliquer les principes dans la prise en soin; - contribuer aux décisions partagées, associant les professionnels de santé et la personne et/ou son entourage; - mettre en œuvre un raisonnement et une démarche de questionnement éthique dans le contexte professionnel; - collaborer avec d'autres professionnels de santé dans le respect des normes légales et réglementaires; - connaître et respecter les droits fondamentaux de la personne soignée et de son entourage et l'implication de ces droits dans la pratique professionnelle; - s'engager dans la prévention de la maltraitance ordinaire et dans la mise en œuvre d'une politique de bientraitance; - maîtriser les enjeux éthiques et déontologiques liés aux outils numériques. Objectifs spécifiques - connaître les principes fondamentaux qui encadrent la pratique infirmière; - connaître l'organisation de la profession et sa déontologie; - comprendre la distinction et les règles d'engagement des responsabilités civile, pénale et disciplinaire; - maîtriser les principes de l'éthique de la profession infirmière, en référence à la déontologie et aux droits des personnes quel que soit leur âge.
Éléments de contenu Éléments de contenu communs aux formations paramédicales de niveau 6 Cadre juridique : - notions élémentaires de droit, hiérarchie des normes; - organisation du système juridique français: distinction droit public/droit privé et organisation juridictionnelle; - exercice professionnel et responsabilités; - devoirs du professionnel et droits de l'usager, notamment: information et recueil du consentement, y compris le refus de soins, respect de la vie privée et secret professionnel, protection juridique des personnes vulnérables, désignation de la personne de confiance, accompagnement des proches et aidants; - protocoles de coopération; - coopération interprofessionnelle et structures d'exercice coordonné; - violences envers les professionnels de santé; - violences sexistes et sexuelles (VSS). Réflexion éthique: - fondements de l'approche éthique et courants philosophiques; - questionnement éthique: autonomie, non-malfaisance, bienfaisance, justice ; - gestion des dilemmes éthiques en contexte de soins ; - enjeux bioéthiques: recherches impliquant la personne humaine, don et utilisation des éléments et produits du corps humain. Éléments de contenu spécifiques Cadre juridique et déontologie : - organisation de la profession et normes applicables à la pratique infirmière, incluant les principes déontologiques; - dignité de la personne; - accompagnement de la fin de vie : directives anticipées, obstination déraisonnable, organisation des soins palliatifs ; - compréhension des dispositions juridiques spécifiques liées aux obligations de soins, restrictions des libertés, soins sans consentement, isolement et contention ; - situations professionnelles spécifiques: prévention et santé au travail, santé scolaire, pratique en milieu pénitentiaire, interventions en milieu psychiatrique... Réflexion éthique: - approches éthiques en soins infirmiers, dont éthique de care et éthique de la discussion; - questions éthiques fréquentes en soins infirmiers.
Recommandations pédagogiques - encourager le travail en groupes interprofessionnels restreints et des méthodes de pédagogie active.
Cadre de consolidation Le cadre de consolidation permet d'approfondir les thèmes relatifs au droit et à l'éthique, selon les projets et/ou les parcours proposés par les partenaires. Il peut proposer une approche comparative des règles et cadres juridiques applicables aux différents professionnels de santé ou aux autres professionnels.

Domaine B « Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques »

45 ECTS dont 12 ECTS cadre de consolidation

UE B.1 « Sciences biomédicales »
18 ECTS dont 3 ECTS cadre de consolidation
Objectifs Objectifs communs aux formations paramédicales de niveau 6 – mobiliser les données des sciences de la vie utiles à l'approche systémique du corps humain ; – comprendre l'anatomie et la physiologie humaines ; – acquérir une connaissance approfondie des pathologies spécifiques à chaque étape de la vie (épidémiologie, physiopathologie, étiologie, sémiologie, diagnostics différentiels, thérapeutiques, complications, évolution) afin d'anticiper et reconnaître les manifestations pathologiques propres à chaque population ; – connaître la physiopathologie, les mécanismes de la douleur aiguë et chronique, les répercussions psychologiques et les facteurs influençant le vécu douloureux d'une situation de soins ; – promouvoir une approche interdisciplinaire et pluriprofessionnelle du parcours de santé. Objectifs spécifiques – mobiliser les connaissances anatomiques, physiologiques et physiopathologiques ; – développer une approche réflexive et critique afin d'évaluer l'état clinique de la personne en s'appuyant notamment sur des résultats d'examen biologiques et d'explorations complémentaires ; – définir la notion de médecine intégrative, la signification et la place au sein du système de santé d'une thérapie complémentaire utilisée en association aux soins conventionnels en gardant un esprit critique et en identifiant les risques.
Éléments de contenu Éléments de contenu communs aux formations paramédicales de niveau 6 Fonctionnement du corps humain : – fondamentaux en biochimie, biologie moléculaire et cellulaire, hématologie ; – fondamentaux en anatomie humaine et physiologie des différents systèmes ; – phases de développement de l'être humain de la naissance au vieillissement et la mort. Douleur aiguë et chronique : – bases anatomo-physiologiques, physiopathologiques et psychologiques aspects cliniques. Éléments de contenu spécifiques Pour chaque discipline, seront abordés : – bases anatomiques, physiologiques, physiopathologiques et sémiologiques ; – pathologies prévalentes présentes et émergentes, au regard des tendances d'évolution de la démographie ; – examens complémentaires et les résultats attendus en fonction des pathologies ; – traitements médicamenteux et non-médicamenteux et leurs effets ; – principaux risques et complications liés à l'évolution des pathologies ; – interactions entre les pathologies, le niveau d'autonomie, les traitements et les risques évitables ; – stratégies de prévention ; – identification des situations d'urgence et conduite à tenir en fonction des pathologies et des réactions d'adaptation des personnes soignées. Système cardio-pulmonaire : – pathologies prévalentes dont insuffisance cardiaque et infarctus du myocarde, hypertension artérielle, troubles du rythme, pathologies des artères, phlébite et embolie pulmonaire, pathologies valvulaires, asthme, BPCO, anémie ; – pharmacologie : anticoagulant, antiagrégant, statine, diurétique, antihypertenseur, antiarythmique, bronchodilatateur... Système nerveux : – pathologies prévalentes dont AVC, épilepsie, parkinson, neuropathies périphériques, lésions médullaires, déficits sensoriels ; – pharmacologie : antiepileptiques, psychotropes... Système locomoteur : – pathologies prévalentes dont traumatismes, fractures et amputation de membres, lombalgies et arthroses, douleurs chroniques, ostéoporose ; – pharmacologie : antalgiques... Système urinaire : – pathologies prévalentes dont insuffisance rénale aiguë, chronique et terminale (dialyses et greffes), pathologies rénales glomérulaires, lithiases urinaires, troubles de la miction ; – pharmacologie : adaptation des traitements en cas d'insuffisance rénale ... Système digestif : – pathologies prévalentes dont pathologies bucco-dentaires, reflux gastro-œsophagiens, ulcères gastriques et duodénaux, hémorragies, troubles de transit, pathologies du foie et des voies biliaires, pathologies de l'intestin grêle et du colon, maladies inflammatoires chroniques de l'intestin ; – pharmacologie : laxatifs, antiulcéreux... Système endocrinien : – Pathologies prévalentes dont pathologies des glandes endocrines, diabète ; – Pharmacologie : insulines et antidiabétiques oraux ; thyroxine... Systèmes uro-génital et reproducteur : – Puberté, santé sexuelle, reproduction humaine, grossesse, contraception, ménopause ; – Gynécologie-obstétrique dont pathologie du pré, per et post partum, accouchement physiologique, endométriose, infertilité ; – Trouble de l'érection, incontinence masculine et féminine ; – Maladies sexuellement transmissibles ; – Pharmacologie. Système tégumentaire : – principales causes de rupture de l'intégrité cutanée ; – plaies et processus de cicatrisation (dont brûlures), escarres ... ; – pathologies prévalentes dont maladies inflammatoires de la peau ; – pharmacologie : antalgiques, traitements topiques... et traitements non-médicamenteux (photothérapie, cryothérapie...). Système immunitaire et pathologies infectieuses et inflammatoires : – infections bactériennes prévalentes dont pneumopathie, infections urinaires hautes ou basses, érysipèle, septicémies ; – infections virales prévalentes dont grippe, covid, VIH, hépatites, zona ; – infections fongiques et parasitaires dont paludisme ; – infections nosocomiales ;

- maladies auto-immunes dont SEP, maladie rhumatismale, vascularite ;
- pharmacologie : antibiotiques et antiviraux, corticoïdes, traitement immunosuppresseurs, anti-inflammatoires

Appareils oto-rhino-laryngologiques et ophtalmologiques :

- pathologies prévalentes en ORL dont vertiges, acouphènes, otites, pathologies des glandes salivaires, surdité ;
- pathologies prévalentes en ophtalmologie dont pathologies du nerf optique dont glaucome, de la rétine, inflammatoires et infectieuses, du cristallin et réfractives... ;
- pharmacologie : antibiotiques ...

Cancer et hémopathies :

- pathologies prévalentes dont cancers solides, de la peau, neurologiques, gynécologiques, hémopathies fréquentes ... ;
- soins de support (gestion de la douleur, accompagnement psychologique, social, familial et professionnel, activité physique adaptée, préservation de la fertilité, gestion des troubles de la sexualité, diététique et nutrition ...) ;
- accompagnement des aidants ;
- stratégies de prévention et dépistages organisés.

Développement de l'enfant et de l'adolescent, pathologies infantiles : 2 ECTS

- physiologie du développement : croissance de l'enfant, neurodéveloppement de l'enfant, santé de l'adolescent ;
- suivi du nouveau-né, de l'enfant : allaitement, nutrition, vaccins ;
- santé de l'adolescent dans tous les axes de la vie (santé mentale, alimentation, activité physique, santé orale...) ;
- pathologies infantiles :
 - pathologies liées aux grossesses pathologiques (syndrome de l'alcoolisation fœtale, syndrome de sevrage) ;
 - maladies infectieuses infantiles ;
 - troubles du neurodéveloppement dont troubles du spectre de l'autisme, troubles du développement intellectuel, troubles déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, troubles de la communication, troubles spécifiques des apprentissages, trouble de la coordination, Tics dont le syndrome Gilles de la Tourette, autres troubles non spécifiés ;
 - langage et communication ;
 - pathologies respiratoires, endocriniennes et métaboliques, neurologiques (crises convulsives et épileptiques) ;
 - troubles de l'alimentation et addictions ;
 - maladies génétiques fréquentes : trisomie 21, mucoviscidose, drépanocytose, myopathies ;
 - maladies orphelines ;
 - paralysie cérébrale et polyhandicap.
- situations à risque et de maltraitance dont syndrome du bébé secoué, violence faite aux enfants, harcèlement, prostitution des mineurs...

Psychiatrie de l'adulte, de l'enfant et de l'adolescent : 2 ECTS

- organisation de la psychiatrie en France ;
- pathologies prévalentes : schizophrénie et autres troubles psychotiques, troubles de l'humeur et troubles anxieux, troubles du sommeil, troubles de la personnalité, troubles des conduites alimentaires ; troubles relationnels précoces, troubles du comportement, troubles phobiques, troubles de l'humeur du nourrisson, de l'enfant et de l'adolescent ;
- conduites addictives liées à l'usage de substances (tabac, alcool, drogues, médicaments dont les antalgiques opioïdes et les traitements agonistes opioïdes) et sans substance (jeux d'argent, écrans ...) ;
- stratégies de réhabilitation psychosociale, de gestion des épisodes et des risques suicidaires, de prévention de la rechute, de réduction des risques ;
- pharmacologie : traitements psychotropes, antidépresseurs... ;
- soins non médicamenteux en santé mentale.

Situations critiques et/ou d'urgences

- état de choc, arrêt cardio-respiratoire (diagnostic, conduite à tenir) ;
- polytraumatisme, brûlures, hémorragie, septicémies et sepsis... ;
- urgences psychiatriques dont les crises suicidaires et les situations de sidération psychologiques ;
- urgences pédiatriques ;
- situations sanitaires ou contextes exceptionnels (agent du risque épidémiologique et biologique, clinique de l'exposition radiologique et nucléaire, clinique du psycho traumatisme ...), damage control ;
- situations de violences conjugales, intrafamiliales, violence envers des personnes en situation de vulnérabilité.

Veilleissement physiologique et pathologique :

- approche gériatrique globale ; accompagnement de la polypathologie ;
- vieillissement en santé ; stéréotypes liés à l'âge ;
- syndromes gériatriques, diagnostic et traitements médicamenteux et non médicamenteux (confusion, dénutrition, déshydratation, chutes, escarres, incontinence, perte d'autonomie fonctionnelle) ;
- prévention de la dépendance iatrogène ;
- troubles neurocognitifs majeurs et approche non-médicamenteuse des symptômes psychologiques et comportementaux.

Soins palliatifs et fin de vie

- étapes de la fin de vie et du deuil ;
- démarche palliative précoce intégrée au parcours de vie et de soins d'une personne présentant une maladie grave ;
- accompagnement de la polypathologie ;
- traitement médicamenteux et non médicamenteux en fin de vie.

Médecine sociale :

- soins aux personnes en situation de précarité et réduction des inégalités sociales de santé ;
- approche interculturelle et interprofessionnelle ;
- évaluation de l'autonomie fonctionnelle et du réseau d'aide ;
- repérage et prise en charge des situations de violence ;
- santé scolaire ;
- santé au travail ;
- santé en milieu pénitentiaire.

Recommandations pédagogiques

- transmettre des connaissances basées sur les données probantes et le consensus scientifique ;
- encourager le travail en groupes interprofessionnels restreints et des méthodes de pédagogie active ;
- intégrer les ressources numériques et les outils de simulation, notamment les séances de simulation procédurales et les simulations immersives.

Cadre de consolidation

Le cadre de consolidation permet à l'étudiant d'approfondir des disciplines spécifiques et différents modes d'exercice en lien avec son projet professionnel. Il est conçu en cohérence avec le projet régional de santé et les priorités de santé publique.

UE B.2 « Sciences humaines et sociales »
6 ECTS dont 2 ECTS cadre de consolidation
Objectifs Objectifs communs aux formations paramédicales de niveau 6 – comprendre les fondements théoriques des sciences humaines et sociales ; – identifier les principaux concepts concernant la santé humaine à travers les prismes de la psychologie, la sociologie, l'ethnologie et l'anthropologie ; – découvrir les approches scientifiques développées dans les domaines de la psychologie, de la sociologie, de l'ethnologie et de l'anthropologie ; – comprendre le rôle des structures cognitives et psychosociales dans les comportements individuels et collectifs, dont la construction sociale du genre et la discrimination raciale ; – identifier et analyser l'impact des déterminants sociaux, culturels, économiques et environnementaux sur la santé des personnes et des communautés ; – sensibiliser aux approches de marketing social et de dénormalisation pour des comportements et des environnements plus favorables à la santé ; – appréhender les concepts de groupe social, de famille et de réseau social, et les modèles d'organisation des soins pour identifier les ressources et les obstacles à l'accès aux soins des personnes à tout âge de la vie ; – identifier les rôles et les interactions au sein des familles et des groupes sociaux dans le processus de soin ; – identifier et analyser les enjeux liés aux inégalités sociales en matière de santé et leurs implications ; – approfondir la notion de diversité culturelle afin d'adapter les soins ; – mobiliser les apports des sciences sociales pour comprendre les déterminants, les formes et les impacts des violences sexistes et sexuelles (VSS), des discriminations (liées à l'orientation sexuelle, à l'origine, etc.) dans les soins et des conduites addictives ; – mobiliser les apports des sciences sociales pour comprendre les besoins physiques, psychologiques, sociaux et spirituels, notamment des personnes en soins palliatifs et en fin de vie.
Éléments de contenu Éléments de contenu communs aux formations paramédicales de niveau 6 Psychologie : – psychologie du développement : étapes du développement de l'enfance à l'âge adulte, impact sur la santé mentale, reconnaissance de la diversité des genres et des sexualités et enjeux de stigmatisation ; – psychologie de la santé : santé mentale et facteurs individuels, impact des facteurs psychiques sur le déclenchement et l'évolution de la maladie (stress, coping, psychobiologie...), approche centrée sur la personne, les différentes interventions en psychologie ; – évaluations psychologiques et différences interindividuelles : psychométrie et étude des différences interindividuelles ; – psychologie sociale : principaux phénomènes psychosociaux impactant la relation de soin, d'accompagnement et d'inclusion, stratégies d'adaptation, relations intergroupes et interindividuelles ; – psychopathologie : du normal au pathologique ; – étapes du deuil. Sociologie : – structures sociales de la société contemporaine : rôles et représentations de la famille dans le parcours de soin, influence des dynamiques familiales et impact des relations sociales (famille, amis, entourage) sur la santé des personnes, influence des groupes sociaux (famille, groupe de pairs) et des institutions sur les comportements de santé ; – sociologie de la santé et inégalités sociales de santé ; – enjeux sociaux contemporains du soin (dont enjeux de la mondialisation, impact du genre, démocratie sanitaire et partenariat) ; – sociologie des professions et à l'organisation du travail interprofessionnel (collaboration, coopération, délégation, hiérarchie) ; – sociologie du handicap et de l'inclusion, répercussions sur les aidants ; – territoires et mobilités sociales dans le champ de la santé. Ethnologie : – origine et caractéristiques socio-culturelles des groupes humains : histoire, comportements, migrations, métissages ; – religions, croyances, rites et rituels ; – place et approche du corps. Anthropologie : – principe de l'anthropologie culturelle (étude des cultures humaines, diversité des modes de vie, et rapport à la santé et aux soins) ; – anthropologie de la santé et du soin : perceptions culturelles de la maladie, guérison, pratiques de soins traditionnels et médecines alternatives ; – approche interculturelle du soin. Violences sexistes et sexuelles (VSS) : – consentement ; – données sur le phénomène des VSS ; – victimes et témoins de VSS : psycho traumatisme et conséquences sur la santé ; – VSS en milieu étudiant et le rôle des associations étudiantes. Conduites addictives : – données sur le phénomène des pratiques addictives avec ou sans substances ; – enjeux sociaux des pratiques addictives (sécurité routière, violences intrafamiliales...) ; – conduites à risque et milieu festif ; – addictions et inégalités sociales de santé.
Recommandations pédagogiques – encourager le travail en groupes interprofessionnels restreints et des méthodes de pédagogie active ; – encourager la coanimation des séquences par des universitaires et des cadres de santé formateurs permanents ou des formateurs permanents et la co-conception avec des professionnels.
Cadre de consolidation Le cadre de consolidation est en lien avec les besoins de santé et les priorités de santé publique du territoire.

UE B.3 « Pratiques et interventions infirmières »
18 ECTS dont 6 ECTS cadre de consolidation
Objectifs Objectifs communs aux formations paramédicales de niveau 6 - identifier une situation d'urgence somatique et/ou psychiatrique à caractère médical et initier sa prise en charge dans l'attente de l'arrivée de l'équipe médicale spécialisée ; - repérer les signes précoces de détresse psychologique et de troubles psychiques afin d'intervenir de manière adaptée pour répondre aux besoins immédiats et orienter les personnes en souffrance vers les structures ou professionnels compétents ; - participer à la réponse à une urgence collective ou une situation sanitaire exceptionnelle ; - appliquer les principes fondamentaux de l'hygiène et de l'asepsie dans la réalisation des soins, en respectant les protocoles pour prévenir les infections nosocomiales, assurer la sécurité des personnes et maintenir un environnement de soins propre et sécurisé ; - diagnostiquer et évaluer les différents syndromes douloureux et situations de soins potentiellement douloureuses. Objectifs spécifiques - acquérir et maîtriser les actes et activités infirmières pour assurer des soins de qualité et en toute sécurité en respectant la personne, les normes d'hygiène, les protocoles, la réglementation et les bonnes pratiques ; - réaliser un examen clinique standardisé incluant un entretien et un examen clinique afin de collecter, synthétiser et analyser les informations recueillies et de motiver sa décision clinique en se basant sur les données probantes ; - repérer des signes cliniques compatibles avec un trouble psychiatrique, et ajuster les soins et la relation soignant-soigné aux besoins spécifiques exprimés ou observés ; - mener une consultation infirmière structurée en suivant les étapes clés ; - définir, organiser et réaliser les interventions à mener en autonomie en fonction de la situation clinique incluant la consultation infirmière, les évaluer et les réajuster si nécessaire, en se basant sur les données probantes et les préférences de la personne ; - rédiger une prescription infirmière sécurisée ; - analyser une ordonnance médicale ; - réaliser les activités de soins à partir d'une prescription médicale, les évaluer et les réajuster si nécessaire, en se basant sur une démarche de jugement clinique infirmier et sur les données probantes ; - adapter les soins en fonction de l'âge et des besoins spécifiques à chaque étape de la vie ; - intégrer les règles de surveillance et de suivi des actes réalisés dans le respect des protocoles et en lien avec les données probantes ; - connaître le cadre de réponse du système de santé aux situations sanitaires exceptionnelles (dispositif ORSAN et son articulation avec le dispositif ORSEC) et participer à la mise en œuvre des plans de réponse des opérateurs de soins (plans SSE pour les structures d'exercice coordonné de ville, plan de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles pour les établissements de santé, plan bleu pour les établissements médico-sociaux) ; - réaliser l'évaluation clinique complète d'une plaie, choisir et appliquer les traitements, dont les pansements appropriés en fonction de sa typologie (aiguë, chronique, infectée, etc.), tout en respectant le cadre juridique, les principes d'asepsie et en surveillant l'évolution de la plaie pour adapter les soins et prévenir les complications ; - maîtriser les caractéristiques essentielles des médicaments et dispositifs médicaux, comprendre leurs mécanismes d'action, leurs indications, leurs modes d'administration ainsi que les effets secondaires, les interactions et les iatrogénies possibles, intégrer le cadre réglementaire et les pratiques de sécurité dans la gestion et la prescription des produits de santé ; - maîtriser le cadre réglementaire en matière de politique vaccinale, les principes de la vaccination et de la prescription des vaccins ; - appliquer les protocoles de préparation, de réalisation et de suivi des examens complémentaires et les règles de prescription ; - réaliser un protocole d'accompagnement à l'arrêt du tabac selon les recommandations de la HAS ; - identifier les besoins physiques, psychologiques, sociaux et spirituels des personnes en soins palliatifs et en fin de vie ; - identifier les problèmes de santé rencontrés par les personnes en situation de précarité et proposer des interventions adaptées prenant en compte le contexte socio-économique et culturel ; - prioriser les hypothèses et actions de soins en fonction des atteintes physiopathologiques et de leur gravité. Éléments de contenu Éléments de contenu communs aux formations paramédicales de niveau 6 Formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (21 h) : FGSU de niveau 2 Formation visant à une meilleure connaissance de la santé mentale, des troubles psychiques et de leur repérage, et des conduites à tenir en cas de problème ou de crise : - bien être psychologique ; - stratégies et techniques de gestion du stress et de l'anxiété ; - écosystème de l'offre de soin en santé mentale ; - signes précoces de détresse psychologique, premières interventions et orientation des personnes en souffrance. Prévention et contrôle des infections associées aux soins : - règles d'hygiène : hygiène hospitalière et extrahospitalière, hygiène des mains, habillage professionnel et équipements de protection individuelle, circuits propre-sale, gestion des déchets notamment des déchets d'activités de soins à risques infectieux ; - moyens de lutte contre l'infection : pré-désinfection, nettoyage, désinfection, décontamination, stérilisation, précautions standard et précautions complémentaires, isolement protecteur, protocoles d'hygiène, règles de fonctionnement à domicile et en collectivité, principes de l'antibiorésistance, concept d'asepsie. Prise en charge de la douleur aiguë et chronique : - prévention de la douleur ; - évaluation et suivi de la douleur, douleurs induites par les soins ; - stratégies médicamenteuses et non médicamenteuses contre la douleur. Éléments de contenu spécifiques Raisonnement clinique et jugement clinique appliqués à toutes les personnes prises en soin : - évaluation du projet de soins individualisé, analyse de la situation selon un modèle conceptuel de référence, élaboration du jugement clinique, planification, transmissions ; - évaluation des résultats des interventions infirmières. Consultation infirmière auprès des personnes à tout âge de la vie : - conduite d'une consultation infirmière : recueil de l'anamnèse jusqu'à l'élaboration d'un plan de soins personnalisé ; - entretien et recueil des données complémentaires (résultats des examens complémentaires notamment) ; - examen clinique (inspection, palpation, percussion, auscultation) ; - délivrance de conseils et d'informations adaptés ; - prescriptions ; - orientation vers un autre professionnel de santé, le cas échéant. Soins techniques, éducatifs et relationnels basés sur les données probantes Prise en soin des personnes à tout âge de la vie : - soins d'hygiène et de confort ; - hygiène bucco-dentaire ;

- équilibre alimentaire ;
- prévention des plaies ;
- lever et aide à la mobilisation.

Soins spécifiques en pédiatrie : 2 ECTS

- soins auprès du prématuré et du nouveau-né (surveillance des signes vitaux, soins nutritionnels, oxygénothérapie, soins neurologiques, soins psychologiques et soutien aux parents, prévention des infections, allaitement maternel, soins en incubateur...);
- approche de la parentalité en situation pathologique ;
- soins auprès de l'enfant et de l'adolescent sains ou atteints de pathologies (vaccination, aérosol, soins nutritionnels...);
- impacts de la prise en soins d'un parent sur l'enfant et/ou la fratrie.

Prise en soins spécifique en psychiatrie de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte : 2 ECTS

- l'entretien en psychiatrie, le référent en psychiatrie, la relation psychothérapeutique ;
- repérage des comportements problématiques et interventions ;
- moyens d'isolement, de contention et le cadre thérapeutique ;
- intervention et gestion des crises psychiatriques, y compris la mise en œuvre de protocoles de médication d'urgence, et la mise en place de plans de crise et d'hospitalisation d'urgence ;
- cures de sevrage ;
- cure de sommeil ;
- repérage et évaluation régulière de la souffrance psychique et du risque suicidaire et mise en place de stratégies de prévention ;
- activités socio thérapeutiques, socioéducatives, actes à visée psychothérapeutique, médiation thérapeutique.

Prise en soins spécifique :

En situation critique et/ou d'urgences notamment :

- surveillance clinique et monitorée des fonctions vitales (neurologiques, respiratoires et circulatoires), identification des signes de gravité et priorisation des actions ;
- facteurs humains et organisationnels en situation critiques ou d'urgence (communication, collaboration, gestion du stress, ...) ;
- techniques de soins lors de soins critiques ;
- prise en soin de personnes victimes de violences.

En situation d'urgence collective et adaptation de la pratique professionnelle en situation sanitaire exceptionnelle :

- identification des facteurs, prévention et anticipation des crises ;
- contribution à l'élaboration d'un plan de réponse aux situations sanitaires exceptionnelles et communication auprès des parties prenantes ;
- intégration dans une organisation de crise et adaptation des soins à la situation exceptionnelle selon les différents contextes professionnels (activité libérale, en établissement médico-social, en établissement de santé...);
- gestion des flux de patients et priorisation des soins ;
- parcours de soins des blessés graves civils et militaires (de la prise en charge initiale préhospitalière à la réadaptation) ;
- principe de prise en charge médico-psychologique ; notion de premiers secours psychologiques opérationnels ;
- gestion du blessé par attentat/blessé de guerre (introduction à la méthode SAFE MARCHE RYAN).

Soins spécifiques en gériatrie :

- repérage des fragilités et des ressources ;
- évaluation gériatrique standardisée :
 - soins de la peau et prévention des escarres ;
 - mobilité et prévention des chutes ;
 - nutrition et soins alimentaires ;
 - soins éducatifs, relationnels et psychologiques ;
 - accompagnement des aidants, dispositifs spécialisés pour la prise en charge du sujet âgé.
- approche multidisciplinaire incluant la prise en charge de la douleur, de l'anxiété, du soutien psychologique, des soins de confort et l'accompagnement de l'entourage.

Prise en charge des plaies et pansements :

- prévalence et typologies des plaies ;
- principes et modalités d'évaluation d'une plaie ;
- types de pansements, leurs indications et leurs prescriptions ;
- principes pour la réalisation d'un soin de plaie incluant la pose d'un pansement primaire et/ou secondaire ;
- techniques spécifiques de traitement des plaies (brûlures, ulcères, escarres, plaies post opératoires dont plasties, fistules, stomies, traitement par pression négatif, bandes de contention ...) ;
- prescription de matériel, dispositifs médicaux et examens de biologie spécifiques (diabète...);
- complications possibles (infection, allergies ...) ;
- suivi et évaluation de la cicatrisation, et, le cas échéant, orientation vers un autre professionnel de santé.

Prise en charge des vaccinations :

- maladies à prévention vaccinale ;
- calendrier des vaccinations ;
- politique vaccinale ;
- types de vaccins ;
- règles de prescription, d'administration et de surveillance, et, le cas échéant, orientation vers un autre professionnel de santé ;
- traçabilité et transmission des informations.

Prise en charge des conduites addictives :

- réduction des risques et des dommages (tabac, alcool ...)
- arrêt du tabac : traitement de substitution nicotinique, protocole d'accompagnement ;
- traitements substitutifs des opioïdes ...

Prise en soin des personnes en soins palliatifs et en situation de fin de vie

Produits de santé :

- circuit du médicament ;
- réglementation concernant les produits de santé ;
- pharmacovigilance et signalement des effets indésirables ;
- prescription médicale et prescription infirmière ;
- principes du bilan médicamenteux et de la conciliation médicamenteuse ;
- préparation et administration médicamenteuse, mise en œuvre des prescriptions médicales (calculs de doses, modes d'administration, surveillance/effet secondaire...);
- transfusion sanguine ;
- gestion des cathéters périphériques, péri-nerveux, intrathécaux et veineux centraux et des chambres implantables.

Examens complémentaires :

- examens biologiques, imagerie médicale, endoscopie, explorations électrophysiologiques, examens anatomo-cytopathologiques ... ;
- règles de prescription des examens complémentaires ;
- protocoles de préparation, de réalisation, de suivi des examens complémentaires.

Recommandations pédagogiques

- intégrer les recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les contenus pédagogiques ;
- encourager les étudiants à intégrer les données probantes dans la pratique clinique pour guider les décisions et interventions et optimiser la qualité et la pertinence des soins ;
- utiliser des méthodes d'enseignement interactives telles que la pratique simulée et les méthodes réflexives ;
- intégrer les ressources numériques et des outils de simulation, notamment les séances de simulation procédurales et de simulation immersives ;
- privilégier l'apprentissage pratique en groupe restreint y compris pour la séquence de formation centrée sur la santé mentale réalisée en première année.

Evaluation

Les évaluations normatives au cours de la formation comportent à minima les soins et interventions listés ci-dessous présentés dans un contexte clinique :

- réalisation d'une consultation infirmière avec prescription infirmière ;
- injection dans un dispositif d'accès veineux central ;
- pose de transfusion sanguine ;
- mise en œuvre d'une prescription avec calculs de dose.

Cadre de consolidation

Le cadre de consolidation permet à l'étudiant d'approfondir des domaines d'intervention en lien avec son projet professionnel : soins palliatifs et fin de vie, soins pédiatriques, soins psychiatriques, soins aux personnes âgées, soins critiques...

UE B.4 « Démarche qualité et gestion des risques »
3 ECTS dont 1 ECTS cadre de consolidation
Objectifs Objectifs communs aux formations paramédicales de niveau 6 - connaître les principes et les enjeux de la démarche qualité et de la gestion des risques ; - contribuer à la mise en œuvre et à l'évaluation de la démarche qualité et gestion des risques au sein d'une organisation ; - identifier les organisations et les entités ressources auprès desquelles prendre conseils ; - mettre en œuvre une démarche d'amélioration continue des pratiques professionnelles ; - identifier, prévenir et analyser les types de risques (iatrogènes, organisationnels, psychosociaux, éthiques ...) en lien avec le soin prodigué et selon les méthodes applicables ; - maîtriser le circuit de déclaration et de gestion des événements indésirables associés aux soins ; - contribuer à la promotion d'une culture partagée de sécurité et de qualité ; - comprendre l'impact des facteurs organisationnels et humains (FOH) sur la qualité et la sécurité des soins ; - renforcer l'engagement professionnel dans la promotion d'une culture juste et non punitive.
Éléments de contenu Éléments de contenu communs aux formations paramédicales de niveau 6 Démarche qualité : - historique et principes de la qualité en santé ; - cadre réglementaire et référentiels qualité ; - démarche qualité dans les différents secteurs : sanitaire, médico-social, social, éducatif ; - démarche qualité dans les secteurs à risques (biologie médicale, radiothérapie, médecine nucléaire, imagerie...). Outils et méthodes de la qualité : - cycle PDCA (planifier-développer-contrôler-agir) et roue de Deming ; - indicateurs qualité ; - recueil et traitement de l'expérience et de la perception usager : plaintes, satisfaction, observations ... ; - traçabilité et formalisation : transmissions, protocoles et plans d'actions ; - audits internes et externes, évaluation des pratiques professionnelles... Prévention et gestion des risques : - définition du risque et typologies : iatrogènes, organisationnels, psychosociaux, éthiques ... ; - méthodes d'analyse et de prévention : cartographie, arbre des causes, 5 pourquoi, AMDEC, méthode ALARM ... ; - vigilances : identitovigilance, matériovigilance, infectiovigilance, hémovigilance ... ; - prévention, déclaration et gestion des événements indésirables associés aux soins ; - exemples de risques dans différents secteurs : sanitaire, médico-social, social, éducatif ... - facteur humain dans les erreurs ; - intégration des outils de simulation en équipe pour prévenir les risques organisationnels ; - valoriser l'implication dans des actions collectives type « Rencontre sécurité », briefings ou simulation en équipe. Culture de sécurité et de qualité : - sensibilisation et formation continue des équipes ; - facteurs favorisant une culture de la sécurité et de la qualité en organisation ; - place et interrogation de l'erreur ; - reconnaissance du rôle de la personne prise en soin comme acteur de la sécurité ; - pratiques favorisant le travail en équipe : leadership partagé, soutien entre pairs, retour constructif.
Recommandations pédagogiques - mettre en relation l'actualisation continue des connaissances et l'usage des données probantes afin d'identifier les écarts entre les standards recommandés et la pratique réelle ; - encourager le travail en groupes interprofessionnels restreints et des méthodes de pédagogie active.
Cadre de consolidation Le cadre de consolidation s'appuie sur des projets spécifiques locaux en lien avec des situations à risque particulier du territoire, le cas échéant issus du lieu de stage.

Domaine C « Prévention et promotion de la santé »

21 ECTS dont 6 ECTS cadre de consolidation incluant 1 ECTS UE libre

UE C.1 « Santé publique, promotion de la santé et prévention, éducation thérapeutique »
15 ECTS dont 4 ECTS cadre de consolidation, 5 ECTS service sanitaire des étudiants en santé et 4 ECTS éducation thérapeutique
Objectifs Objectifs communs aux formations paramédicales de niveau 6 - caractériser et mobiliser les concepts liés à la santé publique, la santé communautaire et populationnelle sur le plan international, national, régional et local, en lien avec les déterminants de la santé, ainsi que les outils dans le cadre de la mise en œuvre d'activités de promotion de la santé et de prévention ; - identifier les enjeux et l'organisation du système de santé sur les plans politique et socio-économique en France et dans le monde ; - appliquer pour soi-même et pour ses pairs les mesures de prévention et de promotion de la santé physique et mentale ; - développer l'esprit critique, identifier les données pertinentes, construire une argumentation solide scientifiquement pour lutter contre la désinformation en santé ; - formaliser des projets de santé communautaires et populationnels. Objectifs spécifiques - mettre en œuvre et évaluer les étapes de la démarche de prévention, de promotion de la santé et d'éducation à la santé ; - mettre en œuvre les étapes de dispensation de l'éducation thérapeutique du patient (ETP) en interdisciplinarité et interprofessionnalité.
Éléments de contenu Éléments de contenu communs aux formations paramédicales de niveau 6 Service sanitaire des étudiants en santé (SSES), promotion de la santé, éducation à la santé : - concepts et représentations : déterminants de santé, prévention, éducation et promotion de la santé, représentations sociales ; - comportements de santé : représentations, freins et leviers aux changements d'attitudes et de comportements ; - approche écologique et milieux de vie, approche salutogénique ; - questionnement éthique en santé publique ; - repères sur les thématiques de santé publique, notamment alimentation, activité physique, vaccinations, sommeil, exposition aux écrans, santé environnementale, vie affective, relationnelle et sexuelle, addictions ; - démarche projet en promotion de la santé : recueil et analyse des besoins de santé, méthodes et indicateurs d'évaluation ; - action du SSES en face-à-face avec le public ; - communication en santé : posture éducative en santé, méthodes et outils adaptés, plaidoyer, représentation d'intérêts et gestion de fausses informations en santé publique ; - risques associés à la profession de soignant : troubles musculosquelettiques, risques psychosociaux, discriminations, souffrance au travail, impacts émotionnels, répétition de situations complexes (souffrance, décès...). Organisation et acteurs du système de santé, enjeux de santé publique : - fondements théoriques : définitions, courants, fonction et approche ; - acteurs et organismes nationaux et internationaux ; - mesure et surveillance de l'état de santé des populations, indicateurs et déterminants de santé ; - panorama de la santé en France et dans le monde, inégalités de santé, besoins, accès, recours aux soins, santé globale, littératie en santé ; - organisation, fonctionnement et enjeux du système de santé en France ; - approche intersectorielle de la santé publique ; - stratégies et politiques publiques prévalentes : programme national nutrition santé, feuille de route santé mentale et psychiatrie, programme national de lutte contre le tabac, politique des 1000 premiers jours de l'enfant, stratégie nationale de santé sexuelle... ; - économie de la santé : financement du système de santé, dépenses de santé, modes de rémunération de professionnels ; - parcours de soins/parcours de santé, modes d'exercice coordonné ; - alertes sanitaires, gestion des crises sanitaires et réponses en contexte de pandémie. Éléments de contenu spécifiques Prévention et dépistage auprès d'une personne, éducation thérapeutique du patient : - concepts de prévention individuelle et stratégies de dépistage organisé ; - éducation thérapeutique du patient (ETP) : définition, objectifs et enjeux, concept et pratique de la décision partagée, bilan éducatif partagé, planification, organisation des activités et évaluation des compétences acquises, cadre réglementaire ; - animation de séances individuelles et/ou collectives en ETP ; - repérage précoce et intervention brève ; - entretien motivationnel : techniques d'entretien, écoute active et posture relationnelle ; - partenariat entre professionnels, personne concernée, patients-experts, pairs-aidants et aidants.
Recommandations pédagogiques - adopter une approche pédagogique intégrée combinant les dimensions populationnelle, thématique, méthodologique et interprofessionnelle/intersectorielle intégrée pour une compréhension globale des enjeux de santé publique ; - encourager le travail en groupes interprofessionnels restreints et des méthodes de pédagogie active ; - intégrer dans les contenus de formation les grandes thématiques contemporaines telles que les pandémies, les inégalités sociales et territoriales de santé et l'impact des nouvelles technologies sur la santé afin de développer une expertise adaptée aux défis actuels ; - s'appuyer sur les guides, rapports et référentiels élaborés par les sociétés savantes ainsi que les plans nationaux de santé publique - assurer un enseignement de 40 heures en ETP, conforme au référentiel de compétences requises pour dispenser l'ETP mentionné à l'article R. 1161-2 du code de la santé publique permettant la délivrance de l'attestation requise.
Cadre de consolidation Le cadre de consolidation est en lien avec les besoins de santé et les priorités de santé publique du territoire, qui figurent notamment dans les projets régionaux de santé.

UE C.2 « Santé environnementale et transition écologique »
6 ECTS dont 1 ECTS cadre de consolidation et 3 ECTS transition écologique pour un développement soutenable
Objectifs Objectifs communs aux professions paramédicales de niveau 6 – identifier le concept de santé environnementale et l'organisation de la politique de santé environnementale en France et dans le monde ; – identifier les impacts des facteurs environnementaux sur la santé humaine ; pollution intérieure (solvants, produits chimiques, produits d'hygiène, etc.) et pollution extérieure (pollens, tabac, particules, produits chimiques, etc.) ; – analyser les risques environnementaux afin de mettre en place des mesures préventives et/ou correctives ; – mobiliser les connaissances liées à la transition écologique et des outils, dans la pratique clinique, pour préserver l'environnement et transformer les trajectoires de santé et de maladie ; – participer à la réponse sanitaire et environnementale après une catastrophe d'origine naturelle ou technologique.
Éléments de contenu Éléments de contenu communs aux formations paramédicales de niveau 6 Programme de la formation socle « transition écologique pour un développement soutenable (TEDS) » Pratiques de soin et environnement : – soins éco-responsables/éco-conception de soins en milieu de vie et de soins ; – vulnérabilités et environnement. Gestion des crises environnementales : – plans d'urgence en santé publique face aux catastrophes naturelles et technologiques ; – rôle des professionnels de santé dans la prise en charge des populations touchées ; – collaboration avec les institutions locales, régionales, nationales et internationales. Système de santé et politiques publiques : – acteurs dans le champ de la santé environnementale ; – stratégies et politiques publiques : plan santé-environnement, plan santé travail, prévention des risques liés aux perturbateurs endocriniens, aux pesticides et à l'environnement intérieur ... ; – vulnérabilité du système de santé face aux enjeux environnementaux ; – transition écologique et développement durable dans le système de santé. Impacts de l'environnement sur la santé : – expositions environnementales et professionnelles : chimiques, physiques, biologiques ; – concepts généraux autour des méthodes d'évaluation des risques sanitaires environnementaux ; – inégalités environnementales ; – changement climatique et santé : effets directs et indirects ; – maladies environnementales, zoonoses, antibiorésistance ; – santé mentale et éco-anxiété. Promotion de la santé environnementale : – principes, enjeux, définition, données chiffrées ; – approches intégrées type « une seule santé » ; – co-bénéfices santé environnement : mobilité active, alimentation durable, contact avec la nature ; – éducation à la santé environnementale et à la santé en milieu de travail.
Recommandations pédagogiques – proposer des études de cas et la réalisation de projets collaboratifs en lien avec les enjeux des territoires ; – intégrer les ressources numériques et les outils de simulation ; – transmettre des connaissances régulièrement actualisées en lien avec les plans de santé environnementale et santé travail ; – favoriser l'interdisciplinarité et l'interprofessionnalité ; – valoriser la thématique de la santé environnementale dans le cadre des dispositifs d'engagement étudiant.
Cadre de consolidation Le cadre de consolidation est en lien avec les besoins de santé et les priorités de santé publique du territoire.

Domaine D « Communication, travail en équipe et leadership »

12 ECTS dont 5 ECTS cadre de consolidation incluant 1 ECTS UE libre

UE D.1 « Savoir-être, communication professionnelle et leadership »
6 ECTS dont 3 ECTS cadre de consolidation
Objectifs Objectifs communs aux formations paramédicales de niveau 6 – communiquer de manière claire, respectueuse, non stigmatisante et adaptée avec les personnes soignées et leurs familles en tenant compte de leurs connaissances, besoins, croyances, et préférences et en mobilisant les techniques d'entretien et de transmission orale et écrite ; – mobiliser des compétences d'empathie clinique, d'écoute active, de communication interpersonnelle et d'adaptabilité pour instaurer et maintenir des relations thérapeutiques de qualité ; – intégrer la dimension du handicap dans la relation de soin en identifiant les situations de vulnérabilité, en mettant en œuvre des mesures d'accessibilité et en promouvant une approche inclusive ; – renforcer ses compétences psychosociales pour favoriser une approche inclusive, bienveillante et non stigmatisante dans les échanges lors des situations professionnelles et relationnelles ; – enregistrer, traiter, transmettre les données liées à une personne ou un groupe de personnes ; – développer des compétences individuelles et collectives pour prévenir, gérer et désamorcer les conflits et les situations d'agressivité ou de violence en milieu de soins, en assurant la sécurité des personnes concernées ; – mobiliser une équipe pluridisciplinaire en valorisant la motivation collective et le respect des individualités, afin d'atteindre des objectifs communs et développer des prises de décisions éclairées ; – identifier les attributs du leadership en santé et son influence sur le système de santé. Objectifs spécifiques – définir le rôle de l'infirmier, notamment dans la coordination des soins, la gestion de situations de soins et organisationnelles complexes et la promotion continue de la qualité des pratiques professionnelles ; – superviser et évaluer les actes et soins délégués aux aides-soignants, auxiliaires de puériculture et aux accompagnants du champ éducatif et social.
Éléments de contenu Éléments de contenu communs aux formations paramédicales de niveau 6 Savoir-être professionnel : – respect, écoute, empathie, congruence, adaptabilité ; – posture professionnelle : ponctualité, tenue, langage, gestuelle, et comportements adaptés aux différents contextes. Communication : – types de communication : verbale, non verbale, écrite et numérique ; – compétences en communication interpersonnelle ; – communication, respect des diversités et lutte contre la stigmatisation en santé : intégration des dimensions culturelles, sociales et religieuses dans les échanges ; – techniques d'écoute active ; – reformulation, clarification et validation des messages ; – entretien professionnel : entretien d'accueil et d'évaluation, entretien éducatif et d'accompagnement des personnes prises en soin et des familles, gestion des situations difficiles (accompagnement de la fin de vie, refus de soins ...) ; – consultation d'annonce ; – communication au sein de l'équipe : compréhension, disponibilité, remise en question, ouverture d'esprit ... ; – transmissions infirmières orales et écrites : réunion préparatoire, dossier patient ; – animation de réunions, prise de parole en public. Collaboration et coordination interprofessionnelle : – travail en équipe : rôles et responsabilités des différents professionnels de santé ; – supervision et évaluation des actes et soins délégués ; – communication interprofessionnelle et outils de transmission des données de santé, notamment dans un contexte de téléconsultation et de télésoins ; – prise en charge coordonnée : importance de la continuité des soins dans une approche centrée sur la personne soignée. Compétences psychosociales : – classification et compréhension des compétences psychosociales : cognitives, émotionnelles et sociales ; – compétences sociales et émotionnelles : conscience de soi, autogestion, conscience sociale, habiletés relationnelles, prise de décision responsable ; – régulation des émotions : intelligence émotionnelle, réflexivité, empathie cognitive ; – technique de gestion du stress ; – médiation. Leadership et travail en équipe : – définition, concepts clés et attributs du leadership clinique : différents styles de leadership (transformationnel, situationnel, collaboratif), application du leadership dans le contexte professionnel, qualités et compétences attendues d'un leader ; – impact du leadership clinique sur la qualité des soins : influence sur la sécurité des prises en charge, la continuité et la coordination des soins, ainsi que sur le travail d'équipe. Violences en santé : – processus en jeu dans les comportements agressifs et leurs fonctionnements ; – méthodes pour réagir face à ces situations ; – postures à adopter pour faire face aux situations relationnelles conflictuelles ; – stratégies d'anticipation et de prévention des violences ; – comportements et techniques de communication pour apaiser les tensions. Éléments de contenu spécifiques – rôle de l'infirmier leader dans la coordination et la supervision des soins : organisation et planification des interventions, gestion des ressources, communication interprofessionnelle et articulation des activités au sein de l'équipe ; – gestion de la dynamique de groupe : techniques de motivation et de négociation, prévention et résolution de conflits, développement de la cohésion et encouragement à la participation active des membres ; – gestion de situations de crise, prise de décisions rapides et organisation efficace en situation d'urgence.
Recommandations pédagogiques – encourager le travail en groupes interprofessionnels restreints et des méthodes de pédagogie active ; – favoriser la prise de parole en petit et en grand groupe.
Cadre de consolidation

Le cadre de consolidation peut introduire différentes techniques pour développer les compétences psychosociales (relaxation, ateliers artistiques, activités sportives...).

UE D.2 « Coordination des activités et des soins et gestion d'une structure »
2 ECTS dont 0 ECTS cadre de consolidation
Objectifs Objectifs communs aux formations paramédicales de niveau 6 - appliquer les procédures administratives, réglementaires et financières liées à la gestion d'une structure d'exercice individuel ou collectif ; - organiser l'espace professionnel et le plateau technique dans une démarche d'éco-conception et de développement durable ; - organiser les prises en charge des usagers dans une structure d'exercice individuelle ou collective, en assurant leur conformité réglementaire et leur efficacité organisationnelle ; - coordonner les activités et les soins en favorisant le travail en équipe et les relations interprofessionnelles pour garantir la continuité des parcours ; - mobiliser des stratégies de communication adaptées pour renforcer la collaboration au sein d'une équipe et faciliter les relations avec des partenaires externes.
Éléments de contenu Éléments de contenu communs aux formations paramédicales de niveau 6 Gestion d'une structure d'exercice individuel ou collectif : - organisation administrative et financière : budgets, facturation, gestion des ressources ; - gestion des plannings de rendez-vous ; - organisation logistique : approvisionnement et gestion des stocks, entretien et maintenance des équipements, gestion des déchets... Coordination des activités et des soins dans une approche participative et durable : - organisation de son activité en prenant en compte le travail en équipe et son propre champ d'intervention ; - coordination interne de la continuité des soins, transmission et archivage des données ; - développement de partenariats, collaboration avec les acteurs locaux ; - responsabilité sociale des structures : équité, inclusion, soutien aux populations vulnérables ; - innovation dans la gestion des structures de santé : numérique, interopérabilité des systèmes.
Recommandations pédagogiques - encourager le travail en groupes interprofessionnels restreints et des méthodes de pédagogie active.

UE D.3 « Formation, développement des compétences et analyse des pratiques professionnelles »
2 ECTS dont 1 ECTS cadre de consolidation
Objectifs Objectifs communs aux formations paramédicales de niveau 6 – organiser l'accueil, l'intégration, l'accompagnement et l'évaluation des apprenants ou de pairs primo-arrivants en veillant à la qualité de vie et des conditions de travail ; – mobiliser les connaissances et les théories de l'apprentissage dans une démarche de transmission des savoirs, savoir-faire et savoir-être ; – accompagner la progression des apprenants ou de pairs primo-arrivants à l'aide d'outils en favorisant leur autonomie et leur réflexion lors de tutorat et d'actions de formation dans un climat de confiance et de bienveillance ; – différencier les concepts de tutorat et de mentorat, en identifiant leurs caractéristiques principales, leurs objectifs spécifiques, ainsi que les rôles et responsabilités associés à chaque dispositif ; – mettre en œuvre une démarche d'analyse des pratiques professionnelles et de réflexion critique pour améliorer la qualité et la sécurité des prises en soins.
Éléments de contenu Éléments communs aux formations paramédicales de niveau 6 Fondements pédagogiques : – théories de l'apprentissage mobilisées en santé ; – méthodes et outils pédagogiques ; – approche par compétences et structuration des référentiels métiers. Conception pédagogique : – identification des besoins de formation ; – élaboration d'objectifs pédagogiques spécifiques, mesurables et adaptés au niveau des apprenants ; – structuration de séances pédagogiques incluant des cours théoriques, des activités pratiques et des évaluations. Techniques d'accompagnement des apprenants : – tutorat et mentorat ; – relation pédagogique et techniques d'encadrement ; – développement de l'autonomie et de la prise d'initiative ; – gestion des difficultés d'apprentissage et des situations complexes (stress, démotivation, handicap...). Évaluation des connaissances et des compétences : – concept de l'évaluation ; – conception et utilisation d'outils d'évaluation (grilles d'observation, tests écrits, évaluations cliniques...); – analyse des performances et techniques de retours constructifs ; – développement de l'auto-évaluation et de la réflexion critique ; – entretien d'évaluation. Démarche réflexive et recherche sur les pratiques pédagogiques et cliniques Analyse de pratiques professionnelles : – méthodologie : introduction aux outils et modèles d'analyse, étapes clés ; – analyse des pratiques professionnelles : responsabilité infirmière, respect des protocoles, sécurité des soins, efficacité des interventions, identification des écarts entre théorie et pratique et réflexion sur leur résolution, identification des invariants du soin... – évaluation des compétences et des savoir-faire mobilisés dans les situations professionnelles ; – analyse des processus de travail : gestion du temps, organisation des soins, coordination interprofessionnelle... ; – réflexion sur l'impact des ressources et contraintes organisationnelles sur les pratiques professionnelles y compris en situation sanitaire exceptionnelle ; – identification des besoins de formation ou d'accompagnement pour progresser.
Recommandations pédagogiques – encourager le travail en groupes interprofessionnels restreints et des méthodes de pédagogie active.
Cadre de consolidation Le cadre de consolidation permet d'approfondir différentes approches (fonction tutorale, mentorat...) et de valoriser l'engagement des étudiants (association, tutorat ...).

UE D.4 « Numérique en santé »
2 ECTS dont 0 ECTS cadre de consolidation
Objectifs Objectifs communs aux formations paramédicales de niveau 6 - appréhender les enjeux liés à la santé numérique ; - mobiliser les connaissances et compétences nécessaires pour travailler dans un contexte de digitalisation de l'exercice professionnel et accompagner la transformation du système de soins ; - identifier et intégrer les usages pertinents de l'intelligence artificielle (IA) en santé, afin de soutenir le raisonnement clinique et la prise de décision et d'optimiser les pratiques professionnelles ; - collecter, utiliser et exploiter les données de santé dans le respect des obligations légales, professionnelles et éthiques et de la cybersécurité en garantissant la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel ; - communiquer efficacement avec les acteurs de la santé en utilisant des outils numériques adaptés ; - conduire des projets de télésanté adaptés aux besoins des personnes soignées et des équipes de prévention et de soins.
Éléments de contenu Éléments communs aux formations paramédicales de niveau 6 Données de santé : - définition, historique et impact du numérique sur le système de santé ; - enjeux et critères liés à l'identitévigilance vis-à-vis d'un usager ; - traitement de la donnée de santé à caractère personnel (cadre législatif et réglementaire, règlement général sur la protection des données, cycle de vie de la donnée de santé numérique ...) ; - accès aux données de santé (cadre réglementaire, stockage des données, carte professionnelle de santé numérique ...) ; - exploitation des données de santé (intelligence artificielle, algorithmes ...). Cybersécurité en santé : - notions de base en cybersécurité : mots de passe, authentification, chiffrement ; - sécurisation de l'environnement numérique de travail ; - prévention des actions malveillantes (cyberattaques, violations de données ...) et conduite à tenir face aux incidents. Communication en santé : - utilisation des outils, applications mobiles et portails permettant d'interagir avec les usagers ; - interaction entre professionnels, avec l'usager, avec les aidants et accompagnants et avec les institutions et administrations ; - interactions via des moteurs de recherche en maîtrisant son identité numérique ; - évaluation des bénéfices et limites du numérique dans la relation soignant-soigné. Outils numériques en santé : - définition de la e-santé ; - impacts environnementaux du numérique en santé ; - logiciels métiers de prescription électronique (e-prescription) ; - dossier patient informatisé : gestion, consultation et mise à jour ; - dossier médical partagé ; - plateformes de coordination des soins et outils collaboratifs ; - utilisation et paramétrages des objets connectés : montres, capteurs, dispositifs de monitoring (glycémie, tension artérielle) et des applications de santé... ; - réalité augmentée et virtuelle : formation des professionnels, rééducation, accompagnement thérapeutique ; - méthodologie pour évaluer les nouvelles technologies (efficacité, sécurité, acceptabilité) ; - évaluation de la source des informations probantes en santé (site frauduleux, désinformation ...) ; - définitions et concepts clés de l'IA, historique et évolution de l'IA dans le domaine médical, les différents types d'IA, les applications actuelles de l'IA en santé... Télésanté : - définition et cadre juridique de la télésanté ; - utilisation de la téléconsultation, téléassistance, téléexpertise, télésurveillance et télésoin (bonnes pratiques, risques, enjeux éthiques et déontologiques ...) pour garantir la qualité et la sécurité des soins ; - conduite d'un projet de soin de télésanté.
Recommandations pédagogiques - encourager le travail en groupes interprofessionnels restreints et des méthodes de pédagogie active.

Domaine E « Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie »

21 ECTS dont 3 ECTS cadre de consolidation incluant 1 ECTS UE libre

UE E.1 « Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes »
12 ECTS dont 0 ECTS cadre de consolidation
Objectifs Objectifs communs aux formations paramédicales de niveau 6 - connaître l'organisation et les grands principes de la recherche en sciences expérimentales et sciences humaines et sociales ; - connaître les étapes de la démarche scientifique et le processus de production et de diffusion des connaissances scientifiques ; - identifier et interpréter les différents types de variables d'une étude ; - interpréter les principaux indicateurs de l'épidémiologie descriptive ; - comprendre les grands principes des tests statistiques en fonction du type de variable ; - conduire une recherche documentaire à partir d'une équation de recherche ; - identifier les différents types d'études et leur niveau de preuve ; - connaître la structuration des articles scientifiques et être capable d'identifier les différentes parties ; - identifier, synthétiser et quantifier le résultat principal d'une étude scientifique à partir de grilles de lecture standardisées ; - identifier les principales limites méthodologiques d'une étude scientifique ; - élaborer une synthèse écrite et orale d'une analyse critique de la littérature à partir d'une question clinique ou professionnelle en utilisant des outils de la bureautique.
Éléments de contenu Éléments de contenu communs aux formations paramédicales de niveau 6 Organisation de la recherche : - organisation de la recherche en France (universités, organismes nationaux de recherche, centres hospitaliers universitaires...) ; - acteurs de la recherche en santé (services et professionnels) ; - grands principes de la recherche en sciences expérimentales et sciences humaines et sociales (objectifs et méthodes) ; - principes éthiques et réglementation de la recherche impliquant la personne humaine (RGPD, CPP, information, consentement...) ; - principes d'intégrité et de publication scientifique. Démarche scientifique : - histoire de la démarche scientifique, en particulier dans le domaine des sciences de la santé ; - étapes de la démarche scientifique (observation, hypothèse, problématisation, expérimentation, communication) ; - production et diffusion des connaissances scientifiques (revues, lecture par les pairs, recommandations de bonne pratique, conférences, ouvrages...). Recherche bibliographique : - principales bases documentaires dans le domaine de la santé (notamment sciences biomédicales et sciences humaines et sociales) ; - conduite d'une recherche documentaire à partir d'une équation de recherche ; - sélection d'articles pertinents. Lecture critique : - types d'études (études observationnelles, études contrôlées, revues systématiques, méta-analyses, études qualitatives...) et niveaux de preuve ; - structuration des articles scientifiques et identification des différentes parties ; - grilles de lecture standardisées permettant d'analyser le résultat principal d'une étude scientifique ; - limites méthodologiques d'une étude scientifique. Principes et diversité des méthodes d'analyse qualitatives : - introduction à la théorie ancrée ; - ethnométhodes ; - notions de validité, fiabilité et de généralisation. Analyse des résultats d'études scientifiques : - types de variables (quantitatives, qualitatives) d'une étude ; - méthodes : méthodes mixtes ; - principaux paramètres descriptifs d'une variable (proportion, moyenne, médiane, écart-type, percentile, intervalle interquartile...) et les principales représentations graphiques (histogramme, diagrammes...) ; - principaux indicateurs de l'épidémiologie descriptive (incidence, prévalence) ; - définition d'une différence absolue, un risque relatif et un risque relatif rapproché ; - grands principes des tests statistiques en fonction du type de variable. Rédaction et présentation de synthèses : - méthodologie de rédaction et de mise en forme d'une synthèse (arborescence, sommaire, intégration et mise en forme de figure/schéma, présentation de références bibliographiques) ; - méthodologie d'élaboration d'une présentation. Mobilisation des outils d'IA dans la recherche - éthique, outils, précautions d'usage.
Recommandations pédagogiques - la modalité de restitution du travail de synthèse est laissée au libre choix de l'équipe pédagogique. Le travail peut être réalisé de manière individuelle ou par un petit groupe d'étudiants (de la même filière ou en inter-filières) ; - en cas de travail en groupe, le nombre d'étudiants doit être adapté pour que les compétences individuelles soient évaluées (au maximum 3).
Evaluation - réalisation d'une synthèse structurée écrite et orale d'une analyse critique de la littérature à partir d'une question clinique ou professionnelle ; - 4 ECTS sont réservés à la production de ce travail, comprenant un travail personnel et un encadrement par un référent formé à la recherche.

UE E.2 « Langue vivante étrangère »
6 ECTS dont 1 ECTS cadre de consolidation
Objectifs Objectifs communs aux formations paramédicales de niveau 6 - mobiliser le vocabulaire professionnel et scientifique en anglais courant dans le domaine de la santé et des soins pour participer activement à des échanges, comprendre des informations complexes et formuler des réponses pertinentes ; - lire et comprendre des articles professionnels et scientifiques en anglais et en rédiger une synthèse ; - intégrer les dimensions culturelles dans la communication avec des usagers allophones.
Éléments de contenu Éléments de contenu communs aux formations paramédicales de niveau 6 Bases du vocabulaire professionnel en contexte de soins : - initiation au vocabulaire médical (termes courants, procédures, traitements) ; - vocabulaire lié aux soins : anatomie, physiologie, pathologies, médicaments, dispositifs médicaux, matériels... ; - expressions courantes utilisées dans les contextes de soins (accueil des personnes, évaluation des symptômes, explication des traitements...) ; - lecture de documents professionnels et scientifiques. Communication avec des personnes non-francophones : - techniques de communication adaptées aux soins : questionner, écouter activement, répondre aux préoccupations de l'utilisateur... ; - annonce d'un diagnostic ou présentation d'un traitement : phrases courantes et vocabulaire spécifique ; - communication en situation d'urgence : donner des instructions claires, expliquer les procédures médicales. Rédaction professionnelle : - rédaction d'une synthèse : structuration, vocabulaire approprié, et cohérence ; - élaboration de transmissions écrites et de documents administratifs dans le respect des standards professionnels. Communication interprofessionnelle : - utilisation d'une langue vivante étrangère dans le cadre de réunions d'équipes pluriprofessionnelles, de situations de coordination ou de partage d'informations cliniques ; - participation à des échanges professionnels à l'échelle européenne ou internationale. Dimensions culturelles de la communication : - adaptation linguistique et relationnelle en fonction du contexte culturel de la personne (valeurs, représentation de la santé, habitudes de soins ...) ; - développement d'une posture interculturelle respectueuse dans un environnement de soins diversifié.
Recommandations pédagogiques - proposer des dispositifs de remise à niveau personnalisée, adaptés au niveau linguistique initial des étudiants, afin de renforcer leur aisance en langue vivante étrangère dans le domaine de la santé ; - encourager le recours à des méthodes de pédagogie active, telles que les jeux de rôle, les simulations d'entretien, les analyses de documents authentiques (articles scientifiques, vidéos, supports de conférence), pour développer les compétences de communication écrite et orale en contexte professionnel ; - favoriser les mobilités de stage ou d'études au sein de l'Union européenne ou à l'international.
Cadre de consolidation Le cadre de consolidation peut introduire l'apprentissage de la langue des signes française (LSF).

UE E.3 « Méthodes de travail et aide à la réussite »
3 ECTS dont 1 ECTS cadre de consolidation
Objectifs Objectifs de formation communs aux formations paramédicales de niveau 6 - consolider les connaissances et compétences nécessaires au suivi de la formation en fonction de l'autoévaluation réalisée et des besoins identifiés ; - construire son projet et son identité professionnels ; - acquérir une méthodologie de travail en lien avec les exigences de la formation ; - se positionner comme futur professionnel de santé et s'engager en tant qu'acteur de santé.
Éléments de contenu Éléments de contenu communs aux formations des professions paramédicales de niveau 6 Immersion dans le milieu professionnel et intégration des valeurs professionnelles : - découverte des méthodes de travail (mobilisation de ressources documentaires, compétences numériques...) ; - initiation à l'approche par compétences, à la logique d'alternance et aux parcours de professionnalisation... ; - travail sur les représentations de la profession, confrontation au milieu professionnel ; - renforcement des compétences psychosociales : estime de soi, posture d'apprenant, communication interpersonnelle, identification et expression des émotions. Développement des coopérations : - analyse des méthodes de travail utilisées, élaboration d'un plan personnalisé d'acquisition des connaissances et compétences ; - évolution des représentations socioprofessionnelles ; - analyse des pratiques professionnelles ; - développement et mobilisation des compétences relationnelles (négociation, coopération, gestion des conflits...) dans le cadre de projets collaboratifs. Autonomie et insertion professionnelle : - accompagnement à l'analyse de situations professionnelles complexes ; - développement de l'autonomie professionnelle ; - argumentation et affirmation du projet professionnel ; - identification des leviers d'action, projection dans la prise de poste. Engagement étudiant : - identification des facteurs favorisant l'engagement ; - repérage et mobilisation des stratégies et outils d'implication dans la formation ; - valorisation de l'engagement : développement du réseau professionnel et associatif, actions solidaires et citoyennes, mobilité européenne et internationale...
Recommandations pédagogiques - tests d'auto-évaluation, accompagnement en groupes restreints, médiation des contenus ; - entretien de suivi pédagogique individuel et collectif chaque année ; - séances d'analyse de pratiques professionnelles et d'analyse de situations vécues en stage ; - aide à la construction du projet professionnel et personnel ; - tutorat par les pairs et mentorat.
Evaluation Les 3 ECTS sont attribués en fonction de l'implication et de l'engagement de l'étudiant dans la démarche proposée.
Cadre de consolidation Le cadre de consolidation peut introduire des séquences de remise à niveau notamment sur les connaissances fondamentales pour aborder le domaine B (UE B.1 « Sciences biomédicales ») en fonction des profils d'étudiants. Il peut aborder les spécificités des lieux d'exercice de la profession d'infirmier et l'exercice en pratique avancée (spécialités infirmières, infirmiers militaires, infirmiers de l'éducation nationale, infirmiers en santé au travail ...).

**UE LIBRES RATTACHÉES AU CADRE DE CONSOLIDATION
DES DOMAINES C, D ET E**

3 ECTS (1 ECTS pour le domaine C - 1 ECTS pour le domaine D - 1 ECTS pour le domaine E)

Objectifs :

Objectifs de formation communs aux formations paramédicales de niveau 6

- diversifier et enrichir le parcours de formation ;
- initier une réflexion et développer un esprit critique autour de thématiques transversales ;
- acquérir des connaissances spécifiques dans une thématique complémentaire dans la perspective d'une éventuelle poursuite d'études ;
- développer des compétences transversales ;
- favoriser l'autonomie et l'initiative dans l'apprentissage.

Modalités

Les UE libres font partie intégrante de la maquette de formation et contribuent à l'obtention du diplôme.

Une UE libre peut être annuelle ou semestrielle.

Selon le choix de l'étudiant et les ressources disponibles au sein du groupement université instituts, le nombre d'unités d'enseignement suivies peut être de 1 à 3 sans pouvoir dépasser l'attribution de 3 ECTS.

Recommandations pédagogiques

- l'UE libre s'adresse d'une manière générale à des étudiants non spécialistes de la thématique.
- un minimum de 3 UE libres doit être proposé à chaque étudiant.

ANNEXE IV

ATTENDUS ET CRITÈRES NATIONAUX

Critères nationaux : les compétences et aptitudes ci-dessous peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, universitaire, professionnel, associatif ou autre.

Attendus nationaux

1 - Intérêt pour les questions sanitaires et sociales

2 - Qualités humaines et capacités relationnelles

3 - Compétences en matière d'expression orale et écrite

4 - Aptitudes à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique

5 - Compétences organisationnelles et savoir-être

Critères nationaux pris en compte

1-1 Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social

1-2 Connaissance du métier

1-3 Sens de l'intérêt général

2-1 Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture aux autres

2-2 Aptitude à collaborer et travailler en équipe

2-3 Aptitude à échanger/communiquer avec autrui

2-4 Pratique des outils numériques

2-5 Capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère

3-1 Maîtrise du français et du langage écrit et oral

4-1 Aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique

4-2 Aptitude à produire un raisonnement logique

4-3 Maîtrise des bases de l'arithmétique

5-1 Rigueur, méthode, assiduité

5-2 Capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité

ANNEXE V

FORMATION DU PARCOURS SPÉCIFIQUE
POUR LES AIDES-SOIGNANTS EXPÉRIMENTÉS**Objectifs**

Mettre en place un parcours spécifique, destiné à des aides-soignants expérimentés pour leur permettre de bénéficier d'une dispense totale de la première année de formation en soins infirmiers après passage en commission d'admission.

Consolider les connaissances et les compétences en lien avec le raisonnement clinique et les pratiques cliniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel pour intégrer avec succès la deuxième année de formation en soins infirmiers.

Assimiler les enseignements incontournables de la première année de formation en soins infirmiers.

Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitaire de niveau licence.

Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et un suivi régulier.

Programme détaillé de formation**Séquence 1 (35 heures)****Accompagnement pédagogique individualisé/projet professionnel**Objectifs :

- s'approprier le référentiel de formation infirmier ;
- identifier et utiliser les ressources pédagogiques mises à disposition par l'université et l'institut de formation ;
- développer et adopter des méthodes de travail adaptées aux exigences de la formation infirmière ;
- construire son projet et son identité professionnels ;
- développer les compétences numériques et bureautiques ;
- enrichir le socle des compétences clés.

Cette séquence peut comporter des séances de remise à niveau notamment sur les connaissances fondamentales pour aborder le domaine B (UE B.1 « Sciences biomédicales » et UE B3 « Pratiques et interventions infirmières ») et le domaine E (UE E.2 « Langue vivante étrangère ») en fonction du profil du professionnel.

Séquence 2 (210 heures)

Domaine A « Sciences infirmières et raisonnement clinique » en lien avec toutes les compétences du domaine A, déclinées en première année :

Compétence 1 : élaborer le diagnostic infirmier pour une personne ou un groupe de personnes afin d'identifier les interventions adaptées à mettre en œuvre

1^{re} année - Mettre en œuvre un jugement clinique dans le cadre de situations de soins simples ou stabilisées concernant une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie

Compétence 2 : définir les interventions à mener auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle et dans le cadre d'une co-construction afin de répondre aux problématiques identifiées

1^{re} année - Identifier les interventions à mener auprès d'une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie dans le cadre de situations de soins simples ou stabilisées

Compétence générique : concevoir un projet diagnostique et thérapeutique adapté à une personne ou un groupe de personnes et répondant aux problématiques identifiées y compris en situation d'urgence et en situation sanitaire exceptionnelle

1^{re} année - Identifier un projet diagnostique et thérapeutique adapté à une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie dans le cadre de situations de soins simples ou stabilisées et en situation d'urgence et en situation sanitaire exceptionnelle

Compétence générique : exercer une activité professionnelle conforme à la législation, aux règles déontologiques et en prenant en compte la dimension éthique

1^{re} année - Exercer une activité professionnelle auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie, conforme à la législation, aux règles déontologiques et en prenant en compte la dimension éthique, dans le cadre de situations de soins simples ou stabilisées

Objectifs :

- acquérir et mobiliser les concepts clés pour structurer une démarche de raisonnement et de jugement cliniques afin d'orienter la pratique professionnelle infirmière dans le cadre de situations de soins simples ou stabilisées ;
- utiliser les données probantes dans sa pratique professionnelle ;
- identifier les champs de compétences et d'activités de l'infirmier ;

- identifier les principes de la déontologie infirmière, intégrer les règles professionnelles associées et expliciter leur application dans la pratique professionnelle ;
- connaître et respecter les droits fondamentaux des personnes soignées et de son entourage et l'implication de ces droits dans la pratique.

Domaine B « Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques » en lien avec la compétence 3 et la compétence générique du domaine B, déclinées en première année :

Compétence 3 : Réaliser des soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative pour une personne ou un groupe de personnes dans le cadre en particulier d'une consultation infirmière et dans le respect des règles QHSSE (17), des procédures et des protocoles et en utilisant des données probantes afin d'assurer un projet de soin adapté à la situation identifiée

1^{re} année - Réaliser des soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative pour une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie dans le cadre de situations de soins simples ou stabilisées

=> Intégrant l'élément de compétences : mettre en œuvre des soins courants dits « de la vie quotidienne » (l'ensemble des soins pouvant être délégué par un infirmier à d'autres professions de santé) pour une personne à tout âge de la vie

Compétence générique : Mettre en œuvre un projet diagnostique et thérapeutique adapté à une personne ou un groupe de personnes et répondant aux problématiques identifiées y compris en situation d'urgence et en situation sanitaire exceptionnelle

1^{re} année - Mettre en œuvre un projet diagnostique et thérapeutique adapté à une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie dans le cadre de situations de soins simples ou stabilisées y compris en situation d'urgence et en situation sanitaire exceptionnelle

Objectifs :

- identifier et analyser l'impact des déterminants sociaux, culturels, économiques et environnementaux sur la santé des personnes et des communautés ;
- sensibiliser à la prévention et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) ;
- mobiliser les connaissances anatomiques, physiologiques et physiopathologiques ;
- réaliser un examen clinique standardisé incluant un entretien afin de collecter, synthétiser et analyser les informations recueillies et de motiver sa décision clinique en se basant sur les données probantes ;
- réaliser les activités de soins à partir d'une prescription médicale, les évaluer et les réajuster si nécessaire, en se basant sur une démarche de jugement clinique infirmier et sur les données probantes ;
- maîtriser les actes et activités infirmiers abordés en première année de formation pour assurer des soins de qualité et en toute sécurité en respectant la personne, les normes d'hygiène et d'asepsie, les protocoles, la réglementation et les bonnes pratiques ;
- intégrer les règles de surveillance et de suivi des actes réalisés dans le respect des protocoles et en lien avec les données probantes.

Cette séquence abordera obligatoirement :

- le développement de l'enfant, les principales pathologies infantiles et les prises en soins spécifiques ;
- la formation visant à une meilleure connaissance de la santé mentale, des troubles psychiques et de leur repérage, et des conduites à tenir en cas de problème ou de crise ;
- les connaissances essentielles sur les pathologies prévalentes, les éléments de diagnostic, de traitement, d'exploration associés, abordées en première année ;
- pharmacologie, circuit du médicament, pharmacovigilance et signalement des effets indésirables ... ;
- préparation et administration médicamenteuse, mise en œuvre des prescriptions médicales (calculs de doses, modes d'administration, surveillance/effet secondaire...) ;
- prise en charge des plaies et des pansements.

(17) QHSSE : qualité, hygiène, sécurité, sûreté et environnement.

Domaine C « Prévention et promotion de la santé » en lien avec la compétence 5 du domaine C, déclinée en première année :

Compétence 5 (compétence générique) : Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation à la santé, en santé communautaire et populationnelle afin de répondre aux besoins de santé publique

1^{re} année - Identifier les priorités de santé publique, les étapes et les méthodes de mise en œuvre d'une démarche de promotion de la santé, d'éducation à la santé, en santé communautaire et populationnelle

Objectifs :

- identifier les enjeux et l'organisation du système de santé sur les plans politique et socio-économique en France et dans le monde ;
- connaître les étapes de la démarche de prévention et promotion de la santé, d'éducation à la santé en interdisciplinarité et interprofessionnalité ;
- identifier les impacts des facteurs environnementaux sur la santé humaine.

Séquence 3 (175 heures)**Stage****Objectifs :**

- favoriser le changement de posture professionnelle et la construction identitaire d'un apprenant infirmier ;
- mobiliser les connaissances et les acquis des séquences 1 et 2 dans les situations professionnelles rencontrées ;
- développer une démarche réflexive personnelle et des capacités d'analyse de ses pratiques professionnelles au regard des attendus de la profession infirmière.

Ce stage de 5 semaines en continu doit permettre de compléter les connaissances et compétences acquises. Il pourra se faire chez l'employeur mais dans un autre service que celui fréquenté initialement en tant qu'aide-soignant et être un lieu de stage habituel des étudiants en soins infirmiers de semestre 2. L'évaluation des compétences 1, 2 et 3 s'appuie sur les critères mentionnés sur la feuille de stage (positionnement et niveau attendu d'un étudiant en fin de première année).

Validation du parcours

Mobilisation des connaissances pour permettre la validation des compétences 1, 2, 3 et 5 à hauteur des attendus de première année.

Validation des compétences 1, 2, et 3 en stage.